

VOLUME 5b - ÉTUDE DE DANGERS

Parc éolien de Moulin Bois

Communes de Cressonsacq et de La Neuville-Roy | Département de l'Oise |
Région Hauts-de-France

Juin 2024 - Version n°2

Les auteurs du dossier de demande d’Autorisation Environnementale sont :

ENERTRAG		Hélie Houssin de SAINT LAURENT Chef de projet éolien	9 mail Gay Lussac 95000 Neuville-sur-Oise Port : 06 31 07 44 14 helie.desaintlaurent@enertrag.com	Coordination, expertise technique
ATER Environnement		Aurélie SAVOIE Responsable de projet	38 rue de la Croix Blanche 60680 GRANDFRESNOY Tél : 03 65 98 06 27 aurelie.savoie@ater-environnement.fr	Rédacteur de l'étude de dangers

Sommaire

1.	Préambule	5
1.1.	Objectif de l'étude de dangers	5
1.2.	Le contexte législatif et réglementaire	5
1.3.	Nomenclature des installations classées	6
2.	Informations générales concernant l'installation	8
2.1.	Renseignements administratifs	8
2.2.	La société ENERTRAG	8
2.3.	Localisation du site	11
2.4.	Définition du périmètre d'étude de dangers	12
3.	Description de l'environnement de l'installation	14
3.1.	Environnement lié à l'activité humaine	14
3.2.	Environnement naturel	18
3.3.	Environnement matériel	23
3.4.	Cartographie de synthèse	28
4.	Description de l'installation	36
4.1.	Caractéristiques de l'installation	36
4.2.	Fonctionnement de l'installation	41
4.3.	Fonctionnement des réseaux de l'installation	52
5.	Identification des potentiels de dangers de l'installation	56
5.1.	Potentiels de dangers liés aux produits	56
5.2.	Potentiels de dangers liés au fonctionnement de l'installation	57
5.3.	Réduction des potentiels de dangers à la source	57
6.	Analyse des retours d'expérience	60
6.1.	Inventaire des accidents et incidents en France	60
6.2.	Inventaire des accidents et incidents à l'international	63
6.3.	Inventaire des accidents et incidents survenus sur les sites de l'exploitant	64
6.4.	Synthèse des phénomènes dangereux redoutés issus du retour d'expérience	64
6.5.	Limites d'utilisation de l'accidentologie	65
7.	Analyse préliminaire des risques	66
7.1.	Objectif de l'analyse préliminaire des risques	66
7.2.	Recensement des événements exclus de l'analyse des risques	66
7.3.	Recensement des agressions externes potentielles	66
7.4.	Scénarios étudiés dans l'analyse préliminaire des risques	68
7.5.	Effets dominos sur les ICPE	69
7.6.	Mise en place des mesures de sécurité	70
7.7.	Conclusion de l'analyse préliminaire des risques	75
8.	Étude détaillée des risques	76
8.1.	Rappel des définitions	76
8.2.	Détermination des paramètres pour l'étude détaillée des risques	78
8.3.	Synthèse de l'étude détaillée des risques	87
9.	Synthèse	91



10. Annexes

10.1. Scénarios génériques issus de l’analyse préliminaire des risques

10.2. Probabilité d’atteinte et risque individuel

10.3. Glossaire

10.4. Bibliographie

10.5. Table des illustrations

10.6. K-bis de la société « ENERTRAG Plateau Picard V SAS »

10.7. Type certificate

93

93

95

96

98

98

100

101

1. PREAMBULE

1.1. OBJECTIF DE L'ETUDE DE DANGERS

La présente étude de dangers a pour objet de rendre compte de l'examen effectué par la société « ENERTRAG Plateau Picard V SAS », maître d'ouvrage et futur exploitant du parc, pour caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire les risques du parc éolien de Moulin Bois sur les communes de Cressonsacq et de la Neuville-Roy, autant que technologiquement réalisable et économiquement acceptable, et que leurs causes soient intrinsèques aux substances ou matières utilisées, liées aux procédés mis en œuvre, ou dues à la proximité d'autres risques d'origine interne ou externe à l'installation.

Cette étude est proportionnée aux risques présentés par les éoliennes du parc de Moulin Bois. Le choix de la méthode d'analyse utilisée et la justification des mesures de prévention, de protection et d'intervention sont adaptés à la nature et la complexité des installations et de leurs risques.

Elle précise l'ensemble des mesures de maîtrise des risques mises en œuvre sur le parc éolien de Moulin Bois, qui réduisent le risque à l'intérieur et à l'extérieur des éoliennes à un niveau jugé acceptable par l'exploitant.

Ainsi, cette étude permet une approche rationnelle et objective des risques encourus par les personnes ou l'environnement, en satisfaisant les principaux objectifs suivants :

- améliorer la réflexion sur la sécurité à l'intérieur de l'entreprise afin de réduire les risques et optimiser la politique de prévention ;
- favoriser le dialogue technique avec les autorités d'inspection pour la prise en compte des parades techniques et organisationnelles dans l'arrêté d'autorisation ;
- informer le public dans la meilleure transparence possible en lui fournissant des éléments d'appréciation clairs sur les risques.

Cette étude a été réalisée à partir du guide de l'étude de dangers de mai 2012 élaboré par l'INERIS, en étroite collaboration avec la DGPR, le SER et la FEE.

1.2. LE CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Les objectifs et le contenu de l'étude de dangers sont définis dans la partie du Code de l'Environnement relative aux Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation environnementale. Selon l'article L. 181-25 issu de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, l'étude de dangers précise les risques auxquels l'installation peut exposer directement ou indirectement, les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation. Cet article poursuit en indiquant que « *le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation. En tant que de besoin, cette étude donne lieu à une analyse de risques qui prend en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des accidents potentiels selon une méthodologie qu'elle explicite. Elle définit et justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents* ».

L'arrêté du 29 septembre 2005, relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation, fournit un cadre méthodologique pour les évaluations des scénarios d'accident majeurs. Il impose une évaluation des accidents majeurs sur les personnes uniquement et non sur la totalité des enjeux identifiés dans l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement. **En cohérence avec cette réglementation et dans le but d'adopter une démarche proportionnée, l'évaluation des accidents majeurs dans l'étude de dangers d'un parc d'aérogénérateurs s'intéressera prioritairement aux dommages sur les personnes.** Pour les parcs éoliens, les atteintes à l'environnement, l'impact sur le fonctionnement des radars et les problématiques liées à la circulation aérienne feront l'objet d'une évaluation détaillée au sein de l'étude d'impact.

Ainsi, **l'étude de dangers a pour objectif de démontrer la maîtrise du risque par l'exploitant.** Elle comporte une analyse des risques qui présente les différents scénarios d'accidents majeurs susceptibles d'intervenir. Ces scénarios sont caractérisés en fonction de leur probabilité d'occurrence, de leur cinétique, de leur intensité et de la gravité des accidents potentiels. Elle justifie que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation.

Étude de dangers

Selon le principe de proportionnalité, le contenu de l’étude de dangers doit être en relation avec l’importance des risques engendrés par l’installation, compte tenu de son environnement et de sa vulnérabilité. Ce contenu est défini par l’article D.181-15-2 III du Code de l’Environnement, modifié par le décret n°2021-855 du 30 juin 2021 :

- description de l’environnement et du voisinage ;
- description des installations et de leur fonctionnement ;
- identification et caractérisation des potentiels de danger ;
- estimation des conséquences de la concrétisation des dangers ;
- réduction des potentiels de danger ;
- enseignements tirés du retour d’expérience (des accidents et incidents représentatifs) ;
- analyse préliminaire des risques ;
- étude détaillée de réduction des risques ;
- quantification et hiérarchisation des différents scénarios en termes de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant compte de l’efficacité des mesures de prévention et de protection ;
- représentation cartographique ;
- résumé non technique de l’étude de dangers.

De même, la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l’appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 précise le contenu attendu de l’étude de dangers et apporte des éléments d’appréciation des dangers pour les installations classées soumises à autorisation.

D’autres textes législatifs et réglementaires, relatifs aux ICPE soumises à autorisation, s’appliquent aux études de dangers :

- loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- décret n°2005-1170 du 13 septembre 2005 modifiant le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l’Environnement.

1.3. NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Conformément à l’article R. 511-9 du Code de l’environnement, modifié par le décret n°2021-976 du 21 juillet 2021, les parcs éoliens sont soumis à la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées :

A – Nomenclature des installations classées			
N°	Désignation de la rubrique.	A, E, D, S, C (1)	Rayon (2)
2980	Installation terrestre de production d’électricité à partir de l’énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :		
	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m ;	A	6
	2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 12 m, lorsque la puissance totale installée est : a) Supérieure ou égale à 20 MW..... b) Inférieure à 20 MW.....	A D	6

(1) A : Autorisation, E : Enregistrement, D : Déclaration, S : Servitude d’utilité publique, C : soumis au Contrôle périodique prévu par l’article L. 512-11 du Code de l’Environnement
(2) Rayon d’affichage en kilomètres

Tableau 1 : Nomenclature ICPE pour l’éolien terrestre (source : Code de l’Environnement)

Le parc éolien de Moulin Bois comprend au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m (entre 115 m et 119 m à hauteur de moyeu pour ce site) : cette installation est donc soumise à autorisation (A) au titre des Installations Classées pour la Protection de l’Environnement et doit présenter une étude de dangers au sein de sa demande d’autorisation environnementale.

Remarque : De manière plus précise, le projet de parc éolien Moulin Bois est constitué de 12 éoliennes. Les aérogénérateurs envisagés ne sont pas connus précisément (nom du fournisseur, puissance unitaire précise) à la date du dépôt du présent dossier. Cependant, les données de vent sur le site ainsi que les contraintes et servitudes ont permis de définir une enveloppe dimensionnelle maximale (gabarit) à laquelle répondront les aérogénérateurs (voir tableau suivant) qui seront installés sur les positions précises. Le parc comprend également six postes de livraison.

Modèle	Constructeur	Puissance	Hauteur au moyeu	Diamètre rotor	Hauteur en bout de pale
N163	NORDEX	7 MW	118 m	163 m	199,5 m
V162	VESTAS	6,2 MW	119 m	162 m	200 m
SG170	SIEMENS GAMESA	6,6 MW	115 m	170 m	200 m

Tableau 2 : Inventaire des modèles d’éoliennes possibles pour le projet de Moulin Bois (source : ENERTRAG, 2022)

► Ainsi, pour le parc éolien de Moulin Bois, la hauteur maximale, en bout de pale, des éoliennes est de 200 m pour une puissance totale maximale de 84 MW.

2. INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

2.1. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Le demandeur est la société « ENERTRAG Plateau Picard V SAS », Maître d’Ouvrage du projet et futur exploitant du parc.

L’objectif final de la société « ENERTRAG Plateau Picard V SAS » est la construction du parc avec le modèle d’éoliennes le plus adapté au site, la mise en service, l’opération et la maintenance du parc pendant la durée d’exploitation du parc éolien.

La société « ENERTRAG Plateau Picard V SAS » sollicite l’ensemble des autorisations liées à ce projet et prend l’ensemble des engagements en tant que future société exploitante du parc éolien.

Raison sociale	ENERTRAG Plateau Picard V SAS
Forme juridique	SAS
Capital social	10 000 €
Siège social	9 Mail Gay Lussac 95000 Neuville-sur-Oise
Registre du commerce	918 086 828 R.C.S. Pontoise
N° SIRET	918 086 828 00012
Code NAF	3511Z / Production d’électricité

Tableau 3 : Références administratives de la société « ENERTRAG Plateau Picard V SAS » (source : ENERTRAG, 2022)

Nom	ENERTRAG ENERGIE
Qualité	Président

Tableau 4 : Références du signataire pouvant engager la société (source : ENERTRAG, 2022)

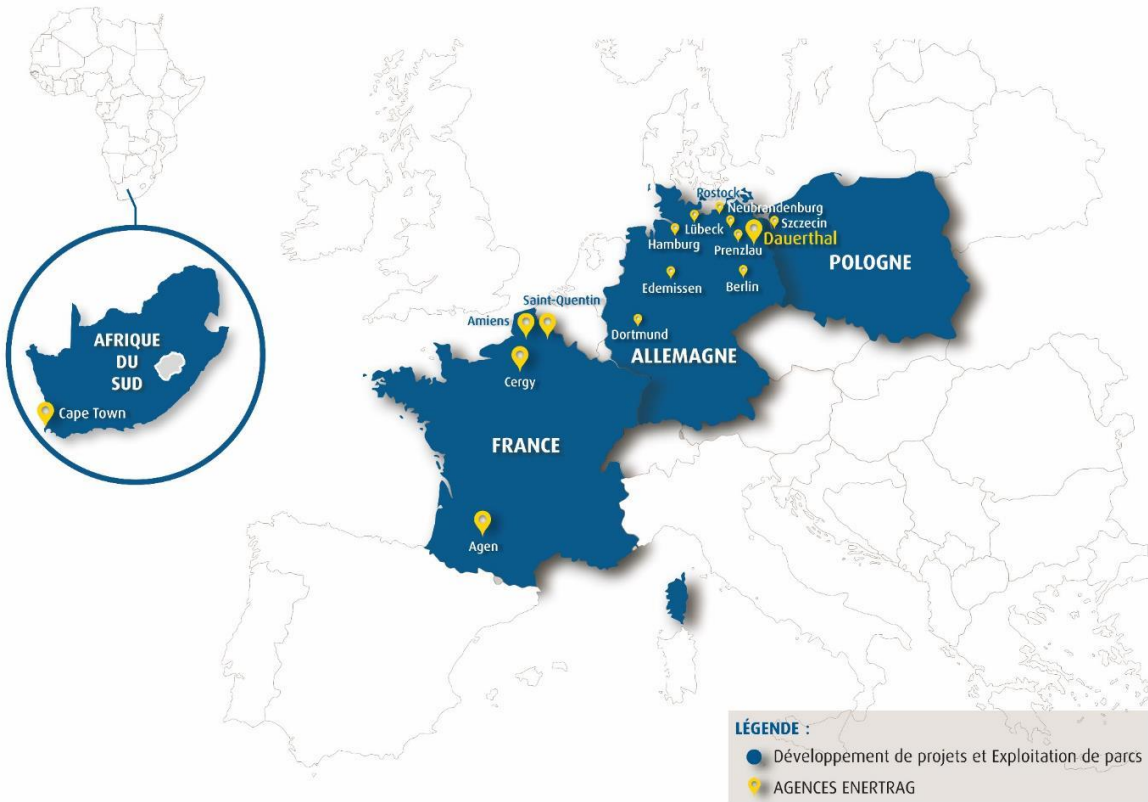
La présente étude de dangers a été rédigée par Madame Aurélie SAVOIE du bureau d’études ATER Environnement dont l’ensemble des coordonnées administratives se trouve au verso de la page de garde.

2.2.LA SOCIETE ENERTRAG

ENERTRAG France est l’établissement français du groupe allemand ENERTRAG SE créé en 1998, qui est l’un des acteurs majeurs du secteur des énergies renouvelables en Europe. ENERTRAG SE développe, finance, construit et exploite des parcs éoliens (près de 1 120 éoliennes développées et ou exploitées) et photovoltaïques (près de 1 337 MW développés et installés) pour son compte et le compte de tiers Le groupe offre par ailleurs un large éventail de services d’exploitation et de maintenance.

ENERTRAG est présent tout au long de la vie d’un projet et assure ainsi le développement, le financement, la construction et l’exploitation de ses installations. ENERTRAG propose également des services à d’autres sociétés en France pour l’exploitation de parcs de production d’énergie renouvelable, grâce à ses filiales spécialisées : ENERTRAG Service pour la maintenance et ENERTRAG Windstrom pour l’exploitation.

Parallèlement à l’éolien, son cœur de métier, ses activités s’étendent aux domaines de l’énergie sous forme de photovoltaïque et d’hydrogène.



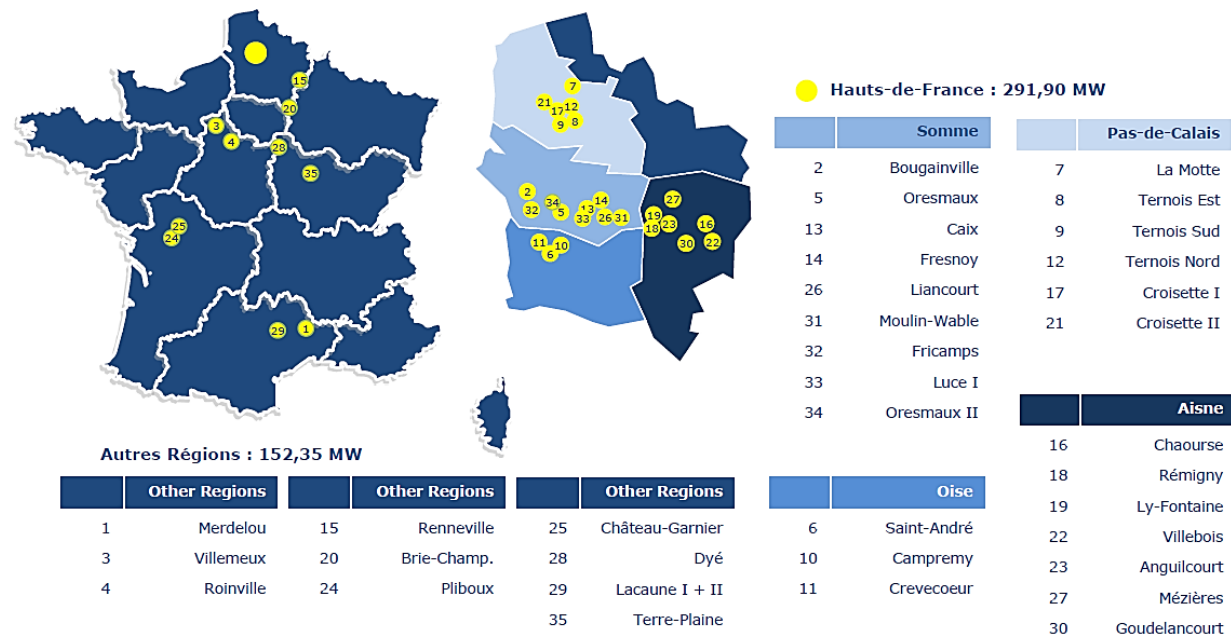
Carte 1 : Localisation des pays au sein desquels ENERTRAG développe des installations de production d’énergies renouvelables (source : ENERTRAG 2022)

2.2.1 La filiale française

Crée en 2002, ENERTRAG Etablissement France, basé à Neuville-sur-Oise dans le Val d’Oise (95), développe des projets sur l’ensemble de l’Hexagone.

ENERTRAG SE Établissement France a mis en service son premier parc éolien en 2002 et a depuis développé et installé plus de 489 MW sur le territoire français, dont 292 MW dans la seule région des Hauts-de-France. La région Hauts-de-France puis plus ponctuellement les régions Grand Est et Nouvelle-Aquitaine accueillent l’essentiel des parcs éoliens en production.

Le groupe fournit toutes les prestations nécessaires à la production et à la distribution d’électricité exclusivement renouvelable. ENERTRAG est maître d’ouvrage et maître d’œuvre. ENERTRAG est un développeur ensemblier, c’est-à-dire qu’il maîtrise toutes les phases du projet, de la prospection de nouveaux sites à l’exploitation des parcs, en passant par la phase de financement et celle cruciale de la maîtrise d’œuvre du chantier.



Carte 2 : Puissance éolienne de la société ENERTRAG en France (source : ENERTRAG, 2022)

2.2.2 Les réalisations

En France

Eoliennes off-shore

En mer, les vents sont plus forts et plus réguliers. Avec 3 000 km de façades maritimes, la France possède une formidable opportunité de développement pour l’éolien marin.

La société ENERTRAG avait obtenu le premier permis de construire un parc éolien de 105 MW au large de la Côte d’Albâtre.

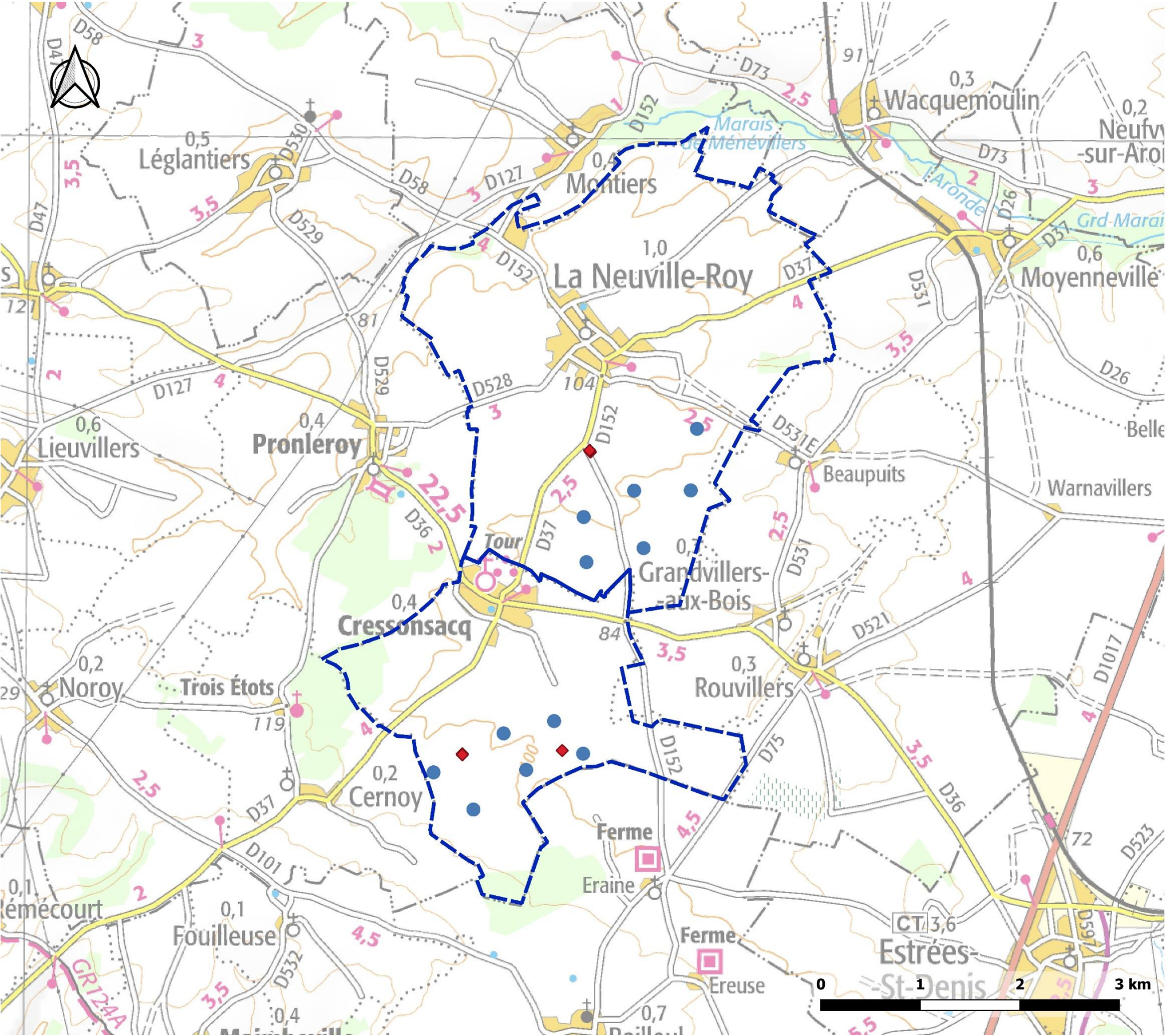
Eoliennes terrestres

La société ENERTRAG a développé et installé près de 489 MW sur le territoire de la France.

En Hauts-de-France

Dans la région Hauts-de-France, la société ENERTRAG compte 203 MW en exploitation, 248 MW développés et installés et 734 en développement.

► La société ENERTRAG est devenue un acteur majeur du développement de la filière éolienne française.



Localisation géographique



Octobre 2022

Sources: IGN 100® - DREAL Hauts-de-France
Copie et reproduction interdites



- Légende**
- Localisation du projet
 - Limites administratives**
 - ▬ Limite communale
 - Parc éolien de Moulin Bois**
 - Eolienne
 - ◆ Poste de livraison

Carte 3 : Localisation du projet de Moulin Bois

2.3. LOCALISATION DU SITE

2.3.1 Localisation générale

Le projet de parc éolien de Moulin Bois est situé dans la région Hauts-de-France, et plus particulièrement dans le département de l’Oise, au sein de l’intercommunalité du Plateau Picard. Il est localisé sur les territoires communaux de Cressonsacq et de La Neuville-Roy.

Le projet de Moulin Bois est situé à 10,4 km au sud-est de Saint-Just-en-Chaussée, 11,5 km au nord-est de Clermont et à environ 16,4 km au nord-ouest de Compiègne.

2.3.2 Identification cadastrale

Les parcelles concernées par l'activité de production d’électricité à partir de l’énergie mécanique du vent sont présentées dans le tableau ci-après. Toutes ces parcelles sont maîtrisées par le Maître d’Ouvrage via des promesses de bail emphytéotique et de constitution de servitudes, assorties le cas échéant de conventions de renonciation partielle des baux ruraux en cours et de conventions d’indemnisation. **Les limites de propriété de l’installation** correspondent aux mâts des éoliennes et aux postes de livraison.

Remarque : La preuve de la maîtrise foncière (attestation) se trouve en annexe du Volume intitulé « Description de la demande », joint au présent dossier de Demande d’Autorisation Environnementale.

Installation	Commune	Lieu-dit	Section	Numéro
C1	Cressonsacq	Le Bois de Cressonsacq	Y	95
C2	Cressonsacq	La Fosse Notre Dame	Y	24
C3	Cressonsacq	A Droite du Chemin du Pont	Y	68
C4	Cressonsacq	Le Riez L’Eveque	Y	5
C5	Cressonsacq	Le Bouleau Troncart	Y	75
C6	Cressonsacq	Le Fond d’Eraine	ZA	8
NR1	La Neuville Roy	Route de Pont à Droite	ZK	15
NR2	La Neuville Roy	La Carcasserie	ZI	8
NR3	La Neuville Roy	Les vingt Deux Mines	ZH	23
NR4	La Neuville Roy	La Groseillère	ZK	51
NR5	La Neuville Roy	Les Trente Mines	ZI	18
NR6	La Neuville Roy	La Hape Gerbe	ZH	44
PDL 1,2,3	La Neuville-Roy	Route du Pont à Gauche	ZI	2
PDL 4,5	Cressonsacq	Le Bois de Cressonsacq	Y	96
PDL 6	Cressonsacq	Le Fond d’Eraine	ZA	10

Tableau 5 : Identification des parcelles cadastrales – PDL : Poste de livraison (source : ENERTRAG, 2022)

2.4. DEFINITION DU PERIMETRE D'ETUDE DE DANGERS

Compte tenu des spécificités de l'organisation spatiale d'un parc éolien, composé de plusieurs éléments disjoints, la zone sur laquelle porte l'étude de dangers est constituée d'une aire d'étude par éolienne.

Chaque aire d'étude correspond à l'ensemble des points situés à une distance inférieure ou égale à 500 m à partir de l'emprise du mât de l'aérogénérateur. Cette distance équivaut à la distance d'effet retenue pour les phénomènes de projection de pale, telle que définie au paragraphe 8.2.6.

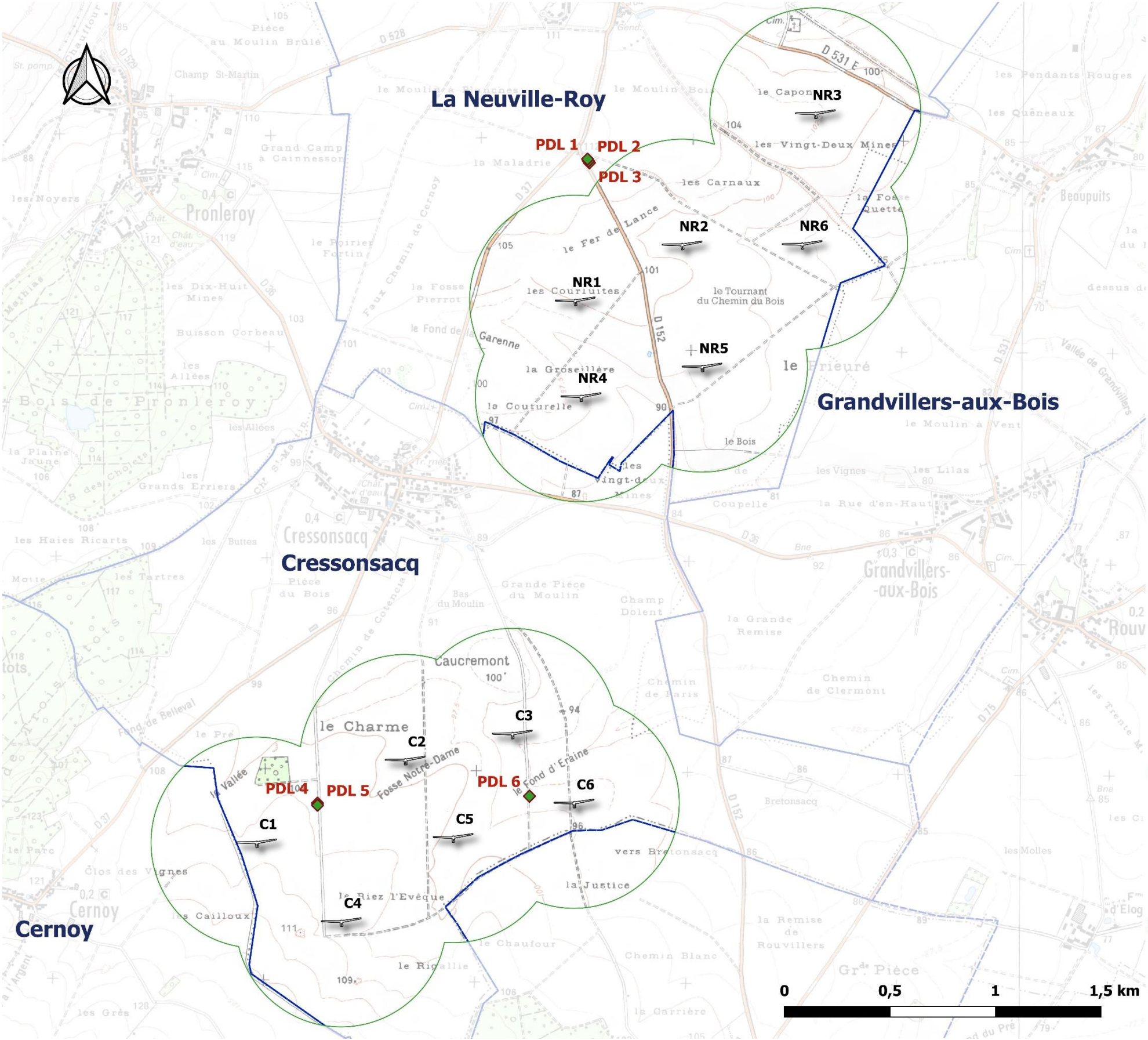
Le périmètre d'étude de dangers n'intègre pas les environs des postes de livraison, qui seront néanmoins représentés sur les cartes. Les expertises réalisées dans le cadre de la présente étude ont en effet montré l'absence d'effet à l'extérieur des postes de livraison pour chacun des phénomènes dangereux potentiels pouvant l'affecter.

Périmètre de l'étude de dangers



Novembre 2022

Sources: IGN 25®, ENERTRAG
Copie et reproduction interdites



Légende

- Périmètre de l'étude de danger (500 m)
- Parc éolien de Moulin Bois
 - Eolienne
 - Poste de livraison
- Limite territoriale
 - Limite communale

Carte 4 : Périmètre de l'étude de dangers

3. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'INSTALLATION

Ce chapitre a pour objectif de décrire l'environnement dans le périmètre d'étude de l'installation, afin d'identifier les principaux intérêts à protéger (enjeux) et les facteurs de risque que peut représenter l'environnement vis-à-vis de l'installation (agresseurs potentiels).

3.1. ENVIRONNEMENT LIE A L'ACTIVITE HUMAINE

14

3.1.1 Zones urbanisées et urbanisables

L'habitat est principalement concentré au niveau des communes concernées par le périmètre d'étude de dangers. Ainsi, le parc projeté est éloigné des zones constructibles (construites ou urbanisables dans l'avenir) de :

- **territoire de Cressonsacq :**
 - Première habitation à 635 m de NR4, à 918 m de C2 et à 974 m de C3 ;
 - **territoire de La Neuville-Roy :**
 - Première habitation à 748 m de NR3 et à 1 090 m de NR2 ;
 - **territoire de Cernoy :**
 - Zone urbaine à 824 m de C1 et à 1 196 m de C4 ;
 - **territoire de Grandvillers-aux-Bois :**
 - Première habitation à 1 225 m de NR5 ;
 - **territoire de Pronleroy :**
 - Première habitation à 1 600 m de NR1 ;
 - **territoire de Beaufuits (Grandvillers-aux-Bois) :**
 - Première habitation à 827 m de NR3 et à 964 m de NR6 ;
 - **territoire d'Eraine :**
 - Première habitation à 1 346 m de C6, à 1 411 m de C4 et à 1 635 m de C5.
- Dans le périmètre d'étude de dangers, aucune habitation, zone urbaine ou zone à urbaniser n'est présente. La première habitation ou limite de zone destinée à l'habitation est à près de 635 m du parc éolien envisagé, sur la commune de Cressonsacq.

Focus démographique sur les communes intégrant le périmètre d'étude de dangers

Les territoires communaux intégrant le périmètre d'étude de dangers sont Cressonsacq et La Neuville-Roy, communes d'accueil du projet, ainsi que Grandvillers-aux-Bois, Cernoy et Bailleul-le-Soc. Quelques indicateurs de la population et du logement dans ces communes sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Commune	Nombre d'habitants	Densité (Hab./km²)	Nombre de logements	Part de ménages propriétaires de leur résidence principale
Cressonsacq	443	67,8	188	83,1 %
La Neuville-Roy	940	75,3	445	82,8 %
Grandvillers-aux-Bois	309	46,6	133	87,3 %
Cernoy	296	60,3	111	90,1 %
Bailleul-le-Soc *	646	45,7	277	91,6 %

Tableau 6 : Quelques indicateurs de la population et du logement (sources : INSEE, RP2018 et RP2019*)

Ainsi, la commune de La Neuville-Roy, avec 940 habitants en 2018, est la commune la plus peuplée des communes étudiées. La commune de Cernoy est quant à elle la moins peuplée, avec 296 habitants en 2018. Les densités de populations varient de 45,7 hab./km² à 75,3 hab./km².

De manière générale, les habitants des communes du périmètre d'étude de dangers sont majoritairement propriétaires de leur résidence principale, ce qui est une caractéristique des milieux ruraux et ruraux péri-urbains ; les locations étant principalement concentrées dans les villes de taille moyenne à grande.

- Les communes du périmètre d'étude de dangers sont donc relativement peu peuplées, avec hormis pour la commune de La Neuville-Roy, un maximum de 940 habitants.
- La part de ménages propriétaires de leur résidence principale dans ces communes étant élevée, celles-ci ont donc un caractère rural ou rural péri-urbain.

Documents d'urbanisme

Documents d'urbanisme communaux

commune de Cressonsacq

L'urbanisation du territoire communal de Cressonsacq est régie par un Plan Local d'Urbanisme, approuvé en date du 19 novembre 2018. Le parc éolien de Moulin Bois est compatible avec le règlement des zones A et N du Plan Local d'Urbanisme en vigueur (zones dans lesquelles sont implantées les éoliennes et les postes de livraison).

commune de La Neuville-Roy

L'urbanisation du territoire communal de La Neuville-Roy est régie par un Plan Local d'Urbanisme, approuvé en date du 4 septembre 2017. Le parc éolien de Moulin Bois intègre uniquement la zone A (agricole), du Plan Local d'urbanisme en vigueur et est compatible avec le règlement associé.

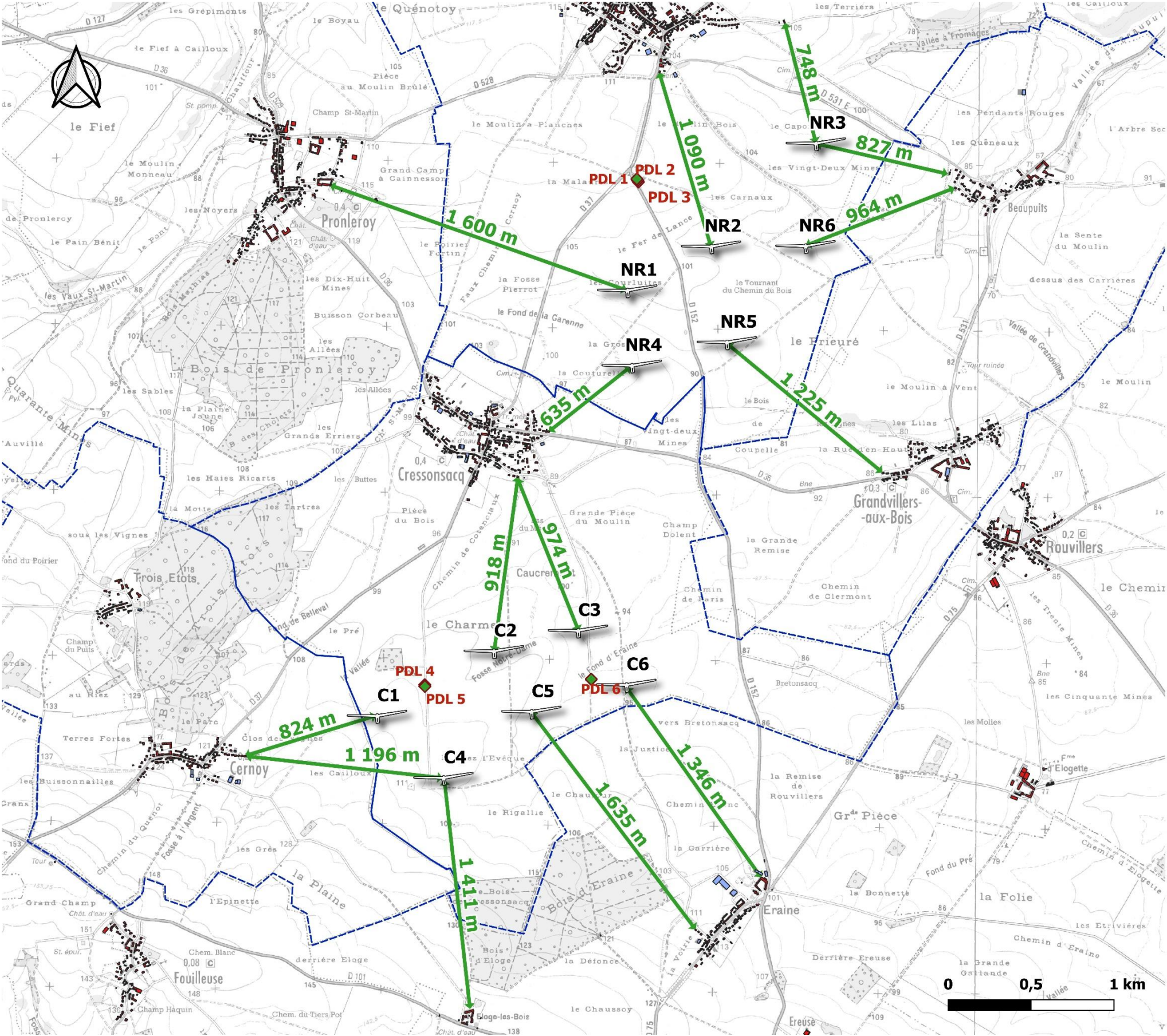
- Le parc éolien de Moulin bois est donc compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur sur les communes d'implantation.
- Une distance d'éloignement de 500 m a été respecté entre les éoliennes et les différentes zones urbaines et à urbaniser afin de respecter la réglementation en vigueur.

SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)

Au 1^{er} janvier 2015, suite à la dissolution du syndicat mixte du pays du Clermontois Plateau Picard, le SCoT, qui était applicable sur son territoire, est devenu caduc. Les 71 communes qui le composaient ne sont alors plus couvertes par un SCoT.

Les communes de Cressonsacq et La Neuville Roy intégreront le SCoT du Syndicat Mixte de l'Oise Plateau Picard, en cours d'élaboration.

- Les communes d'accueil du projet n'intègrent actuellement aucun SCoT. Elles feront toutefois partie de celui du Syndicat Mixte de l'Oise Plateau Picard, en cours d'élaboration.



Distance aux habitations



Novembre 2022

Sources: IGN 25® - cadastre.gouv.fr
Copie et reproduction interdites

- Légende**
- Parc éolien de Moulin Bois**
- Eolienne
 - Poste de livraison
- Limite territoriale**
- Limite communale
- Urbanisme**
- Habitation proche
 - Batiment
 - Distance aux habitations

Carte 5 : Distance aux habitations

3.1.2 Etablissement recevant du public (ERP)

Aucun établissement recevant du public n’est recensé dans le périmètre d’étude de dangers.

- ▶ **Aucun établissement recevant du public n’intègre le périmètre d’étude de dangers.**

3.1.3 Installations classées pour la protection de l’environnement (ICPE) et installations nucléaires de base

Installations nucléaires de base

Le département de l’Oise n’accueille aucune centrale nucléaire sur son territoire. La centrale nucléaire la plus proche est celle de Penly, située à environ 102 km à l’ouest du projet éolien de moulin Bois, dans le département de la Seine-Maritime.

- ▶ **Aucun établissement nucléaire n’intègre le périmètre d’étude de dangers.**

Etablissement SEVESO

Le département de l’Oise compte 18 établissements « SEVESO Seuil Haut » et 23 établissements « SEVESO Seuil Bas ». Le plus proche est celui de la société « Art de construire » à Avrigny, situé à 6,8 km au sud de l’éolienne C4.

- ▶ **Aucun établissement SEVESO n’intègre le périmètre d’étude de dangers.**

Etablissement ICPE – hors éolien

Relativement aux Installations Classées pour la Protection de l’Environnement (ICPE), un établissement est inventorié sur les communes intégrant le périmètre d’étude de dangers. Il n’intègre pas le périmètre d’étude de dangers. L’ICPE la plus proche est « La sucrerie de La Neuville-Roy » située à 2,7 km au nord de l’éolienne NR3.

- ▶ **Aucun établissement ICPE (hors éolien) n’intègre le périmètre de dangers.**

Etablissement ICPE éolien

Aucun parc éolien n’intègre le périmètre d’étude de dangers. Le plus proche est le parc éolien construit Anémos Plaine d’Estrées, dont l’éolienne la plus proche est située à 1,7 km au sud de l’éolienne C4.

A noter également le parc éolien accordé de Noroy, dont l’éolienne la plus proche est située à 2,2 km au à l’ouest de l’éolienne C1.

- ▶ **Aucun parc éolien n’intègre le périmètre d’étude de dangers.**

3.1.4 Autres activités

Le périmètre d’étude de dangers recouvre majoritairement des champs où une activité agricole est exercée (cultures de plateau).

Le cimetière de la commune de La Neuville-Roy se situe dans le périmètre de l’étude de dangers.

- ▶ **Le périmètre d’étude de dangers recouvre principalement des champs sur lesquels une activité agricole est exercée ainsi que le cimetière de la Neuville-Roy.**
- ▶ **Le cimetière de La Neuville-Roy se situe dans le périmètre de l’étude de dangers.**

3.2. ENVIRONNEMENT NATUREL

3.2.1 Climatologie générale

Le climat de la région Hauts-de-France est de type océanique plus ou moins dégradé. D'un bout à l'autre de la région, ce climat présente des nuances dans le déroulement des saisons et dans ses variétés locales où se combinent altitudes, plaines et vallées, versants abrités ou exposés, proximité ou éloignement du littoral, etc.

Sur les côtes de la Manche et de la mer du Nord, le caractère océanique est très marqué. Les amplitudes thermiques sont faibles, ce qui donne des hivers relativement doux et peu enneigés et des étés frais. Le temps est variable à cause des vents, très fréquents et parfois violents, qui influencent le climat en fonction de leur direction. En s'éloignant des côtes, le climat garde les mêmes caractéristiques que celui des côtes, tout en se rapprochant progressivement du climat continental, avec moins de vent, des écarts de température plus marqués et des jours de gelée et de neige plus nombreux.

La station météorologique de référence la plus proche du projet est celle de Beauvais-Tillé, située à 34 km à l'ouest du projet. Les données climatologiques de cette station permettent de comparer les caractéristiques climatologiques locales avec les tendances nationales.

	Station de Beauvais-Tillé	Moyenne nationale
Température moyenne	10,6°C	De 9,5°C dans le nord-est à 15,5°C sur la côte méditerranéenne
Amplitude thermique moyenne	14,9°C	De 9°C dans le Finistère à 19°C en Alsace
Pluviométrie moyenne annuelle	669 mm	Moyenne nationale de 835 mm, localement de 500 à 1 500 mm
Nombre moyen de jours de neige	14 jours	20 jours
Nombre moyen de jours de gel	66 jours	50 jours
Nombre moyen de jours d'orage	14 jours	25 jours

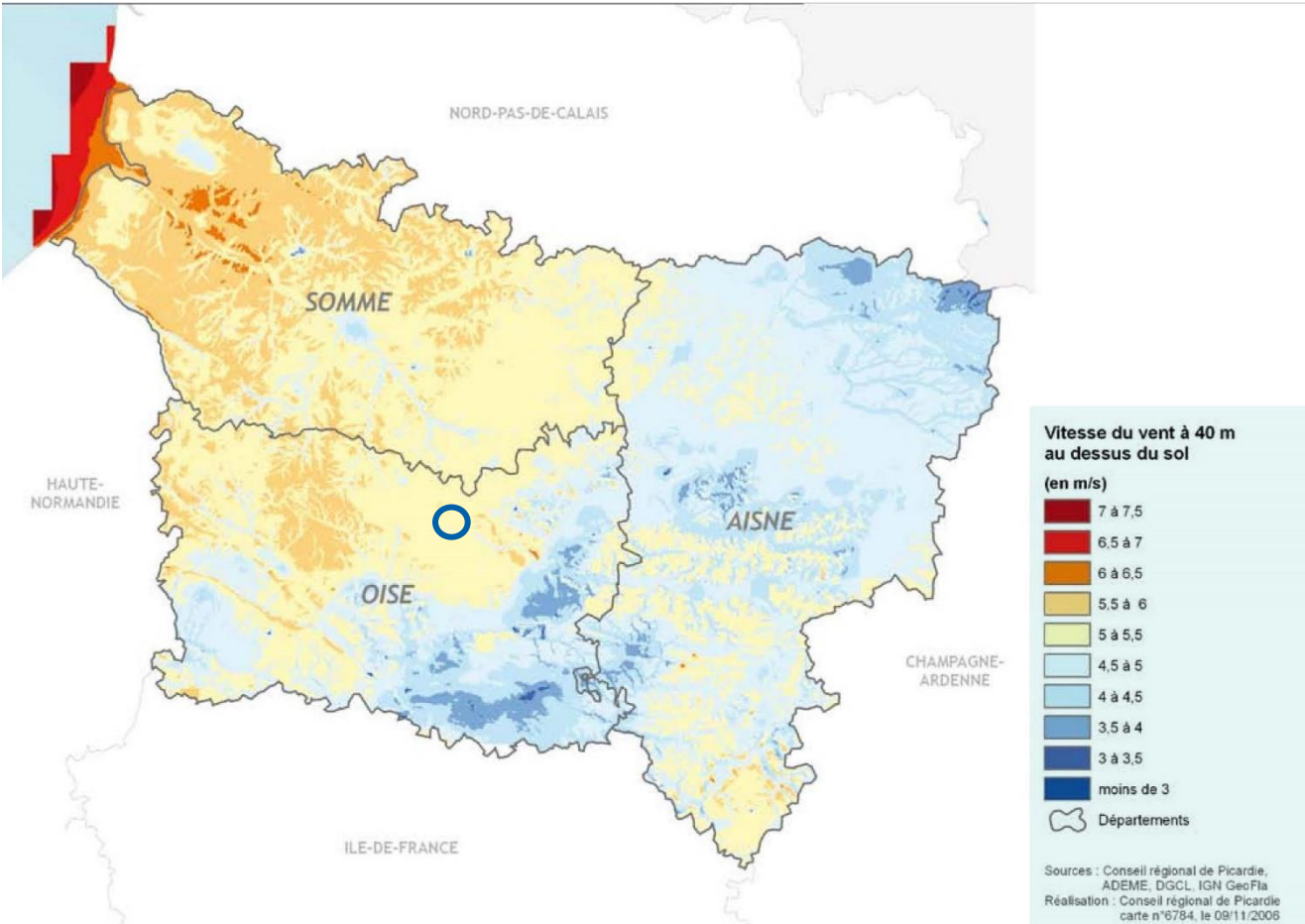
Tableau 7 : Données météorologiques moyennes de la station météorologique de Beauvais-Tillé sur la période 1981-2010 (sources : Météo France et infoclimat.fr, 2022)



Carte 6 : Climats de France métropolitaine – Cercle bleu : Périmètre d'étude de dangers (source : Météo France, 2021)

3.2.2 Régimes de vent

D’après le Schéma Régional Eolien de l’ancienne région Picardie (2012), la zone d’implantation potentielle se situe dans une zone où le gisement éolien est compris entre 5 m/s et 5,5 m/s à 40 m du sol.



Carte 7 : Vitesse des vents dans l’ancienne région Picardie – Cercle bleu : Périmètre d’étude de dangers (source : Schéma Régional Eolien, 2012)

Le mât de mesures a été installé le 8 juin 2022 puis retiré le 6 juillet 2022. D’après les données récoltées, les vents dominants du site sont les directions de sud-ouest, nord-ouest et nord-est.

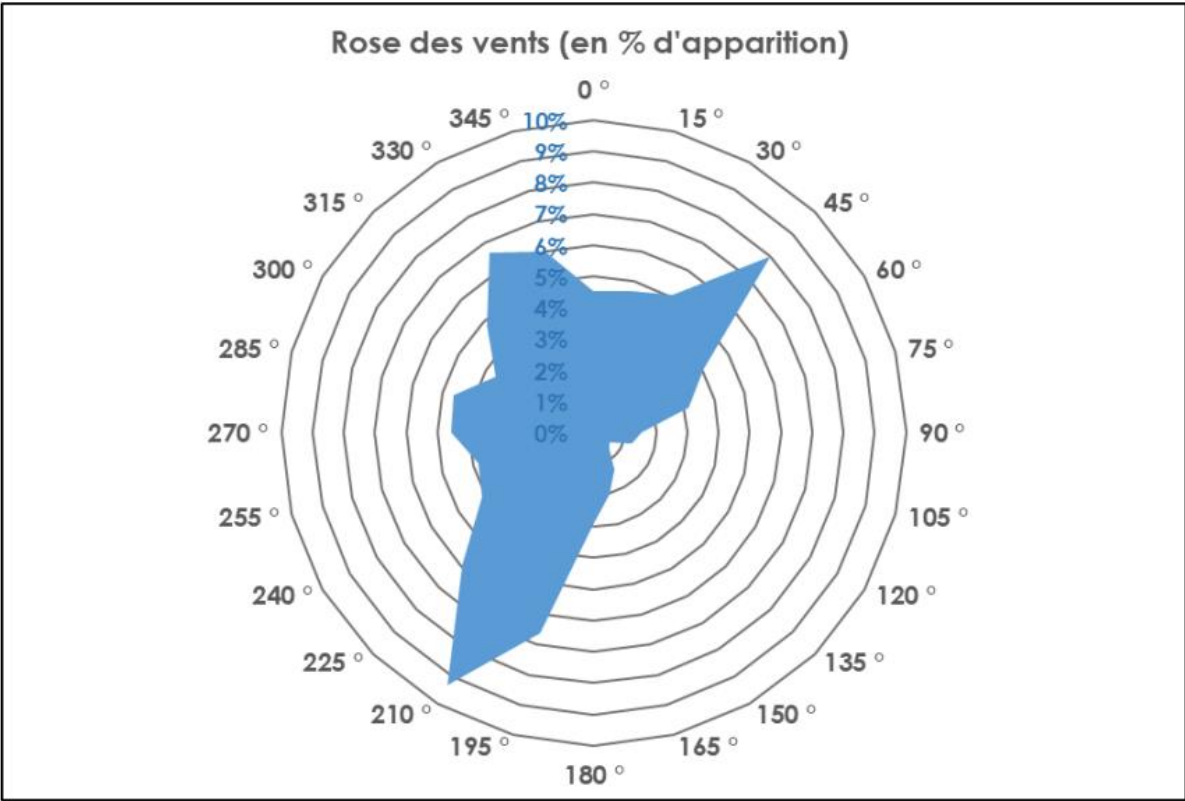


Figure 1 : Rose des vents (source : DELHOM Acoustique, 2022)

- Le périmètre d’étude de dangers est soumis à un climat océanique dégradé bénéficiant de températures relativement douces toute l’année, et de précipitations modestes réparties de manière homogène.
- La vitesse des vents et la densité d’énergie observées au niveau du périmètre d’étude de dangers définissent aujourd’hui ce dernier comme moyennement bien venté.

3.2.3 Risques naturels

L’information préventive sur les risques majeurs naturels et technologiques est essentielle, à la fois pour renseigner la population sur ces risques, mais aussi sur les mesures de sauvegarde mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Le droit à cette information, institué en France par la loi du 22 juillet 1987 et inscrit à présent dans le Code de l’environnement, a conduit à la rédaction dans le département de l’Oise d’un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) approuvé le 17 juillet 2017.

	Observations	Risque
Inondation	Débordement de cours d’eau : Les communes d’accueil du projet ne sont pas concernées par ce risque. Remontée de nappe : Le périmètre d’étude de dangers est très localement sujet à des inondations de cave, sur sa partie est notamment.	Faible
Mouvements de terrain	Glissement de terrain : Absence de risques identifiés. Cavités : Plus de 10 cavités sont présentes sur la commune de La Neuville Roy, une cavité est présente dans la commune de Cressonsacq et une autre sur la commune de Cernoy, mais aucune dans le périmètre d’étude de dangers. Retrait et gonflement des argiles : Risque « faible » à « modéré » localement au niveau du périmètre d’étude de dangers.	Faible à Modéré
Risque sismique	Zone de sismicité 1 (très faible)	Très Faible
Tempête	Risque identifié à l’échelle départementale	Modéré
Feu de forêt	Niveau de risque faible à modéré au regard de la localisation du projet à distance des zones boisées.	Faible à Modéré
Foudre	Densité de foudroiement de 1,5 impact de foudre par an et par km²	Faible
Grand Froid	Risque identifié à l’échelle départementale	Modéré
Canicule	Risque identifié à l’échelle départementale	Modéré

Tableau 8 : Synthèse des risques naturels

Au vu de la taille du site d’implantation du projet de Moulin Bois, les cartes ci-dessous représentent les risques naturels par secteurs d’implantation : secteur La Neuville-Roy et secteur Cressonsacq.



Novembre 2022

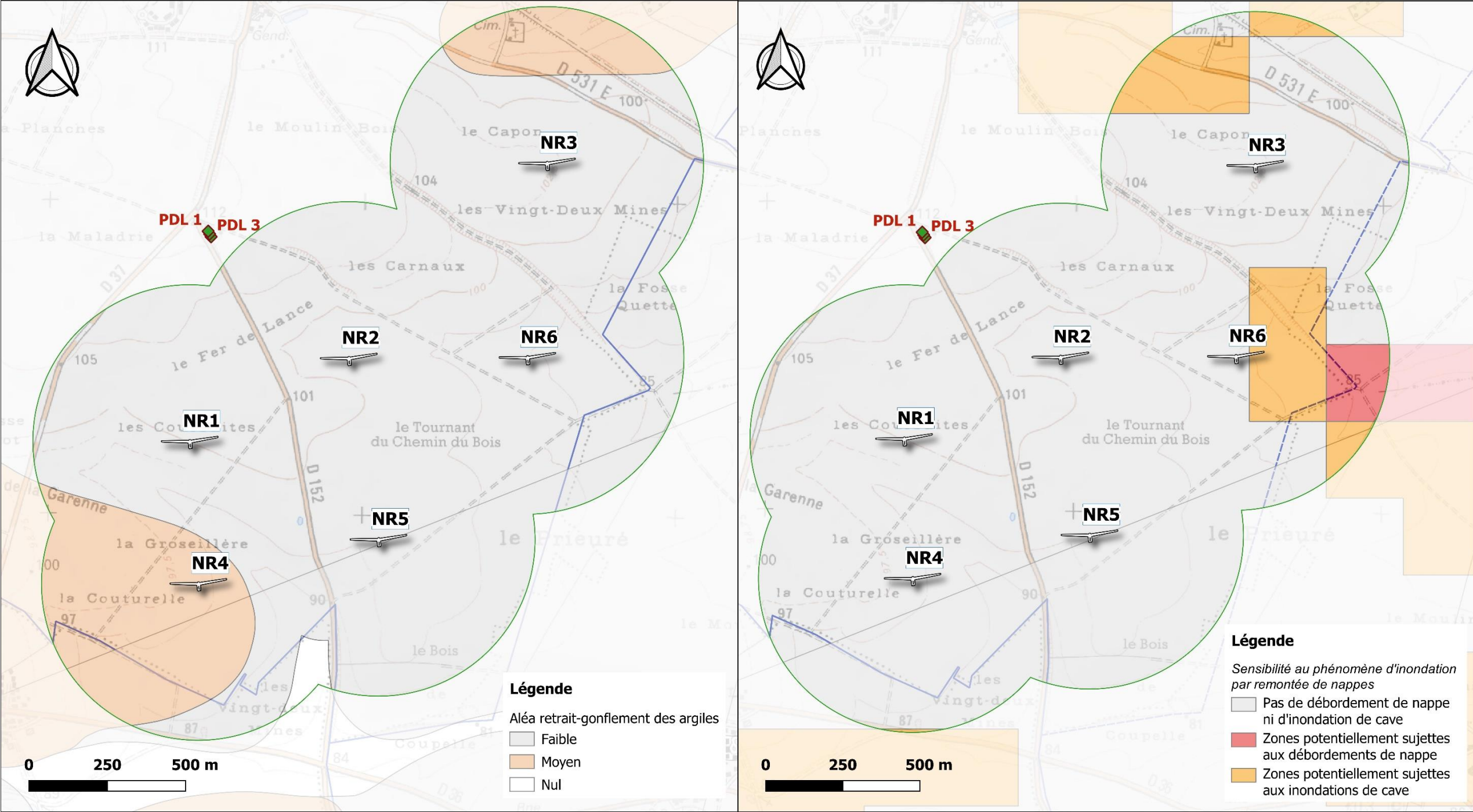
Sources: IGN 25®, Georisques
Copie et reproduction interdites

Risques naturels Secteur La Neuville-Roy

Légende

- Périmètre de l'étude de danger (500 m)
- Parc éolien de Moulin Bois
- Eolienne
- Poste de livraison
- Limite territoriale
- Limite communale

21



Carte 8 : Risques naturels majeurs au niveau du périmètre d'étude de dangers – Secteur La Neuville-Roy



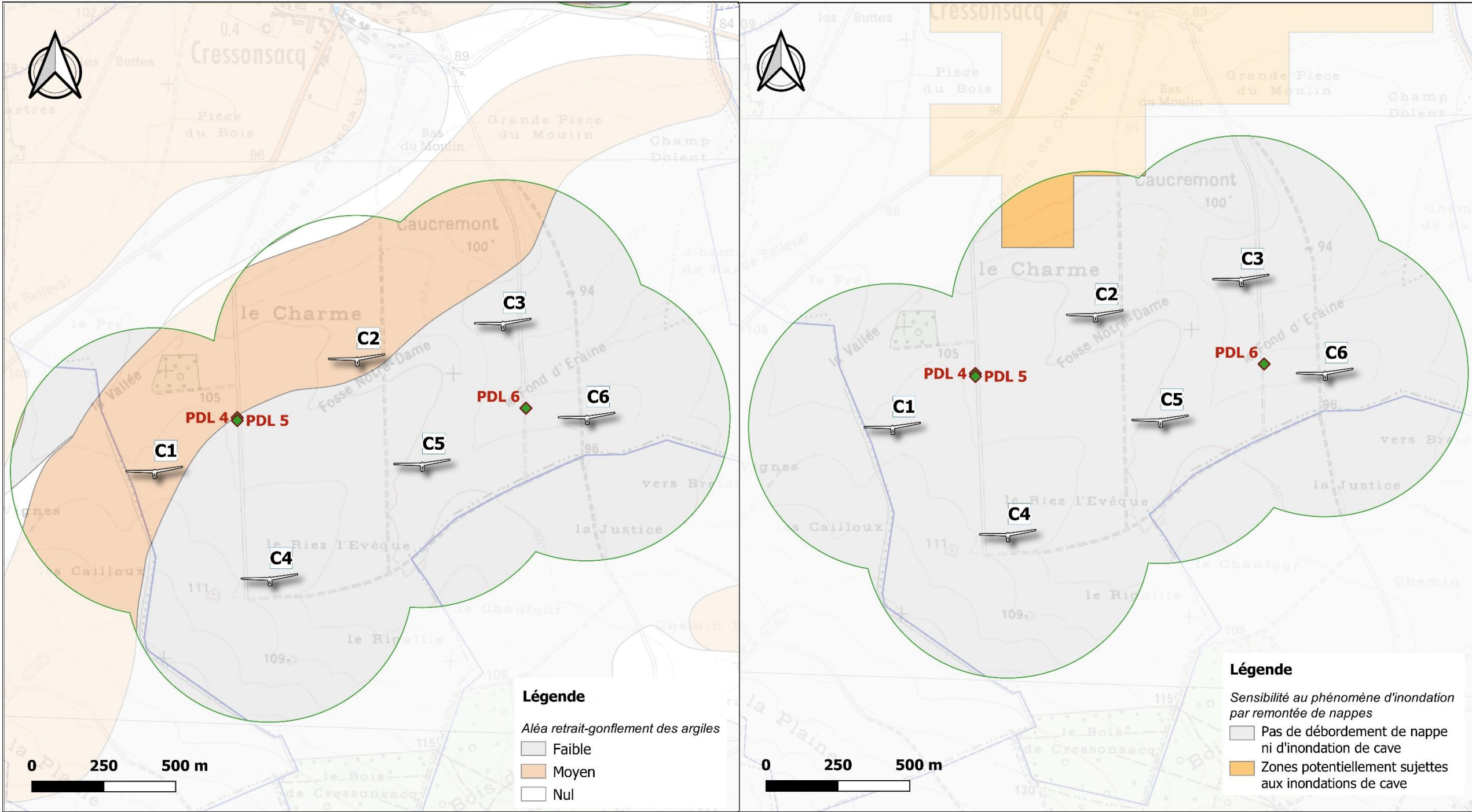
Novembre 2022

Sources: IGN 25®, Georisques
Copie et reproduction interdites

Risques naturels Secteur Cressonsacq

Légende

- Périmètre de l'étude de danger (500 m)
- Parc éolien de Moulin Bois
- Eolienne
- Poste de livraison
- Limite territoriale
- Limite communale



Carte 9 : Risques naturels majeurs au niveau du périmètre d'étude de dangers - Secteur Cressonsacq

3.3. ENVIRONNEMENT MATERIEL

3.3.1 Voies de communication

Les seules voies de communication présentes dans le périmètre d'étude de dangers sont des infrastructures routières, aucune voie navigable ou ferroviaire n'étant présente.

Infrastructures routières

La gestion du domaine routier est confiée au Conseil Départemental de l'Oise.

Infrastructures routières présentes dans le périmètre d'étude de dangers

Le périmètre d'étude de dangers recoupe des portions des infrastructures routières suivantes :

- quatre routes départementales ;
- plusieurs chemins communaux, notés Ch.c sur la carte des enjeux matériels ;
- plusieurs chemins ruraux, notés Cr sur la carte des enjeux matériels.

Remarque : Les voies communales et les chemins ruraux n'ont pas forcément de toponyme propre. Ainsi ils sont identifiés par une numérotation arbitraire sur les cartes suivantes, pour les besoins des calculs de l'étude de dangers. Les infrastructures présentées ont été recensées en se basant sur l'IGN 25, le cadastre des communes étudiées et l'orthophotographie.

Ci-dessous sont présentées les distances des éoliennes par rapport aux différentes voies de communication recensées dans le périmètre d'étude de dangers, c'est-à-dire dans un rayon de 500 m autour de chaque éolienne.

Numéro de l'éolienne	RD 36	RD 37	RD152	RD531	Chemins communaux	Chemins ruraux
NR1	-	460 m	330 m	-	-	160 m Cr n°5
NR2	-	-	230 m	-	-	180 m Cr n°3 240 m Cr n°5
NR3	-	-	-	240 m	360 m Ch.c n°1 370 m Ch.c n°2	315 m Cr n°1
NR4	480 m	-	390 m	-	-	150 m Cr n°5 315 m Cr n°6 460 m Cr n°4
NR5	-	-	210 m	-	-	95 m Cr n°4
NR6	-	-	-	-	-	110 m Cr n°3 200 m Cr n°1 425 m Cr n°2
C1	-	-	-	-	305 m Ch.c n°3	420 m Cr n°10
C2	-	-	-	-	420 m Ch.c n°3	100 m Cr n°9
C3	-	-	-	-	-	60 m Cr n°8 420 m Cr n°9
C4	-	-	-	-	80 m Ch.c n°3	70 m Cr n°7 413 m Cr n°9
C5	-	-	-	-	-	125 m Cr n°9 220 m Cr n°7 360 m Cr n°8
C6	-	-	-	-	-	140 m Cr n°7 215 m Cr n°8

Légende : - : Distance supérieure à 500 m

Tableau 9 : Distance des éoliennes par rapport aux infrastructures routières, dans un rayon de 500 m autour de chaque éolienne

► Quatre routes départementales, plusieurs chemins communaux et des chemins ruraux intègrent le périmètre d'étude de dangers.

Définition du trafic

D'après le conseil départemental de l'Oise, le trafic des routes intégrant le périmètre d'étude de dangers est le suivant :

Route	Trafic moyen journalier annuel tous véhicules confondus	Pourcentage de poids lourds
RD 36	1 194	5,60 %
RD 37	1 409	3,70 %
RD 152	1 690	3,60 %

Tableau 10 : Trafic routier (sources : Conseil départemental de l'Oise (routes départementales), 2019

Remarque : En raison de leur taille moins importante, la RD 531, les voies communales et les chemins ruraux n'ont pas fait l'objet de comptages routiers. Toutefois, d'après la connaissance du terrain, le trafic est estimé largement inférieur aux routes départementales environnantes, soit bien deçà de 2 000 véhicules/jour. Ces infrastructures sont donc non structurantes.

- Toutes les infrastructures routières du périmètre d'étude de dangers présentent un trafic largement inférieur à 2 000 véhicules/jour. Aucune n'est donc structurante.

Eloignement des voiries

La Direction des Routes Départementales de l'Oise fixe, dans son règlement de voirie de 2019, une « distance de retrait entre l'éolienne et l'axe de la chaussée égale à au moins deux fois la hauteur de l'éolienne (mât + pale) mesurée en bout de pale en position horizontale. Cette distance peut être augmentée si l'étude de sécurité réalisée par le demandeur au stade de l'étude d'impact le recommande. »

À noter que le règlement de voirie fixe par ailleurs, en ses articles 21 et 22, les règles relatives aux autorisations et restrictions d'accès et l'aménagement des accès existants ou à créer.

$$\text{Distance minimale de sécurité} = 2 \times (H + L)$$

Avec H = Hauteur du mât et L = Longueur des pales
Soit 400 m d'éloignement au minimum (maximisant pour V162 et SG170)
(hauteur maximale en bout de pale : 200 m)

Aucune préconisation particulière d'éloignement aux voiries n'est formulée pour les voies communales et les chemins ruraux.

- Les éoliennes n'ont pas été éloignées de plus de 2 fois leur hauteur totale des routes départementales. Ainsi, ce n'est pas conforme aux préconisations du code de l'urbanisme et du conseil départemental de l'Oise.
- Les niveaux de risque associés pour les usagers des routes vont être étudiés précisément dans cette étude de dangers.

Chemins de Randonnée

Un chemin de randonnée traverse le périmètre d'étude de dangers, empruntant le chemin rural n°1, et le chemin communal n°1. Les distances des éoliennes par rapport à ce chemin de randonnée sont donc les mêmes que celles présentées précédemment par rapport aux infrastructures empruntées.

- Un chemin de randonnée sillonne le périmètre d'étude de dangers.

3.3.2 Réseaux publics et privés

Risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) et canalisation de gaz

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

Les communes de Cressonsacq et de La Neuville-Roy ne sont pas spécifiquement concernées par le risque TMD.

L'axe à risque le plus proche de la zone d'implantation potentielle est la route nationale 31, qui est localisée à 7,2 km au sud de l'éolienne C4.

À noter également qu'une canalisation de gaz passe aux abords de l'aire d'étude immédiate à environ 3,2 km à l'est de l'éolienne C6. Cette canalisation ne passant toutefois pas sur le territoire des communes d'accueil du projet.

- Le périmètre d'étude de dangers n'est pas concerné par un risque lié au transport de matières dangereuses.

Infrastructures électriques

RTE – Transport d'électricité

Aucune ligne électrique haute tension gérée par RTE ne traverse le périmètre d'étude de dangers.

SICAE – Distribution d'électricité

Une ligne électrique haute tension enterrée traverse le périmètre d'étude de dangers, en passant au plus près à 240 m de l'éolienne NR3 (ligne enterrée au niveau de la D531).

- Une ligne électrique haute tension traverse le périmètre d'étude de dangers. Les éoliennes du projet du parc de Moulin Bois respectent les préconisations qui lui sont associées. En effet, le gestionnaire SICAE préconise une distance d'éloignement de quelques mètres. La ligne se situe à 240 m de l'éolienne NR3. L'éloignement est donc correcte.

Infrastructures de télécommunication

Deux faisceaux hertziens traversent le périmètre d'étude de dangers. Le plus proche passe à 45 m de l'éolienne NR3. Les impacts correspondants sont traités dans l'étude d'impact. Le périmètre de protection du faisceau hertzien passant au plus proche est géré par ORANGE. Le périmètre de protection est de 100 m. L'autre faisceau hertzien, géré par SFR, a un périmètre de protection de 50 m.

- Deux faisceaux hertziens traversent le périmètre d'étude de dangers.

Captage d'alimentation en eau potable

- Aucun captage n'intègre le périmètre d'étude de dangers.

3.3.3 Patrimoine historique et culturel

Monument historique

Aucun monument historique et aucun périmètre de protection réglementaire d'un monument historique ne recourent le périmètre d'étude de dangers.

- ▶ **Aucun monument historique ni périmètre de protection réglementaire associé ne recourent le périmètre d'étude de dangers.**

Archéologie

Conformément aux dispositions du Code du Patrimoine, notamment son livre V, le service Régional de l'Archéologie pourra être amené à prescrire, lors de l'instruction du dossier, une opération de diagnostic archéologique visant à détecter tout élément du patrimoine archéologique qui se trouverait dans l'emprise des travaux projetés.

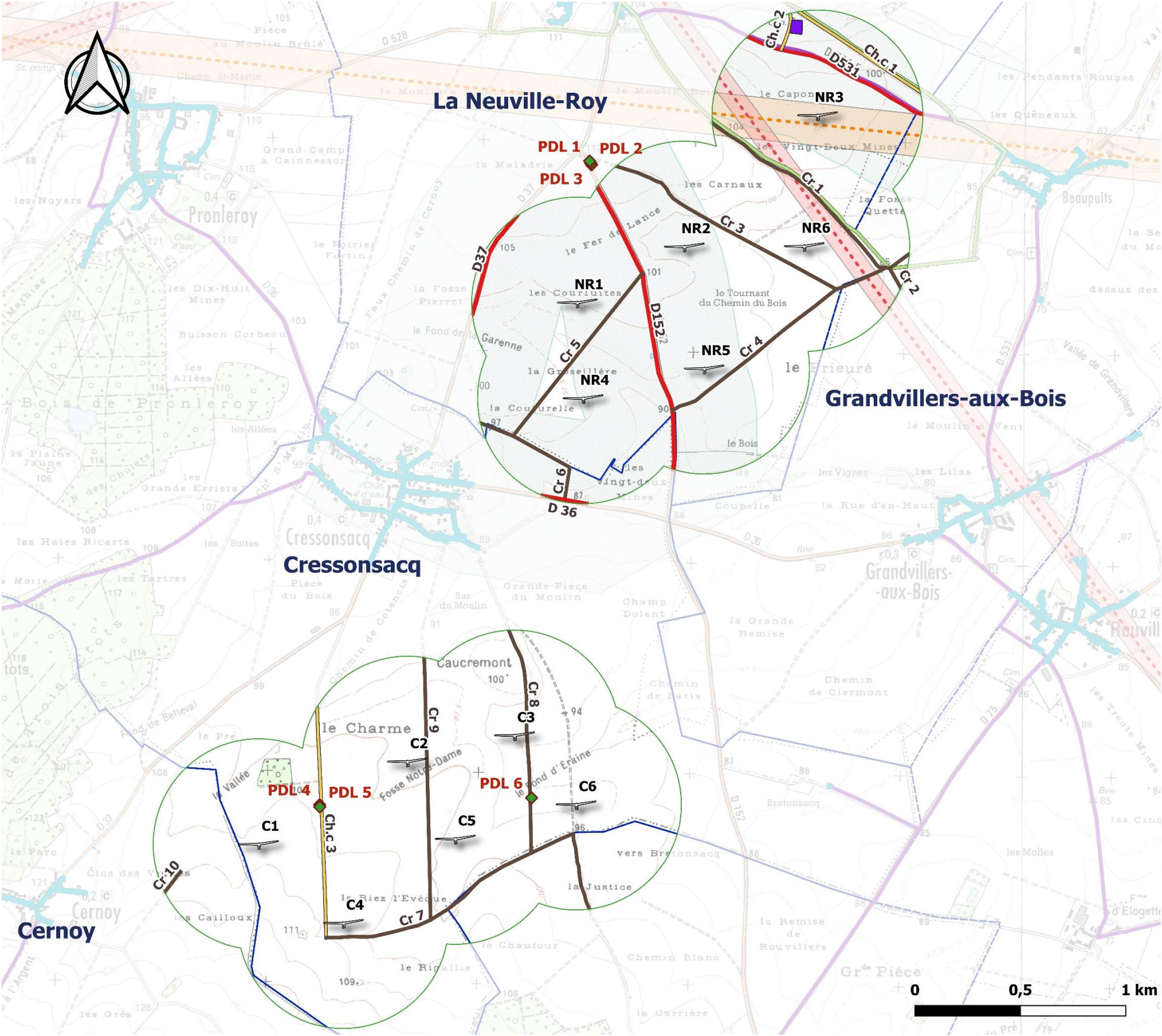
- ▶ **Le projet éolien de Moulin Bois respectera les dispositions du Code du Patrimoine.**

Enjeux matériels



Décembre 2022

Sources: IGN 25® / ENERTRAG
Copie et reproduction interdites



Légende

Périmètre de l'étude de danger (500 m)

Parc éolien de Moulin Bois

Eolienne

Poste de livraison

Voirie

Chemin communal

Chemin rural

Route départementale

Périmètre du règlement de voirie (400m)

Chemin de randonnée

Circuit de la Neuville-Roy à Beupuits

SICAE

Ligne enterrée HTA

Ligne enterrée BT

Faisceaux hertziens

Orange

Protection Orange (100 m)

SFR

Protection SFR (50 m)

Autre infrastructure

Cimetière de La Neuville-Roy

Limite territoriale

Limite communale

Carte 10 : Enjeux matériels

3.4. CARTOGRAPHIE DE SYNTHESE

En conclusion de ce chapitre, une cartographie de synthèse permet d’identifier géographiquement les enjeux à protéger dans le périmètre d’étude de dangers. Les différents périmètres d’étude (zone de surplomb, d’effondrement, de projection de glace et de pale) correspondent aux différents scénarios de risques développés dans le chapitre 8.

3.4.1 Définitions des périmètres d’étude

Selon les risques encourus, différents périmètres d’étude (ou zone d’effet) ont été identifiés :

- **Zone de surplomb (0 – 85 m)** : Elle correspond à la zone de risque de chute d’éléments provenant de la machine ou de chute de glace, par action de la gravité. Le rayon maximal de rotor de 85 m (modèle SG170) est donc retenu comme rayon de cette zone autour de chaque éolienne afin d’étudier le cas le plus défavorable.

La surface au sol potentiellement impactée par une chute d’éléments est maximisée en considérant la chute d’une pale entière. Elle est donc définie par la formule :
$$\text{Rayon rotor} \times \text{diamètre base pale} / 2$$

La surface au sol potentiellement impactée par une chute d’éléments est de 143 m² pour le modèle SG170 maximisant ;

- **Zone d’effondrement (0 – 200 m)** : Aussi appelée zone de ruine de machine, elle correspond à la zone où l’éolienne peut tomber au sol, soit une zone de rayon correspondant à la hauteur totale de l’éolienne (200 m au maximum pour le présent projet).

La surface au sol potentiellement impactée par l’effondrement de la machine est définie par la formule suivante :
$$(\text{Hauteur moyeu} \times \text{diamètre base mât}) + (3 \times \text{rayon rotor} \times \text{diamètre base pale} / 2)$$

La surface maximale d’impact de l’effondrement est donc de 970 m² (modèle SG170 maximisant).

- **Zone de projection de glace (0 – 427,5 m)** : Elle correspond à la zone où des morceaux de glace, généralement formés sur les pales, peuvent être projetés lors de la mise en route de la machine et pendant son fonctionnement. Ce périmètre est défini selon la formule suivante :
$$1,5 \times (\text{hauteur au moyeu} + \text{diamètre du rotor})$$

Le rayon maximal de projection de glace est donc de 427,5 m (modèle SG170 maximisant).

- **Zone de projection de pale (0 – 500 m)** : Elle correspond à la zone où des morceaux de pale peuvent être projetés, dans le cas d’une fracture. Cette zone a été définie par le SER/FEE/INERIS dans sa trame type (2012) comme étant limitée à 500 m du mât de la machine.

3.4.2 Les enjeux humains

La détermination du nombre de personnes permanentes (ou équivalent personnes permanentes) présentes dans chacune des zones d’effet se base sur la fiche n°1 de la circulaire du 10 mai 2010 relative aux règles méthodologiques applicables aux études de dangers.

Terrains non bâtis – terrains non aménagés très peu fréquentés

En s’appuyant sur la circulaire du 10 mai 2010, pour les terrains non aménagés et très peu fréquentés (champs, prairies, forêts, friches, marais...) la formule suivante est utilisée : 1 personne par tranche de 100 ha, afin de calculer le nombre d’individus présents sur ces terrains.

Pour chaque éolienne, la superficie de ces terrains non bâtis a été calculée à partir de la formule suivante :
$$Z_E = \pi \times R^2$$

Remarque : Z_E correspond à la zone d’effet du risque identifié (voir paragraphe 8.2).

	Zone de surplomb	Zone d’effondrement	Zone de projection de glace	Intégralité du périmètre
Rayon (m)	85	200	427,5	500
Superficie (ha)	2,27	12,57	57,41	78,54
Nombre d’individus	0,03 personne	0,13 personne	0,42 personne	0,79 personne

Tableau 11 : Définition de l’enjeu humain relatif aux terrains non aménagés très peu fréquentés

Infrastructures routières non structurantes – terrains aménagés peu fréquentés

Selon le guide de l’INERIS, sont considérés comme terrains aménagés mais peu fréquentés, les voies de circulation non structurantes (< 2 000 véhicules par jour). Pour rappel, les terrains non aménagés et très peu fréquentés correspondent aux terrains non bâtis à savoir les champs, prairies, forêts, friches, marais, etc.

En s’appuyant sur la circulaire du 10 mai 2010, pour les terrains aménagés mais peu fréquentés (voies de circulation non structurantes, jardins et zones horticoles, vignes, zones de pêche, gares de triage, etc.) la formule suivante est utilisée : 1 personne par tranche de 10 ha, afin de calculer le nombre d’individus présent sur ces terrains.

Le tableau suivant comptabilise le nombre de personnes impactées par éolienne et par zone d’effet des risques identifiés. Pour les calculs de surface impactée, on considère une largeur d’infrastructure de 5 m pour les chemins ruraux, de 10 m pour les chemins communaux et de 15 m pour les routes départementales.

Nom de la voie de circulation	Périmètre concerné	Longueur de l'infrastructure (mètres)	Surface en ha	Nombre d'individus exposés 1 personne / 10 ha
Eolienne NR1				
RD 37	Zone de projection de pale	512,88	0,77	0,08
RD 152	Zone de projection de glace	639,1	0,96	0,10
	Zone de projection de pale	860,2	1,29	0,13
Cr n°5	Zone d'effondrement	252,3	0,13	0,02
	Zone de projection de glace	698,4	0,35	0,04
	Zone de projection de pale	775,9	0,39	0,04
Eolienne NR2				
RD 152	Zone de projection de glace	655,6	0,98	0,10
	Zone de projection de pale	823	1,23	0,13
CR n°3	Zone d'effondrement	219,2	0,11	0,02
	Zone de projection de glace	780,1	0,39	0,04
	Zone de projection de pale	949,8	0,47	0,05
CR n°5	Zone de projection de glace	197,5	0,10	0,01
	Zone de projection de pale	270,8	0,14	0,02
Eolienne NR3				
RD 531	Zone de projection de glace	756,6	1,13	0,12
	Zone de projection de pale	918,2	1,38	0,14
Ch.c n°1	Zone de projection de glace	455,3	0,46	0,05
	Zone de projection de pale	692,1	0,69	0,07
Ch.c n°2	Zone de projection de glace	102,7	0,10	0,02
	Zone de projection de pale	180,5	0,18	0,02
CR n°1	Zone de projection de glace	523,1	0,26	0,03
	Zone de projection de pale	752,6	0,38	0,04
Eolienne NR4				
RD 152	Zone de projection de glace	335,3	0,50	0,06
	Zone de projection de pale	656,8	0,99	0,10
RD 36	Zone de projection de pale	203,4	0,31	0,04
CR n°4	Zone de projection de pale	40	0,02	0,01
CR n°5	Zone d'effondrement	266,5	0,13	0,02
	Zone de projection de glace	747,2	0,37	0,04
	Zone de projection de pale	825,5	0,41	0,05
CR n°6	Zone de projection de glace	474,5	0,24	0,03
	Zone de projection de pale	629,2	0,31	0,04
Eolienne NR5				
D152	Zone de projection de glace	742,6	1,11	0,12
	Zone de projection de pale	903,9	1,36	0,14
CR n°4	Zone d'effondrement	362,9	0,18	0,02
	Zone de projection de glace	663,5	0,33	0,04
	Zone de projection de pale	738,4	0,37	0,04

Nom de la voie de circulation	Périmètre concerné	Longueur de l'infrastructure (mètres)	Surface en ha	Nombre d'individus exposés 1 personne / 10 ha
Eolienne NR6				
CR n°1	Zone de projection de glace	706,5	0,35	0,04
	Zone de projection de pale	863,8	0,43	0,05
CR n°2	Zone de projection de glace	12,1	0,01	0,01
	Zone de projection de pale	107,2	0,05	0,01
CR n°3	Zone d'effondrement	336,2	0,17	0,02
	Zone de projection de glace	908,3	0,45	0,05
	Zone de projection de pale	977,4	0,49	0,05
CR n°4	Zone de projection de glace	336,4	0,17	0,02
	Zone de projection de pale	422	0,21	0,03
Eolienne C1				
Ch.c n°3	Zone de projection de glace	600,4	0,60	0,07
	Zone de projection de pale	793,6	0,79	0,08
CR n°10	Zone de projection de glace	40,5	0,02	0,01
	Zone de projection de pale	122,1	0,06	0,01
Eolienne C2				
Ch.c n°3	Zone de projection de glace	186,2	0,19	0,02
	Zone de projection de pale	546,1	0,55	0,06
CR n°9	Zone d'effondrement	352,6	0,18	0,02
	Zone de projection de glace	831,1	0,42	0,05
	Zone de projection de pale	981,6	0,49	0,05
Eolienne C3				
CR n°8	Zone de surplomb	119,8	0,06	0,01
	Zone d'effondrement	378,6	0,19	0,02
	Zone de projection de glace	856,5	0,43	0,05
	Zone de projection de pale	924,9	0,46	0,05
CR n°9	Zone de projection de glace	174,1	0,09	0,01
	Zone de projection de pale	551,3	0,28	0,03
Eolienne C4				
Ch.c n°3	Zone de surplomb	36,2	0,04	0,01
	Zone d'effondrement	249,5	0,25	0,03
	Zone de projection de glace	485,3	0,49	0,05
	Zone de projection de pale	558,3	0,56	0,06
CR n°7	Zone de surplomb	104,2	0,05	0,01
	Zone d'effondrement	274,7	0,14	0,02
	Zone de projection de glace	522,1	0,26	0,03
	Zone de projection de pale	603,9	0,30	0,04
CR n°9	Zone de projection de glace	95,3	0,05	0,01
	Zone de projection de pale	269,4	0,13	0,02
Eolienne C5				
CR n°7	Zone de projection de glace	690,3	0,35	0,04

Nom de la voie de circulation	Périmètre concerné	Longueur de l'infrastructure (mètres)	Surface en ha	Nombre d'individus exposés 1 personne / 10 ha
CR n°8	Zone de projection de pale	871,9	0,44	0,05
	Zone de projection de glace	306,2	0,15	0,02
	Zone de projection de pale	411,7	0,21	0,03
CR n°9	Zone d'effondrement	311,9	0,16	0,02
	Zone de projection de glace	782,3	0,39	0,04
	Zone de projection de pale	862,7	0,43	0,05
Eolienne C6				
CR n°7	Zone d'effondrement	120,7	0,06	0,01
	Zone de projection de glace	549,2	0,27	0,03
	Zone de projection de pale	739,9	0,37	0,04
CR n°8	Zone de projection de glace	586,4	0,29	0,03
	Zone de projection de pale	664,8	0,33	0,04

Tableau 12 : Définition de l'enjeu humain relatif aux terrains aménagés mais peu fréquentés

Etablissements recevant du public (ERP)

Aucun établissement recevant du public n’est intégré dans le périmètre d’étude de dangers.

Chemins de randonnée

Tous les chemins pouvant être empruntés par des promeneurs, ceux-ci sont également pris en compte dans le décompte des personnes exposées. Toutefois, étant donné la nature des sentiers et chemins du périmètre de dangers autres que les chemins de randonnée référencés, il est proposé d’inclure ces personnes dans la catégorie « terrains non bâtis aménagés mais peu fréquentés ».

Pour les chemins de promenade et de randonnée, la circulaire du 10 mai 2010 indique de compter 2 personnes pour 1 km par tranche de 100 promeneurs/jour en moyenne. Or, malgré l’absence de données actuelles, nous pouvons confirmer, de par la connaissance du site, que la fréquentation des chemins de randonnée traversant le périmètre d’étude de dangers est plutôt en moyenne de l’ordre de 10 personnes par jour maximum.

Ainsi, ces personnes sont incluses dans la catégorie « terrains non bâtis aménagés mais peu fréquentés ».

Autres ouvrages publics

Le cimetière de la Neuville-Roy intègre le périmètre d’étude de dangers et est situé à 420 m au nord de l’éolienne NR3. La fréquentation maximale estimée du cimetière est de 300 personnes en cas d’enterrement.

- Le cimetière de la Neuville-Roy intègre le périmètre d’étude de dangers.

3.4.3 Synthèse des risques

Ci-dessous se trouvent les tableaux récapitulatifs des différents enjeux humains totaux par périmètre d’étude (ou zone d’effet) et par éolienne, cumulant les enjeux humains relatifs aux terrains non aménagés et aménagés, aux chemins ruraux et à la portion de chemin communal.

Zone de surplomb

Eolienne	Ensemble homogène	Superficie exposée (ha)	Règle de calcul	Enjeux humains	Enjeux humains totaux
NR1	Terrains non aménagés et très peu fréquentés	2,27	1 pers / 100 ha	0,03	0,03
	Terrains aménagés mais peu fréquentés	0,00	1 pers / 10 ha	0,00	
NR2	Terrains non aménagés et très peu fréquentés	2,27	1 pers / 100 ha	0,03	0,03
	Terrains aménagés mais peu fréquentés	0,00	1 pers / 10 ha	0,00	
NR3	Terrains non aménagés et très peu fréquentés	2,27	1 pers / 100 ha	0,03	0,03
	Terrains aménagés mais peu fréquentés	0,00	1 pers / 10 ha	0,00	
NR4	Terrains non aménagés et très peu fréquentés	2,27	1 pers / 100 ha	0,03	0,03
	Terrains aménagés mais peu fréquentés	0,00	1 pers / 10 ha	0,00	
NR5	Terrains non aménagés et très peu fréquentés	2,27	1 pers / 100 ha	0,03	0,03
	Terrains aménagés mais peu fréquentés	0,00	1 pers / 10 ha	0,00	
NR6	Terrains non aménagés et très peu fréquentés	2,27	1 pers / 100 ha	0,03	0,03
	Terrains aménagés mais peu fréquentés	0,00	1 pers / 10 ha	0,00	
C1	Terrains non aménagés et très peu fréquentés	2,27	1 pers / 100 ha	0,03	0,03
	Terrains aménagés mais peu fréquentés	0,00	1 pers / 10 ha	0,00	
C2	Terrains non aménagés et très peu fréquentés	2,27	1 pers / 100 ha	0,03	0,03
	Terrains aménagés mais peu fréquentés	0,00	1 pers / 10 ha	0,00	
C3	Terrains non aménagés et très peu fréquentés	2,21	1 pers / 100 ha	0,03	0,04
	Terrains aménagés mais peu fréquentés	0,06	1 pers / 10 ha	0,01	
C4	Terrains non aménagés et très peu fréquentés	2,18	1 pers / 100 ha	0,03	0,04
	Terrains aménagés mais peu fréquentés	0,09	1 pers / 10 ha	0,01	

Eolienne	Ensemble homogène	Superficie exposée (ha)	Règle de calcul	Enjeux humains	Enjeux humains totaux
C5	Terrains non aménagés et très peu fréquentés	2,27	1 pers / 100 ha	0,03	0,03
	Terrains aménagés mais peu fréquentés	0,00	1 pers / 10 ha	0,00	
C6	Terrains non aménagés et très peu fréquentés	2,27	1 pers / 100 ha	0,03	0,03
	Terrains aménagés mais peu fréquentés	0,00	1 pers / 10 ha	0,00	

Tableau 13 : Récapitulatif des enjeux humains au niveau de la zone de surplomb

Zone d'effondrement

Eolienne	Ensemble homogène	Superficie exposée (ha)	Règle de calcul	Enjeux humains	Enjeux humains totaux
NR1	Terrains non aménagés et très peu fréquentés	12,44	1 pers / 100 ha	0,13	0,15
	Terrains aménagés mais peu fréquentés	0,13	1 pers / 10 ha	0,02	
NR2	Terrains non aménagés et très peu fréquentés	12,46	1 pers / 100 ha	0,13	0,15
	Terrains aménagés mais peu fréquentés	0,11	1 pers / 10 ha	0,02	
NR3	Terrains non aménagés et très peu fréquentés	12,57	1 pers / 100 ha	0,13	0,13
	Terrains aménagés mais peu fréquentés	0,00	1 pers / 10 ha	0,00	
NR4	Terrains non aménagés et très peu fréquentés	12,43	1 pers / 100 ha	0,13	0,15
	Terrains aménagés mais peu fréquentés	0,13	1 pers / 10 ha	0,02	
NR5	Terrains non aménagés et très peu fréquentés	12,38	1 pers / 100 ha	0,13	0,15
	Terrains aménagés mais peu fréquentés	0,18	1 pers / 10 ha	0,02	
NR6	Terrains non aménagés et très peu fréquentés	12,40	1 pers / 100 ha	0,13	0,15
	Terrains aménagés mais peu fréquentés	0,17	1 pers / 10 ha	0,02	
C1	Terrains non aménagés et très peu fréquentés	12,57	1 pers / 100 ha	0,13	0,13
	Terrains aménagés mais peu fréquentés	0,00	1 pers / 10 ha	0,00	
C2	Terrains non aménagés et très peu fréquentés	12,39	1 pers / 100 ha	0,13	0,15
	Terrains aménagés mais peu fréquentés	0,18	1 pers / 10 ha	0,02	
C3	Terrains non aménagés et très peu fréquentés	12,38	1 pers / 100 ha	0,13	0,15
	Terrains aménagés mais peu fréquentés	0,19	1 pers / 10 ha	0,02	

Eolienne	Ensemble homogène	Superficie exposée (ha)	Règle de calcul	Enjeux humains	Enjeux humains totaux
C4	Terrains non aménagés et très peu fréquentés	12,18	1 pers / 100 ha	0,13	0,17
	Terrains aménagés mais peu fréquentés	0,39	1 pers / 10 ha	0,04	
C5	Terrains non aménagés et très peu fréquentés	12,41	1 pers / 100 ha	0,13	0,15
	Terrains aménagés mais peu fréquentés	0,16	1 pers / 10 ha	0,02	
C6	Terrains non aménagés et très peu fréquentés	12,51	1 pers / 100 ha	0,13	0,14
	Terrains aménagés mais peu fréquentés	0,06	1 pers / 10 ha	0,01	

Tableau 14 : Récapitulatif des enjeux humains au niveau de la zone d'effondrement

Zone de projection de glace

Eolienne	Ensemble homogène	Superficie exposée (ha)	Règle de calcul	Enjeux humains	Enjeux humains totaux
NR1	Terrains non aménagés et très peu fréquentés	56,11	1 pers / 100 ha	0,57	0,71
	Terrains aménagés mais peu fréquentés	1,31	1 pers / 10 ha	0,14	
NR2	Terrains non aménagés et très peu fréquentés	56,93	1 pers / 100 ha	0,57	0,62
	Terrains aménagés mais peu fréquentés	0,49	1 pers / 10 ha	0,05	
NR3	Terrains non aménagés et très peu fréquentés	55,46	1 pers / 100 ha	0,56	281,76
	Terrains aménagés mais peu fréquentés	1,95	1 pers / 10 ha	0,20	
	Cimetière de La Neuville-Roy	0,3	300 pers / 0,32 ha	281	
NR4	Terrains non aménagés et très peu fréquentés	56,30	1 pers / 100 ha	0,57	0,69
	Terrains aménagés mais peu fréquentés	1,11	1 pers / 10 ha	0,12	
NR5	Terrains non aménagés et très peu fréquentés	55,97	1 pers / 100 ha	0,56	0,71
	Terrains aménagés mais peu fréquentés	1,45	1 pers / 10 ha	0,15	
NR6	Terrains non aménagés et très peu fréquentés	56,43	1 pers / 100 ha	0,57	0,67
	Terrains aménagés mais peu fréquentés	0,98	1 pers / 10 ha	0,10	
C1	Terrains non aménagés et très peu fréquentés	56,79	1 pers / 100 ha	0,57	0,64
	Terrains aménagés mais peu fréquentés	0,62	1 pers / 10 ha	0,07	
C2	Terrains non aménagés et très peu fréquentés	56,81	1 pers / 100 ha	0,57	0,64
	Terrains aménagés mais peu fréquentés	0,60	1 pers / 10 ha	0,07	
C3	Terrains non aménagés et très peu fréquentés	56,90	1 pers / 100 ha	0,57	0,63

Eolienne	Ensemble homogène	Superficie exposée (ha)	Règle de calcul	Enjeux humains	Enjeux humains totaux
C4	Terrains aménagés mais peu fréquentés	0,52	1 pers / 10 ha	0,06	0,65
	Terrains non aménagés et très peu fréquentés	56,62	1 pers / 100 ha	0,57	
	Terrains aménagés mais peu fréquentés	0,79	1 pers / 10 ha	0,08	
C5	Terrains non aménagés et très peu fréquentés	56,53	1 pers / 100 ha	0,57	0,66
	Terrains aménagés mais peu fréquentés	0,89	1 pers / 10 ha	0,09	
C6	Terrains non aménagés et très peu fréquentés	56,85	1 pers / 100 ha	0,57	0,63
	Terrains aménagés mais peu fréquentés	0,57	1 pers / 10 ha	0,06	

Tableau 15 : Récapitulatif des enjeux humains au niveau de la zone de projection de glace

Zone de projection de pale

Eolienne	Ensemble homogène	Superficie exposée (ha)	Règle de calcul	Enjeux humains	Enjeux humains totaux
NR1	Terrains non aménagés et très peu fréquentés	76,09	1 pers / 100 ha	0,77	1,02
	Terrains aménagés mais peu fréquentés	2,45	1 pers / 10 ha	0,25	
NR2	Terrains non aménagés et très peu fréquentés	76,70	1 pers / 100 ha	0,77	0,96
	Terrains aménagés mais peu fréquentés	1,84	1 pers / 10 ha	0,19	
NR3	Terrains non aménagés et très peu fréquentés	75,91	1 pers / 100 ha	0,76	282,03
	Terrains aménagés mais peu fréquentés	2,63	1 pers / 10 ha	0,27	
	Cimetière de La Neuville-Roy	0,3	300 pers / 0,32 ha	281	
NR4	Terrains non aménagés et très peu fréquentés	76,50	1 pers / 100 ha	0,77	0,98
	Terrains aménagés mais peu fréquentés	2,04	1 pers / 10 ha	0,21	
NR5	Terrains non aménagés et très peu fréquentés	76,81	1 pers / 100 ha	0,77	0,95
	Terrains aménagés mais peu fréquentés	1,73	1 pers / 10 ha	0,18	
NR6	Terrains non aménagés et très peu fréquentés	77,35	1 pers / 100 ha	0,78	0,90
	Terrains aménagés mais peu fréquentés	1,19	1 pers / 10 ha	0,12	
C1	Terrains non aménagés et très peu fréquentés	77,69	1 pers / 100 ha	0,78	0,87
	Terrains aménagés mais peu fréquentés	0,85	1 pers / 10 ha	0,09	
C2	Terrains non aménagés et très peu fréquentés	77,50	1 pers / 100 ha	0,78	0,89
	Terrains aménagés mais peu fréquentés	1,04	1 pers / 10 ha	0,11	
C3	Terrains non aménagés et très peu fréquentés	77,80	1 pers / 100 ha	0,78	0,86

Eolienne	Ensemble homogène	Superficie exposée (ha)	Règle de calcul	Enjeux humains	Enjeux humains totaux
C4	Terrains aménagés mais peu fréquentés	0,74	1 pers / 10 ha	0,08	0,88
	Terrains non aménagés et très peu fréquentés	77,54	1 pers / 100 ha	0,78	
C5	Terrains aménagés mais peu fréquentés	0,99	1 pers / 10 ha	0,10	0,89
	Terrains non aménagés et très peu fréquentés	77,47	1 pers / 100 ha	0,78	
C6	Terrains aménagés mais peu fréquentés	1,07	1 pers / 10 ha	0,11	0,86
	Terrains non aménagés et très peu fréquentés	77,84	1 pers / 100 ha	0,78	
	Terrains aménagés mais peu fréquentés	0,70	1 pers / 10 ha	0,08	

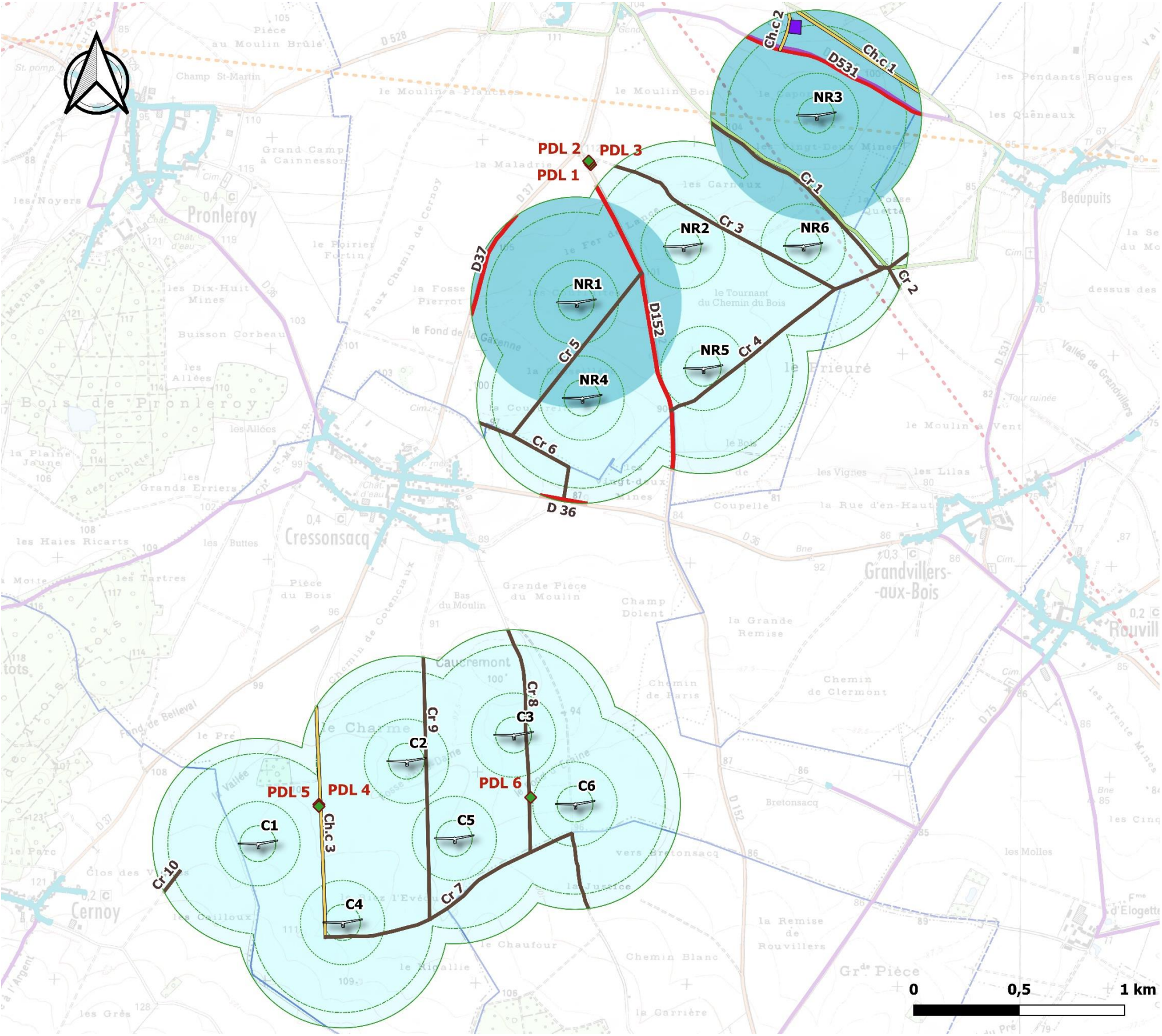
Tableau 16 : Récapitulatif des enjeux humains au niveau de la zone de projection de pale

3.4.4 Les enjeux matériels

Outre l’installation en elle-même, les principaux enjeux matériels sont :

- Les infrastructures routières non structurantes ;
- Le cimetière de la Neuville-Roy.

Remarque : Afin de faciliter la lecture de la carte « Enjeux humains et matériels », les différents périmètres de protection et les limites communales n’ont pas été affichés. Pour toute précision relative à ces thématiques, le lecteur est invité à se référer au chapitre 3-3 « Environnement matériel ».



Enjeux humains et matériels



Décembre 2022

Sources: IGN 25® / ENERTRAG
Copie et reproduction interdites

Légende

Périmètre de l'étude de danger (500 m)

Parc éolien de Moulin Bois

Eolienne

Poste de livraison

Voirie

Chemin communal

Chemin rural

Route départementale

Chemin de randonnée

Circuit de la Neuville-Roy à Beaupuits

SICAE

Ligne enterrée HTA

Ligne enterrée BT

Faisceaux hertziens

Orange

SFR

Autre infrastructure

Cimetière de La Neuville-Roy

Scenarii

Zone de surplomb (85 m)

Zone d'effondrement (200 m)

Zone de projection de glace (427,5 m)

Zone de projection de pale (500 m)

Personnes exposées

Moins de 1 personnes

1 à 10 personnes

100 à 1000 personnes

Carte 11 : Enjeux humains et matériels

4. DESCRIPTION DE L'INSTALLATION

Ce chapitre a pour objectif de caractériser l'installation envisagée ainsi que son organisation et son fonctionnement, afin de permettre d'identifier les principaux potentiels de danger qu'elle représente (chapitre 5), au regard notamment de la sensibilité de l'environnement décrit précédemment.

4.1. CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION

4.1.1 Caractéristiques générales d'un parc éolien

Un parc éolien est une centrale de production d'électricité fonctionnant à partir de l'énergie du vent. Il est composé de plusieurs aérogénérateurs et de leurs annexes (cf. schéma du raccordement électrique au paragraphe 4.3.1) :

- Plusieurs éoliennes fixées sur une fondation adaptée, accompagnée d'une aire stabilisée appelée « plateforme » ou « aire de grutage » ;
- Un réseau de câbles électriques enterrés permettant d'évacuer l'électricité produite par chaque éolienne vers une ou plusieurs structure(s) de livraison. Chaque structure est composée d'un poste de livraison électrique. Ce réseau est appelé « réseau inter-éolien » ;
- Une ou plusieurs structures de livraison électrique, concentrant l'électricité des éoliennes et organisant son évacuation vers le réseau public d'électricité au travers d'un ou plusieurs postes sources locaux (point d'injection de l'électricité sur le réseau public) ;
- Un réseau de câbles enterrés permettant d'évacuer l'électricité regroupée au poste de livraison vers le poste source (appelé « réseau externe » et appartenant le plus souvent au gestionnaire du réseau de distribution d'électricité) ;
- Un réseau de chemins d'accès ;
- Éventuellement des éléments annexes type mât de mesure de vent, aire d'accueil du public, aire de stationnement, etc.

Éléments constitutifs d'un aérogénérateur

Au sens du l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, les aérogénérateurs (ou éoliennes) sont définis comme un dispositif mécanique destiné à convertir l'énergie du vent en électricité, composé des principaux éléments suivants : un mât, une nacelle, le rotor auquel sont fixées les pales, ainsi que, le cas échéant, un transformateur.

Les aérogénérateurs se composent de trois principaux éléments :

- **Le rotor** qui est composé de trois pales (pour la grande majorité des éoliennes actuelles) construites en matériaux composites et réunies au niveau du moyeu. Il se prolonge dans la nacelle pour constituer l'arbre lent ;
- **Le mât** est généralement composé de 3 à 5 tronçons en acier ou de 15 à 20 anneaux de béton surmontés d'un ou plusieurs tronçons en acier. Dans la plupart des éoliennes, il abrite le transformateur qui permet d'élever la tension électrique de l'éolienne pour le transport de l'énergie sur le réseau électrique ;
- **La nacelle** abrite plusieurs éléments fonctionnels :
 - Le générateur transforme l'énergie de rotation du rotor en énergie électrique ;
 - Le multiplicateur (certaines technologies n'en utilisent pas) ;
 - Le système de freinage mécanique ;
 - Le système d'orientation de la nacelle qui place le rotor face au vent pour une production optimale d'énergie ;
 - Les outils de mesure du vent (anémomètre, girouette) ;
 - Le balisage diurne et nocturne nécessaire à la sécurité aéronautique.

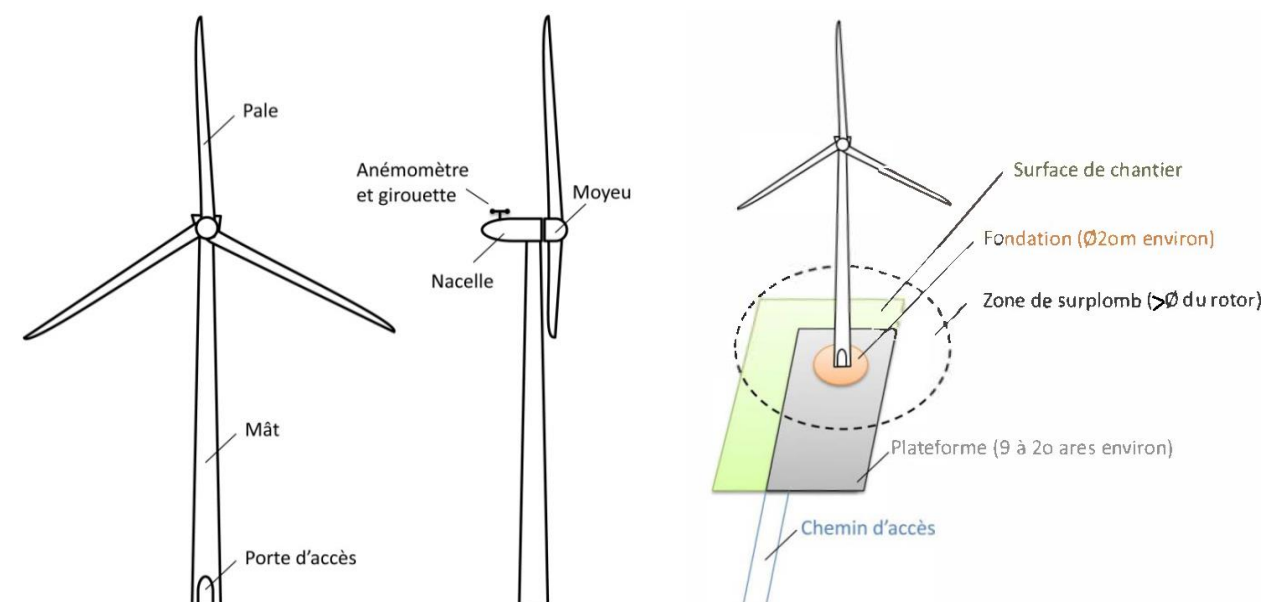


Figure 2 : Schéma simplifié d'un aérogénérateur (à gauche) - Illustration des emprises au sol d'une éolienne (à droite) (Les dimensions sont données à titre d'illustration pour une éolienne d'environ 150 m de hauteur totale) (source : Guide de l'INERIS, mai 2012)

Emprise au sol

Plusieurs emprises au sol sont nécessaires pour la construction et l’exploitation des parcs éoliens :

- la surface de chantier est une surface temporaire, durant la phase de construction, destinée aux manœuvres des engins et au stockage au sol des éléments constitutifs des éoliennes ;
- la fondation de l’éolienne est recouverte de terre végétale. Ses dimensions exactes sont calculées en fonction des aérogénérateurs et des propriétés du sol ;
- la zone de surplomb ou de survol correspond à la surface au sol au-dessus de laquelle les pales sont situées, en considérant une rotation à 360° par rapport à l’axe du mât ;
- la plateforme correspond à une surface permettant le positionnement de la grue destinée au montage et aux opérations de maintenance liées aux éoliennes. Sa taille varie en fonction des éoliennes choisies et de la configuration du site d’implantation.

Chemins d’accès

Des pistes d’accès sont aménagées pour permettre aux véhicules d’accéder aux éoliennes aussi bien pour les opérations de construction du parc éolien que pour les opérations de maintenance liées à l’exploitation du parc éolien :

- l’aménagement de ces accès concerne principalement les chemins agricoles existants ;
- si nécessaire, de nouveaux chemins sont créés sur les parcelles agricoles.

Durant la phase de construction et de démantèlement, les engins empruntent ces chemins pour acheminer les éléments constituant les éoliennes et de leurs annexes.

Durant la phase d’exploitation, les chemins sont utilisés par des véhicules légers (maintenance régulière) ou par des engins permettant d’importantes opérations de maintenance (ex : changement de pale).

Autres installations

Certains parcs éoliens peuvent aussi être constitués d’aires d’accueil pour informer le public, de parkings d’accès, de parcours pédagogiques, etc.

4.1.2 Activité de l’installation

L’activité principale du parc éolien de Moulin Bois est la production d’électricité à partir de l’énergie mécanique du vent avec une hauteur totale maximale de 200 m. Cette installation est donc soumise à la rubrique 2980 des installations classées pour la protection de l’environnement.

4.1.3 Composition de l’installation

Le parc éolien de Moulin Bois est composé de 12 aérogénérateurs et de 6 postes de livraison. Chaque aérogénérateur a une hauteur au moyeu maximale de 119 m, ou un diamètre rotor maximal de 170 m, pour une hauteur totale maximale en bout de pale de 200 m.

Le tableau suivant indique les coordonnées géographiques des aérogénérateurs et des postes de livraison dans le système de coordonnées Lambert 93.

Infrastructure	X L93	Y L93	Latitude	Longitude
C1	669 346,20	6 929 680,91	49°27'56,8"N	2°34'38,2"E
C2	669 853,59	6 929 946,08	49°28'05,5"N	2°35'03,3"E
C3	670 485,90	6 930 568,50	49°28'25,7"N	2°35'34,6"E
C4	669 373,71	6 929 226,82	49°26'21,40"N	2°33'43,93"E
C5	669 948,33	6 929 367,75	49°26'34,41"N	2°34'10,16"E
C6	670 423,22	6 929 948,53	49°26'39,79"N	2°34'38,55"E
NR1	667 835,32	6 927 111,54	49°27'56,84"N	2°34'38,20"E
NR2	668 540,36	6 927 503,23	49°28'5,50"N	2°35'3,32"E
NR3	669 048,49	6 927 627,15	49°28'25,75"N	2°35'34,55"E
NR4	668 236,72	6 926 737,49	49°27'42,15"N	2°34'39,69"E
NR5	668 767,48	6 927 136,68	49°27'46,81"N	2°35'8,17"E
NR6	669 408,68	6 927 299,69	49°28'5,68"N	2°35'31,60"E
PDL 1	669 408,68	6 930 348,52	49°28'18.4"N	2°34'41.1" E
PDL 2	669 413,45	6 930 339,78	49°28'18.2"N	2°34'41.4"E
PDL 3	669 418,34	6 930 331,03	49°28'17.9"N	2°34'41.6"E
PDL 4	668 123,31	6 927 304,38	49°26'39.7"N	2°33'38.1"E
PDL 5	668 123,72	6 927 294,39	49°26'39.4"N	2°33'38.2"E
PDL 6	669 131,06	6 927 327,59	49°26'40.7"N	2°34'28.2"E

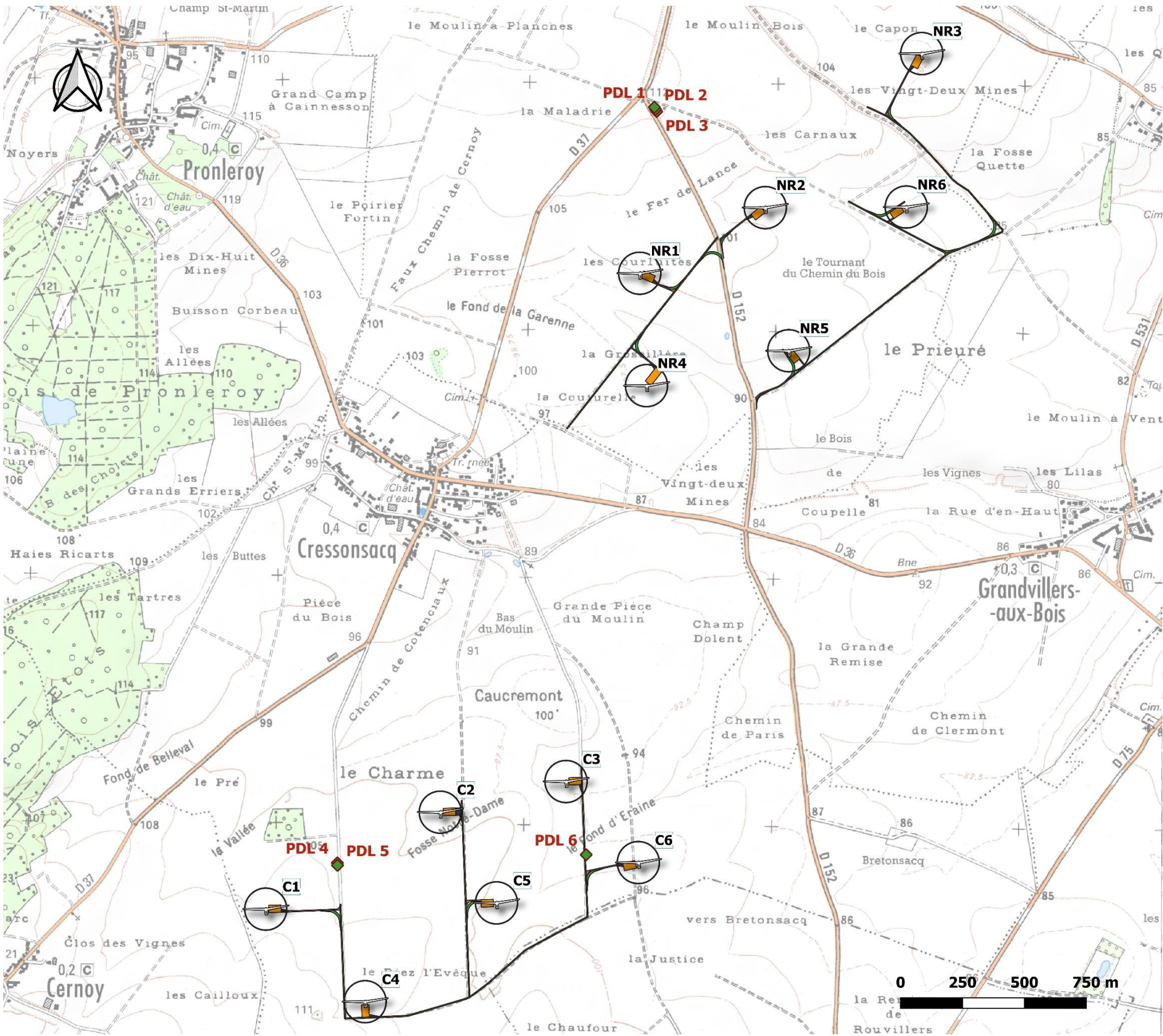
Tableau 17 : Coordonnées géographiques du parc éolien en Lambert 93 (source : ENERTRAG, 2022)

Présentation de l'installation



Septembre 2022

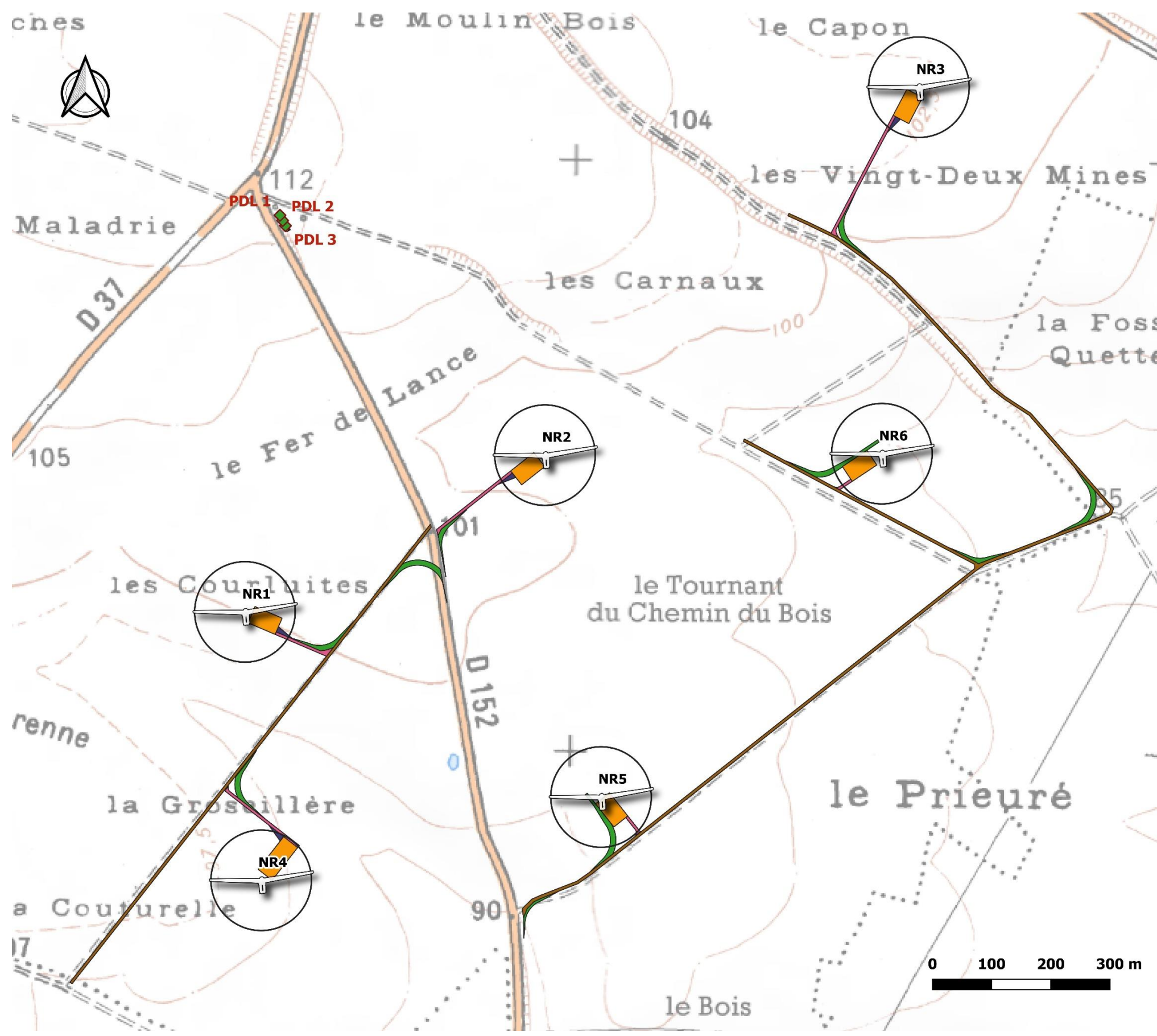
Sources: IGN 25® - ENERTRAG
Copie et reproduction interdites



Légende
Parc éolien de Moulin Bois

- Eolienne
- Zone de surplomb (85m)
- Poste de livraison
- Installations
 - Plateforme
 - Chemin à renforcer
 - Chemin à créer
 - Chemin temporaire
 - Pan coupé

Carte 12 : Présentation de l'installation



Présentation de
l'installation
Secteur La Neuville-Roy



Septembre 2022

Sources: IGN 25® - ENERTRAG
Copie et reproduction interdites

Légende
Parc éolien de Moulin Bois

- Eolienne
- Zone de surplomb (85m)
- Poste de livraison
- Installations**
- Plateforme
- Chemin à renforcer
- Chemin à créer
- Chemin temporaire
- Pan coupé

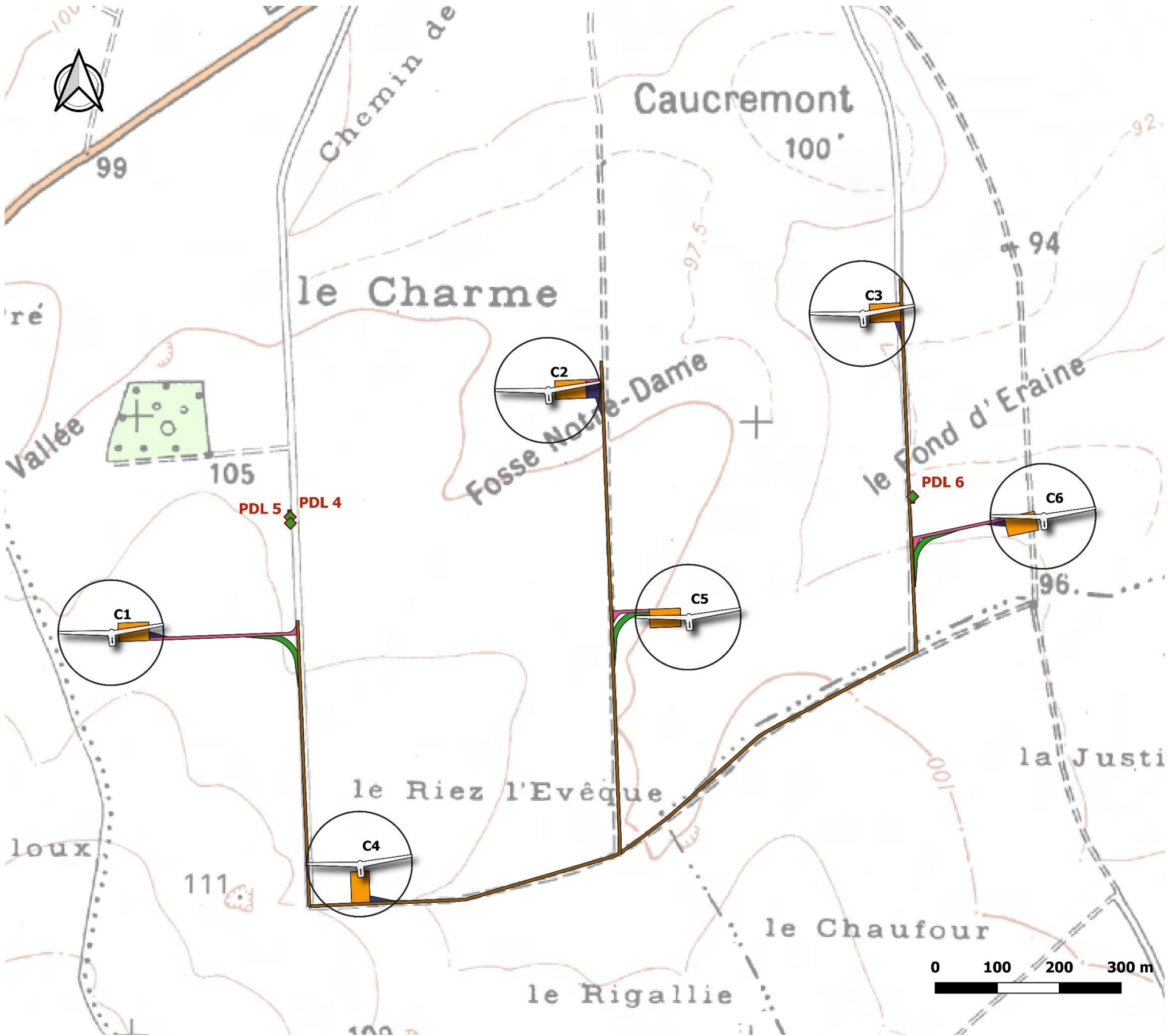
Carte 13 : Implantation du parc éolien de Moulin Bois – Secteur La Neuville-Roy

Présentation de
l'installation
Secteur Cressonsacq



Septembre 2022

Sources: IGN 25® - ENERTRAG
Copie et reproduction interdites



- Légende**
- Parc éolien de Moulin Bois**
- Eolienne
 - Zone de surplomb (85m)
 - Poste de livraison
- Installations**
- Plateforme
 - Chemin à renforcer
 - Chemin à créer
 - Chemin temporaire
 - Pan coupé

Carte 14 : Implantation du parc éolien de Moulin Bois – Secteur Cressonsacq

4.2. FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION

4.2.1 Principe de fonctionnement d'un aérogénérateur

Les instruments de mesure de vent placés au-dessus de la nacelle conditionnent le fonctionnement de l'éolienne. Grâce aux informations transmises par la girouette qui détermine la direction du vent, le rotor se positionnera pour être continuellement face au vent.

Les pales se mettent en mouvement lorsque l'anémomètre (positionné sur la nacelle) indique une vitesse de vent d'environ 10 km/h à hauteur de la nacelle, et c'est seulement à partir de 12 km/h que l'éolienne peut être couplée au réseau électrique. Le rotor et l'arbre dit « lent » transmettent alors l'énergie mécanique à basse vitesse (entre 6 et 12 tr/min) aux engrenages du multiplicateur, dont l'arbre dit « rapide » tourne environ 100 fois plus vite que l'arbre lent. Certaines éoliennes sont dépourvues de multiplicateur et la génératrice est entraînée directement par l'arbre « lent » lié au rotor. La génératrice transforme l'énergie mécanique captée par les pales en énergie électrique.

La puissance électrique produite varie en fonction de la vitesse de rotation du rotor. Dès que le vent atteint environ 50 km/h à hauteur de nacelle, l'éolienne fournit sa puissance maximale. Cette puissance est dite « nominale ».

Pour un aérogénérateur de 3 MW par exemple, la production électrique atteint 3 000 kWh dès que le vent atteint environ 50 km/h. L'électricité produite par la génératrice correspond à un courant alternatif de fréquence 50 Hz avec une tension de 400 à 690 V. La tension est ensuite élevée jusqu'à 20 000 V par un transformateur placé dans chaque éolienne pour être ensuite injectée dans le réseau électrique public.

Lorsque la mesure de vent, indiquée par l'anémomètre, atteint des vitesses de plus de 72 km/h (variable selon le type d'éolienne) sur une moyenne de 10 minutes, l'éolienne cesse de fonctionner pour des raisons de sécurité. Deux systèmes de freinage permettront d'assurer la sécurité de l'éolienne :

- le premier par la mise en drapeau des pales, c'est-à-dire un freinage aérodynamique : les pales prennent alors une orientation parallèle au vent ;
- le second par un frein mécanique sur l'arbre de transmission à l'intérieur de la nacelle.

Découpage fonctionnel de l'installation

Fondations

Fonction	Ancrer et stabiliser l'éolienne dans le sol
Description	Le massif de fondation est composé de béton armé et conçu pour répondre aux prescriptions de l'Eurocode 2. Les fondations ont entre 3 et 5 mètres d'épaisseur pour un diamètre de l'ordre d'une vingtaine de mètres. Ceci représente une masse de béton d'environ 1 000 tonnes. Un insert métallique disposé au centre du massif sert de fixation pour la base de la tour. Il répond aux prescriptions de l'Eurocode 3. Cette structure doit répondre aux calculs de dimensionnement des massifs qui prennent en compte les caractéristiques suivantes : - le type d'éolienne ; - la nature des sols ; - les conditions météorologiques extrêmes ; - les conditions de fatigue. Les dimensions exactes des fondations seront établies suite à l'étude de sol qui sera réalisée après l'obtention des autorisations administratives, à l'emplacement de chaque éolienne. Elles seront entièrement enterrées et seront donc invisibles.

Tour / mât

Fonction	Supporter la nacelle et le rotor
Description	La tour des éoliennes (également appelée mât) est constituée de plusieurs sections tubulaires en acier et/ou en béton, de plusieurs dizaines de centimètres d'épaisseur et de forme tronconique, qui sont assemblées entre elles par des brides. Fixée par une bride à l'insert disposé dans le massif de fondation, la tour est autoportante. La hauteur de la tour, ainsi que ses autres dimensions, sont en relation avec le diamètre du rotor, la classe des vents, la topologie du site et la puissance recherchée. La tour a, avant tout, une fonction de support de la nacelle mais elle permet également le cheminement des câbles électriques de puissance et de contrôle et abrite : - une échelle d'accès à la nacelle ; - un élévateur de personnes ; - une armoire de contrôle et des armoires de batteries d'accumulateurs (en point bas) ; - les cellules de protection électriques.
Tension dans les câbles présents dans la tour	Jusqu'à 690 V

Nacelle

Fonctions	• supporter le rotor ; • abriter le dispositif de conversion de l'énergie mécanique en électricité ainsi que les dispositifs de contrôle et de sécurité.
	La nacelle se situe au sommet de la tour et abrite les composants mécaniques, hydrauliques, électriques et électroniques, nécessaires au fonctionnement de l'éolienne. Elle est constituée d'une structure métallique habillée de panneaux en fibre de verre, et est équipée de fenêtres de toit permettant d'accéder à l'extérieur. Une sonde de température extérieure est placée sous la nacelle et reliée au contrôle commande. La nacelle n'est pas fixée de façon rigide à la tour. La partie intermédiaire entre la tour et la nacelle constitue le système d'orientation, appelé « yaw drives », permettant à la nacelle de s'orienter face au vent, c'est-à-dire de positionner le rotor dans la direction du vent (l'orientation du rotor est forcée). Le système d'orientation est constitué de plusieurs dispositifs motoréducteurs solidaires de la nacelle, dont les arbres de sortie comportent un pignon s'engrenant sur une couronne dentée solidaire de la tour. Ces dispositifs permettent la rotation de la nacelle et son maintien en position face au vent. La vitesse maximum d'orientation de la nacelle est de moins de 0,5 degrés par seconde soit environ une vingtaine de minutes pour faire un tour complet. Afin d'éviter une torsion excessive des câbles électriques reliant la génératrice au réseau public, il existe un dispositif de contrôle de rotation de la nacelle. Celle-ci peut faire 3 à 5 tours de part et d'autre d'une position moyenne. Au-delà, un dispositif automatique provoque l'arrêt de l'éolienne, le retour de la nacelle à sa position dite « zéro », puis la turbine redémarre.
Tension dans les armoires électriques	Entre 0 et 1 200 V

Rotor / Pales

Fonction	Capter l'énergie mécanique du vent et la transmettre à la génératrice
Description	Les rotors sont composés de trois pales fixées au moyeu via des couronnes à deux rangées de billes et double contact radial. La rotation du rotor permet de convertir l'énergie cinétique du vent en énergie mécanique. Elle est transmise à la génératrice via le multiplicateur. Les pales peuvent pivoter d'environ 90 degrés sur leur axe grâce à des vérins hydrauliques montés dans le moyeu. La position des pales est alors ajustée par un système d'inclinaison. Ainsi, les variations de vitesse de vents sont constamment compensées par l'ajustement de l'angle d'inclinaison des pales. Dans le cas où la vitesse de vent devient trop importante (supérieure à 25 m/s), risquant d'amener une usure prématurée des divers composants ou de conduire à un emballement du rotor, le système de sécurité ramène les pales dans une position où elles offrent le moins de prise au vent, dite « en drapeau », conduisant à l'arrêt du rotor (freinage aérodynamique). Ce système comprend également la présence d'accumulateurs hydropneumatiques disposés au plus près des vérins. Ces accumulateurs permettent, même en cas de perte du système de contrôle, de perte d'alimentation électrique ou de défaillance du système hydraulique, de ramener les pales en drapeau. Chaque pale est indépendante et équipée de son propre pitch system afin de garantir un calage continu même en cas de dysfonctionnement du contrôle commande. Plusieurs notions caractérisent les pales : • la longueur, fonction de la puissance désirée ; • la corde (largeur maximale), fonction du couple nécessaire au démarrage et de celui désiré en fonctionnement ; • les matériaux, fonction de la résistance souhaitée. La géométrie de la pale est légèrement vrillée autour de son axe longitudinal pour un meilleur rendement.

Multiplicateur (Gearbox)

Fonction	Multiplier la vitesse de rotation issue de l’arbre lent
Description	Le rotor est directement relié à un arbre de transmission appelé « arbre lent ». Cet arbre, qui tourne à la vitesse du rotor est connecté au multiplicateur. Le multiplicateur (Gearbox) permet de multiplier la vitesse de rotation d’un facteur compris entre 100 et 120 selon les modèles, de telle sorte que la vitesse de sortie (« arbre rapide ») est d’environ 1 500 tours par minute.
	Le dispositif de transmission entre l’arbre rapide et la génératrice (coupling) est un dispositif flexible, réalisé en matériau composite afin de compenser les défauts d’alignement mais surtout afin de constituer une zone de moindre résistance et de pouvoir rompre en cas de blocage d’un des deux équipements.
	Sur l’arbre rapide du multiplicateur est monté un disque de frein, à commande hydraulique, utilisé pour l’arrêt de la turbine en cas d’urgence.
<i>Remarque : Certains modèles d’éoliennes ne possèdent pas de multiplicateur.</i>	

Générateur et transformateur

Fonction	● produire de l’énergie électrique à partir d’énergie mécanique ; ● élever la tension de sortie de la génératrice avant l’acheminement du courant électrique par le réseau.
Description	Les éoliennes sont équipées d’un système générateur/transformateur fonctionnant à vitesse variable (et donc à puissance mécanique fluctuante).
	Le générateur est ici de type asynchrone délivrant un courant alternatif sous 400 à 690 V à vitesse nominale. Un système de conversion appelé « Grid Streamer™ converter » permet d’assurer la régulation du fonctionnement du générateur et la qualité du courant produit. Il permet d’alimenter le transformateur élévateur de tension en courant alternatif 50 Hz sous 690 V au maximum.
	Cette tension est élevée jusqu’à 20 000 V par un transformateur sec, puis régulée par des dispositifs électroniques de façon à pouvoir être compatible avec le réseau public. Le transformateur est localisé dans une pièce fermée à l’arrière de la nacelle. Un câble relie ensuite la nacelle et les cellules de protection du réseau, disposées dans une armoire en partie basse de la tour. Il s’agit de cellules à isolation gazeuse (SF ₆) qui permettent une séparation électrique de l’éolienne par rapport aux autres machines du champ éolien en cas d’anomalie (court-circuit, surtension, défaut d’isolement, etc.). Le refroidissement du générateur et du dispositif de conversion est effectué par une boucle d’eau et d’huile.

Connexion au réseau électrique public

Fonction	Adapter les caractéristiques du courant électrique à l’interface entre le réseau privé et le réseau public
Description	Les éoliennes d’un même champ éolien sont ensuite raccordées au réseau électrique de distribution (ENEDIS ou régies) ou de transport (RTE) via un poste de livraison. Ce poste fait ainsi l’interface entre les installations et le réseau électrique. Chaque poste est équipé d’appareils de comptage d’énergie indiquant l’énergie soutirée au réseau mais également celle injectée. Il comporte aussi la protection générale dont le but est de protéger les éoliennes et le réseau inter-éolien en cas de défaut sur le réseau électrique amont.
	Les liaisons électriques entre éoliennes et les postes de livraison sont assurées par des câbles souterrains.
Tension dans les câbles souterrains	20 000 V
Tensions dans les postes de livraison	20 000 V

Élément de l’installation	Fonction	Caractéristiques
Fondation	Ancrer et stabiliser l’éolienne dans le sol	● En béton armé, de forme circulaire ; ● Dimension : design adapté en fonction des études géotechnique et hydrogéologique réalisées avant la construction. ● Les dimensions exactes des fondations seront définies suite à l’étude de sol, prévue après l’obtention des autorisations administratives. Elles seront entièrement enterrées et seront donc invisibles. Un insert métallique disposé au centre sert de fixation pour la base de la tour Elles sont conçues pour répondre aux prescriptions de l’Eurocode 2 et 3 et aux calculs de dimensionnement des massifs ; ● Profondeur : en standard, entre 3 et 5 m environ.
Mât	Supporter la nacelle et le rotor	● Tubulaire en acier ou béton ou hybride ; ● Hauteur maximale au moyeu de 119 mètres ; ● Composé de 3 pièces ; ● Revêtement multicouche résine époxy ; ● Cage d’ancrage noyée dans le béton de fondation ; ● Accès : porte verrouillable au pied du mât, échelle d’accès à la nacelle, élévateur de personnes.

Élément de l'installation	Fonction	Caractéristiques
Nacelle	Supporter le rotor Abriter le dispositif de conversion de l'énergie mécanique en électricité ainsi que les dispositifs de contrôle et de sécurité	● L'arbre en rotation, entraîné par les pales ; ● Le multiplicateur, si présent, est à engrenage planétaire comportant plusieurs étages ainsi qu'un étage à roue dentée droite ou à entraînement différentiel – Tension nulle ; ● La génératrice annulaire, à double alimentation, qui fabrique l'électricité – Tension de 400 à 690 V ; ● Composition : structure métallique habillée de panneaux en fibre de verre, fenêtres de toit permettant d'accéder à l'intérieur.
Rotor / pales	Capter l'énergie mécanique du vent et la transmettre à la génératrice	● Orientation active des pales face au vent ; ● Sens de rotation : sens horaire ; ● Trois par machine ; ● Surface maximale balayée de 22 697 m² (modèle SG170); ● Vitesse de rotation théorique : entre 6,5 et 13,8 tour/min ; ● Longueur : 82,6 m au maximum (modèle SG170) ; ● Poids : 15 t au maximum ; ● Contrôle de vitesse variable via microprocesseur ; ● Contrôle de survitesse : Pitch électromotorisé indépendant sur chaque pale ; ● Constitué de plastique renforcé à la fibre de verre (GFK), protection contre la foudre intégrée en accord complet avec la norme IEC 61 400-22.
Transformateur	Elever la tension de sortie de la génératrice avant l'acheminement du courant électrique par le réseau	● Tension de 20 kV à la sortie ; ● Localisation : pièce fermée à l'arrière de la nacelle.
Poste de livraison	Adapter les caractéristiques du courant électrique à l'interface entre le réseau privé et le réseau public	● Equipé de différentes cellules électriques et automates qui permettent la connexion et la déconnexion du parc éolien au réseau 20 kV ; ● Habillage : bardage bois.

Tableau 18 : Synthèse du fonctionnement des aérogénérateurs selon le tableau type de l'INERIS/SER/FEE, 2012

4.2.2 Sécurité de l'installation

L'installation respecte la réglementation en vigueur en matière de sécurité.

Système de fermeture de la porte

L'accès à l'intérieur de l'éolienne ne peut se faire que par la porte de service située au pied du mât. Cette porte est dotée d'un verrou à clé. Un dispositif manuel permet d'ouvrir et de fermer le verrou de la porte depuis l'intérieur, même si la clé se trouve à l'extérieur de la porte.

Un détecteur avertit les personnels d'exploitation et de maintenance en cas d'ouverture d'une porte d'accès à une éolienne.

Balisage des éoliennes

Le balisage des éoliennes est défini par l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne et modifié par l'arrêté du 29 mars 2022. Les éoliennes retenues sont conformes à cet arrêté et sont dotées d'un balisage lumineux d'obstacle au niveau de la nacelle.

Dans le cas d'une éolienne de hauteur totale supérieure à 150 m, le balisage par feux d'obstacles moyenne intensité est complété par des feux d'obstacles basse intensité de type B (rouges fixes 32 cd) installés sur le mât. Ces feux de balisage intermédiaire sur le mât sont donc requis pour le projet éolien de Moulin Bois (hauteur maximale des éoliennes en bout de pale de 200 m).

Les feux de balisage d'obstacles font l'objet d'un certificat de conformité type, délivré par le service technique de l'aviation civile de la direction générale de l'aviation civile (STAC), en fonction des spécifications techniques correspondantes.

L'alimentation électrique, desservant le balisage lumineux, est secourue par l'intermédiaire d'un dispositif automatique et commute dans un temps n'excédant pas 15 secondes. La source d'énergie assurant l'alimentation de secours des installations de balisage lumineux possède une autonomie au moins égale à 12 heures.

Le balisage est surveillé par l'exploitant et celui-ci signale dans les plus brefs délais toute défaillance ou interruption du balisage à l'autorité de l'aviation civile territorialement compétente.

Balisage lumineux de jour

Chaque éolienne est dotée d'un balisage lumineux de jour assuré par des feux d'obstacle moyenne intensité de type A (feux à éclats blancs de 20 000 candelas [cd]). Ces feux d'obstacle sont installés sur le sommet de la nacelle et disposés de manière à assurer la visibilité de l'éolienne dans tous les azimuts (360°).

Balisage lumineux de nuit

Chaque éolienne est dotée d'un balisage lumineux de nuit assuré par des feux d'obstacle moyenne intensité de type B (feux à éclats rouges de 2 000 cd). Ces feux d'obstacle sont installés sur le sommet de la nacelle et disposés de manière à assurer la visibilité de l'éolienne dans tous les azimuts (360°). Des feux de moyenne intensité, dits "à faisceaux modifiés", peuvent être utilisés en lieu et place des feux de moyenne intensité de type B.

Le passage du balisage lumineux de jour au balisage de nuit est assuré par un détecteur crépusculaire. Le jour est caractérisé par une luminance de fond supérieure à 500 cd/m², le crépuscule est caractérisé par une luminance de fond comprise entre 50 cd/m² et 500 cd/m², et la nuit est caractérisée par une luminance de fond

Étude de dangers

inférieure à 50 cd/m². Le balisage actif lors du crépuscule est le balisage de jour, le balisage de nuit est activé lorsque la luminance de fond est inférieure à 50 cd/m².

Balisage en phase chantier

Lors de la période de travaux, la présence du chantier et d'éoliennes en cours de levage est communiquée aux différents usagers de l'espace aérien par la voie de l'information aéronautique. A cette fin, l'exploitant des éoliennes, après coordination avec le responsable du chantier, fournit les informations nécessaires aux autorités de l'aviation civile et de la défense territorialement compétentes au moins 7 jours avant le début du chantier.

Un balisage temporaire constitué de feux d'obstacle basse intensité de type E (rouges, à éclats, 32 cd) ou de feux sommitaux pour éoliennes secondaires (rouges, à éclats, 200 cd) est mis en œuvre dès que la nacelle de l'éolienne est érigée. Ces feux d'obstacle sont opérationnels de jour comme de nuit. Ils sont installés sur le sommet de la nacelle et sont visibles dans tous les azimuts (360°). Le balisage définitif prescrit dans l'arrêté du 23 avril 2018 est effectif dès que l'éolienne est mise sous tension. Le balisage définitif peut également être utilisé en lieu et place du balisage temporaire décrit ci-dessus.

Protection contre le risque incendie

Système de détection et d'alarme

Tous les composants mécaniques et électriques de l'éolienne dans lesquels un incendie pourrait potentiellement se déclencher en raison d'une éventuelle surchauffe ou de court-circuit, sont continuellement surveillés par des capteurs lors du fonctionnement, et cela en premier lieu afin de s'assurer de leur bon fonctionnement. Si le système de commande détecte un état non autorisé, l'éolienne est stoppée ou continue de fonctionner mais avec une puissance réduite. Le choix des matériaux est également un aspect clé de la protection incendie, par la conception en matériaux ignifuges, difficilement, ou non inflammables pour certains composants.

Un système d'alarme est couplé avec un système de détection qui informe l'exploitant à tout moment d'un départ de feu dans une éolienne, via le système SCADA. La détection se fait selon deux zones indépendantes, la base du mât et la nacelle. Le départ d'un feu entraîne l'arrêt d'urgence de l'éolienne, sa mise en sécurité, l'arrêt des ventilations et déclenche une alarme sonore et lumineuse dans l'éolienne.

Les détecteurs de fumée et/ou les capteurs de température émettent des signaux qui sont immédiatement transmis par le système de surveillance à distance SCADA qui alerte alors l'exploitant, par un message SMS et/ou email, qui prévient alors les pompiers. Ces derniers décident sur place des actions à entreprendre. Les centres de service de suivi d'exploitation sont ouverts 24h/24, 7j/7 et par conséquent joignables à tout moment.

Système de lutte contre l'incendie

Les éoliennes envisagées disposent de plusieurs extincteurs manuels portatifs à CO2 localisés dans la nacelle et le mât. Ils sont positionnés de façon bien visible et facilement accessible. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre. Ils font l'objet d'un contrôle régulier par un organisme agréé. Par ailleurs lors des interventions, les techniciens emmènent également un extincteur dans leur véhicule de service.

Procédure d'urgence en cas d'incendie

L'exploitant est en mesure de transmettre l'alerte aux services d'urgence compétents dans un délai de 15 minutes suivant la détection de l'incendie. Il doit être capable également de mettre en œuvre les procédures d'urgence dans un délai de 60 minutes.

Un plan d'évacuation permet au personnel d'évacuer l'éolienne en cas d'incendie. Le personnel dispose également d'une procédure d'urgence pour donner l'alerte vers les services de secours en cas d'incendie et est formé pour le faire.

Protection contre le risque foudre

La fonction principale du système de protection contre la foudre (Lightning Protection System - LPS) est de protéger les vies et les biens contre les effets destructeurs de la foudre. Tous les éléments du système sont conçus de manière à résister à l'impact de la foudre, et à ce que le courant de foudre puisse être conduit en toute sécurité aux points de mise à la terre sans dommage ou sans perturbation des systèmes.

Les éoliennes retenues seront équipées d'un système de protection contre la foudre afin de minimiser les dommages sur les composants mécaniques, les systèmes électriques et les systèmes de contrôle. Le système de protection contre la foudre est basé sur des solutions de protection interne et externe.

Le système de protection externe est conçu pour gérer un coup de foudre direct sur l'éolienne et pour conduire le courant de foudre à la terre au bas de l'éolienne.

La protection interne est conçue pour minimiser les dégâts et les interférences sur les équipements électriques et les composants électroniques à l'intérieur de l'éolienne grâce à une ligne équipotentielle, à une protection contre les surtensions et les perturbations électromagnétiques.

Le système de protection contre la foudre a été conçu pour atteindre un niveau de protection I selon la norme NF EN IEC 61400-24. Le Maître d'Ouvrage tient à disposition de l'Inspection des Installations Classées les rapports des organismes compétents attestant de la conformité des éoliennes à la norme précitée.

Protection contre la survitesse

Chaque éolienne est dotée d'un dispositif de freinage pour diminuer les contraintes mécaniques qui s'exercent sur cette dernière lorsque le vent augmente. Ce dispositif arrête tout fonctionnement de l'éolienne en cas de tempête par exemple. Cela s'effectue par une rotation des pales limitant la prise au vent puis par des freins moteurs.

En cas de défaillance, un système d'alarme est couplé avec un système de détection de survitesse qui informe l'exploitant à tout moment d'un fonctionnement anormal. Ce dernier est en mesure de transmettre l'alerte aux services d'urgence compétents dans un délai de 15 minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur. Il doit être capable également de mettre en œuvre les procédures d'urgence dans un délai de 60 minutes.

Protection contre l'échauffement

Tous les principaux composants sont équipés de capteurs de température. Un certain nombre de seuils sont prédéfinis dans le système de contrôle de l'éolienne.

En cas de dépassement de seuils (seuils différents en fonction du type d'aérogénérateur, du type de composant et prédéfinis), des codes d'état associés à des alarmes sont activés et peuvent, le cas échéant, entraîner un ralentissement de la machine (bridage préventif), voire un arrêt de la machine. Tout phénomène anormal est ainsi répertorié, tracé via le système SCADA du parc, et donne lieu à des analyses et si nécessaire interventions de maintenance sur site afin de corriger les problèmes constatés.

Protection contre la glace

Durant les mois d'hiver et au début du printemps, du givre puis de la glace peuvent se former sur les pales et la nacelle des éoliennes entraînant un surpoids, un déséquilibre du rotor et des risques de projection de cette glace. La glace sur les pales de l'éolienne diminue sa puissance et augmente les efforts sur la machine. Le balourd créé déséquilibre la rotation du rotor.

Un système de protection contre la glace est donc fourni le cas échéant avec les éoliennes pour prévenir de ces dangers, conformément à l'article 25 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020.

Le système de protection se base sur trois méthodes redondantes :

- comparaison des mesures de vent par deux anémomètres sur la nacelle, l'un étant chauffé, l'autre non, associé à des paramètres climatiques additionnels (notamment critère de température) ;
- analyse de données de fonctionnement de l'éolienne, le dépôt de givre modifiant le profil aérodynamique de la pale et impactant par conséquent la production électrique de la machine ;
- système de mesure des oscillations et des vibrations qui sont causées par le balourd provoqué par la formation de glace sur les pales qui peuvent, en cas extrême, déclencher un arrêt d'urgence (intégré dans la chaîne de sécurité de l'éolienne).

La détection de glace génère une alarme sur le système de surveillance à distance de l'éolienne (SCADA) et informe l'exploitant de l'événement. Celui-ci stoppe l'éolienne et ne peut la redémarrer que sur place, après un contrôle visuel des pales et de la nacelle permettant d'évaluer l'importance de la formation de glace (redémarrage à distance impossible).

En cas de conditions de gel prolongé, les éoliennes sont maintenues à l'arrêt jusqu'au retour de conditions météorologiques plus clémentes.

Protection contre le risque électrique

Les installations électriques à l'intérieur de l'éolienne respectent les dispositions de la directive du 17 mai 2006.

Les installations électriques extérieures à l'éolienne sont conformes aux normes NFC 15100 (dernière version en date d'août 2016), NFC 13100 (version d'avril 2015) et NFC 13-200 (version de juin 2018). Ces installations sont entretenues et maintenues en bon état et sont contrôlées avant la mise en service industrielle puis à une fréquence annuelle, après leur installation ou leur modification par une personne compétente. La périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques ainsi que le contenu des rapports relatifs auxdites vérifications sont fixés par l'arrêté du 10 octobre 2000.

Protection contre le risque de fuite de liquide dans la nacelle

Les nacelles des éoliennes sont conçues de sorte que tout écoulement accidentel de liquide provenant d'éléments de la nacelle soit récupéré dans un bac de rétention. Un réservoir de 1 000 L, situé dans la tour de l'éolienne, permet ensuite de recueillir les produits de fuite temporairement avant leur évacuation par les moyens appropriés.

L'utilisation de liquide est liée au multiplicateur et aux éléments graissés dont la quantité est limitée (15 à 20 L utilisés) (roue dentée/engrenage, transmission d'orientation de l'éolienne, frein hydraulique).

Des vérifications des niveaux sont également partie intégrante des opérations de maintenance préventive.

Sécurité positive de l'éolienne – redondance des capteurs

L'éolienne est dotée d'un grand nombre de capteurs (capteurs de température, de pression, de contact, de mesure de vitesse, d'accélération, du retour d'information de chaque état du système ...) sur absolument chaque partie de l'éolienne.

Ainsi, si l'un d'eux est cassé, celui qui est juste après dans la chaîne détectera l'anomalie et signalera par le biais du système de supervision (SCADA) monitoré 24h sur 24 et 7 jours sur 7.

Gestion à distance du fonctionnement des éoliennes (SCADA)

L'exploitation des éoliennes ne fera pas l'objet d'une présence permanente sur site, mis à part lors des opérations de maintenance. Le fonctionnement du parc éolien de Moulin Bois est entièrement automatisé et contrôlé à distance depuis le centre de maintenance qui s'occupera du parc.

L'exploitation des éoliennes s'effectue grâce à un Automate Programmable Industriel (API) qui analyse en permanence les données en provenance des différents capteurs de l'installation et de l'environnement (conditions météorologiques, vitesse de rotation des pales, production électrique, niveau de pression du réseau hydraulique, etc.) et qui contrôle les commandes en fonction des paramètres. Sur un moniteur de contrôle placé au niveau du poste électrique de livraison, toutes les données d'exploitation peuvent être affichées et contrôlées, et des fonctions telles que le démarrage, l'arrêt et l'orientation des pales peuvent être commandées.

De plus, les éoliennes sont équipées d'un système de contrôle à distance des données. La supervision peut s'effectuer à distance depuis un PC équipé d'un navigateur Internet et d'une connexion ADSL ou RNIS.

Le SCADA constitue un terminal de dialogue entre l'automate et son système d'entrée/sortie, connecté en réseau au niveau des armoires de contrôle placées dans la nacelle et dans le pied de l'éolienne.

Dans le cas où le système SCADA est défectueux

Le réseau SCADA permet le contrôle à distance du fonctionnement des éoliennes. Ainsi, chaque éolienne dispose de son propre SCADA relié lui-même à un SCADA central qui a pour objectif principal :

- de regrouper les informations des SCADAS des éoliennes ;
- de transmettre à toutes les éoliennes une information identique, en même temps, plutôt que de passer par chaque éolienne à chaque fois.

Ainsi en cas de dysfonctionnement (survitesse, échauffement) ou d'incident (incendie), l'exploitant est immédiatement informé et peut réagir.

Étude de dangers

Dans le cas d’un dysfonctionnement du système de SCADA central, le contrôle de commande des éoliennes à distance est maintenu puisque ces machines disposent d’un SCADA qui leur est propre. Le seul inconvénient est qu’il faut donner l’information à chacune des éoliennes du parc.

Dans le cas d’un dysfonctionnement du système SCADA propre à une éolienne, ce dernier entraîne l’arrêt immédiat de la machine.

Ainsi, en cas de défaillance éventuelle du système SCADA de commande à distance, le parc éolien est maintenu sous contrôle soit via le système SCADA propre à la machine, soit par l’arrêt automatique de la machine.

Dans le cas d'une rupture du réseau de fibres optiques

Le système de contrôle de commande des éoliennes est relié par fibre optique aux différents capteurs. En cas de rupture de la fibre optique entre deux éoliennes, la transmission peut s’effectuer directement en passant par le SCADA propre à l’éolienne ou par le SCADA central. Il s’agit d’un système en anneau qui permet de garantir une communication continue des éoliennes.

La procédure de coupure sera lancée si la vitesse du vent est supérieure à la vitesse du vent de coupure, en valeur moyennée sur 10 min. Cependant, pour faire face aux rafales, l'éolienne lancera également la procédure de coupure si la vitesse du vent dépasse certains seuils prédéfinis dans le système de contrôle de l’éolienne en valeur moyennée sur 3 secondes. La procédure d'arrêt fera pivoter les pales en position drapeau et arrêtera l'éolienne en toute sécurité.

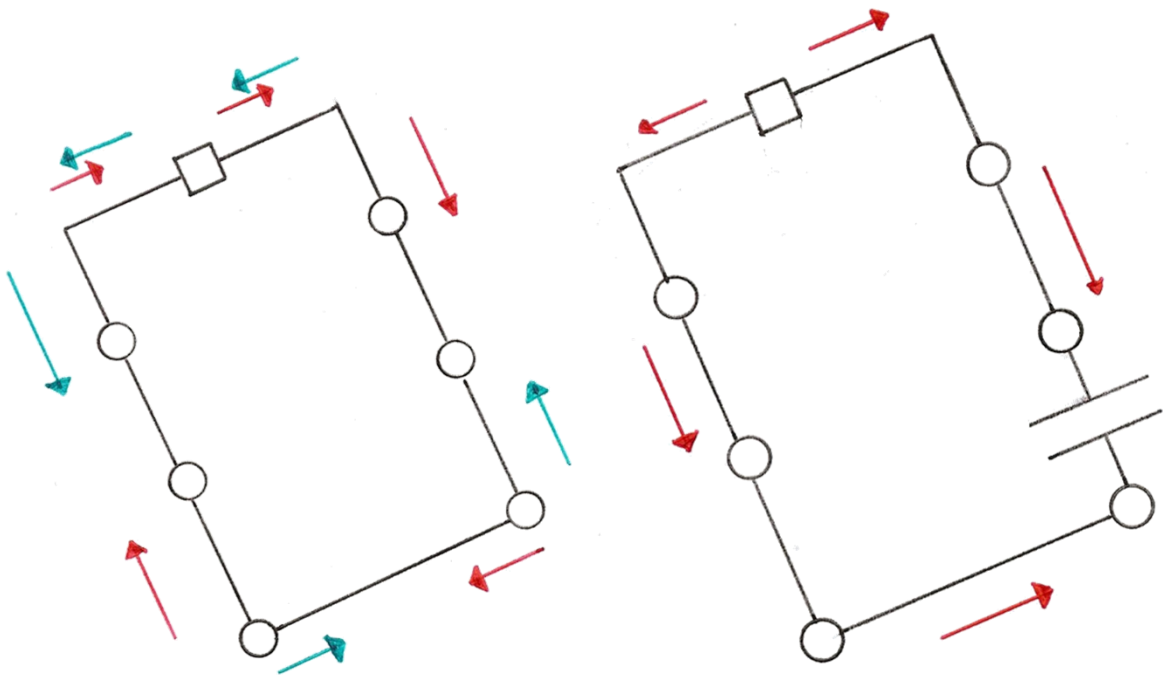


Figure 3 : Illustration du système en anneau garantissant une communication continue des éoliennes

Légende : ○ Eolienne □ SCADA → Circulation de l'information

Certification des éoliennes

Les éoliennes sont conformes à la norme IEC 61400-22 et à la Directive « Machines » du 17 mai 2006 ainsi qu’à la norme NF EN 61400-1 (novembre 2015) ou toute norme équivalente en vigueur dans l'UE.

Les éoliennes sont mises à la terre et l’installation répond aux dispositions de la norme IEC 61400-22 (cf annexe 10.7 – « Type certificate » des éoliennes envisagées).

La société « ENERTRAG Plateau Picard V SAS » tient à disposition de l'Inspection des Installations Classées les rapports des organismes compétents attestant de la conformité des aérogénérateurs à la norme précitée.

Le tableau ci-après présente un récapitulatif des notions abordées précédemment, en se basant sur les articles de l’arrêté du 26 août 2011 modifié par les arrêtés du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021.

Article	Disposition	Données constructeur	Autres données	Conformité
3 (6 – 10/12/2021)	Distance > 500 m des habitations Distance > 300 m d’une installation nucléaire ou d’une ICPE	-	Première zone urbanisée à 750 m de NR4. Site industriel le plus proche : société « Sucrerie de La Neuville-Roy » à 2,7 km au nord de NR3.	OUI
4 (7 – 10/12/2021)	Distance d’éloignement des radars Aucune gêne du fonctionnement des équipements militaires	-	Le radar météorologique d’Abbeville est localisé à 90 km.	OUI
5	Etude stroboscopique dans le cadre de bureaux à moins de 250 m	-	Non concerné	OUI
6	Limitation du champ magnétique (100 microteslas à 50-60 Hz)	Type Certificate Conformity Evaluation has been carried out according to IEC 61400-22 2010 "Wind Turbines - Part 22 : Conformity Testing and Certification Conformity Evaluation has been carried out according to BEK 73-2013 "Bekendtgørelse om teknisk certificeringsordning for vindmøller" This certificate attests compliance with IEC 61400-1 ed.3 incl. amd. 1 and IEC 61400-22 concerning the design and manufacture	Les distances d’éloignement par rapport aux habitations permettent d’affirmer que le champ magnétique n’aura aucun impact potentiel sur les personnes (voir paragraphe 3.1 du présent document)	OUI
7	Voie carrossable pour permettre l’intervention des services d’incendie et de secours Accès bien entretenu et abords de l’installation maintenus en bon état de propreté.	-	Les chemins d’accès prennent place sur des parcelles communales, pour lesquelles la société « ENERTRAG Plateau Picard V SAS » a signé des conventions de servitude de passage et d’utilisation. L’entretien reste à la charge de la commune mais financé par l’exploitant du parc éolien. Le stationnement des véhicules des techniciens sera réalisé sur une zone de stationnement dédiée : l’accès sera donc en permanence dégagé pour les secours.	OUI

Article	Disposition	Données constructeur	Autres données	Conformité
8 (8 – 10/12/2021)	L'aérogénérateur est conçu pour garantir le maintien de son intégrité technique au cours de sa durée de vie. Le respect de la norme NF EN 61 400-1 ou IEC 61 400-1, dans leur version en vigueur à la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale prévu par l'article L. 181-8 du code de l'environnement, ou, pour un projet de renouvellement, dans sa version en vigueur à la date du dépôt d'un porter-à-connaissance auprès du préfet, ou toute norme équivalente en vigueur dans l'Union européenne Rapport de contrôle par un organisme compétent attestant de la mise à la terre de l'installation avant la mise en service industrielle	Type Certificate Conformity Evaluation has been carried out according to IEC 61400-22 2010 "Wind Turbines - Part 22 : Conformity Testing and Certification Conformity Evaluation has been carried out according to BEK 73-2013 "Bekendtgorelse om teknisk certificeringsordning for vindmoller" This certificate attests compliance with IEC 61400-1 ed.3 incl. amd. 1 and IEC 61400-22 concerning the design and manufacture		OUI
9 (9 – 10/12/2021)	Mise à la terre de l'installation Conformité à la norme NF EN IEC 61 400-24 dans sa version en vigueur à la date du dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale. Rapport de contrôle par un organisme compétent au sens de l'article 17 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation attestant de la mise à la terre de l'installation avant la mise en service industrielle. Des contrôles périodiques sont effectués pour vérifier la pérennité de la mise à la terre, selon les périodicités suivantes : une fois par an pour le contrôle visuel et une fois tous les deux ans pour le contrôle avec mesure de la continuité électrique.			OUI

Article	Disposition	Données constructeur	Autres données	Conformité
10 (10 – 10/12/2021)	Conformité de la directive du 17 mai 2006 Conformités aux normes NFC 15-100 (2008), NFC 13-100 (2001) et NFC 13-200 (2009) Rapport de contrôle par un organisme compétent attestant de la mise à la terre de l'installation avant la mise en service industrielle	Type Certificate Conformity Evaluation has been carried out according to IEC 61400-22 2010 "Wind Turbines - Part 22 : Conformity Testing and Certification Conformity Evaluation has been carried out according to BEK 73-2013 "Bekendtgorelse om teknisk certificeringsordning for vindmoller" This certificate attests compliance with IEC 61400-1 ed.3 incl. amd. 1 and IEC 61400-22 concerning the design and manufacture		OUI
11	Balisage approprié	Type Certificate Conformity Evaluation has been carried out according to IEC 61400-22 2010 "Wind Turbines - Part 22 : Conformity Testing and Certification Conformity Evaluation has been carried out according to BEK 73-2013 "Bekendtgorelse om teknisk certificeringsordning for vindmoller" This certificate attests compliance with IEC 61400-1 ed.3 incl. amd. 1 and IEC 61400-22 concerning the design and manufacture	Balisage conforme aux articles L6351-6 et L6352-1 du code des transports et R243-1 et R244-1 du code de l'aviation civile ; Le parc éolien de Moulin Bois respectera ces normes.	OUI
12 (11 – 10/12/2021)	Suivi environnemental sur l'avifaune et les chiroptères - Débute dans les 12 mois qui suivent la mise en service - Renouvelé dans les 12 mois en cas d'impact significatif mis en évidence - Renouvelé tous les 10 ans a minima - Conforme au protocole de suivi environnemental reconnu par le ministère des installations classées	-	Un tel suivi sera réalisé, notamment d'après les préconisations de l'étude écologique réalisée dans le cadre de l'étude d'impact environnementale.	OUI

Étude de dangers

Article	Disposition	Données constructeur	Autres données	Conformité
13	Accès à l'intérieur des aérogénérateurs et des postes de livraison fermés à clef	-	Accès à l'intérieur des éoliennes et des postes de livraison impossible et interdit aux personnes ne faisant pas partie du personnel d'exploitation. La porte des éoliennes est sans verrouillage depuis l'intérieur pour ne pas y rester coincé. Les portes des éoliennes sont équipées de contact de porte envoyant également une alarme sur le système de supervision en cas d'ouverture.	OUI
14 (10 – 22/06/2020)	Affichage d'un numéro sur chaque aérogénérateur, sur le mât. Affichage des consignes de sécurité, d'interdiction de pénétrer dans l'aérogénérateur, de la mise en garde des risques d'électrocution et de risque de chute de glace.	-	Présence et affichage clair des consignes de sécurité aux abords de l'entrée des chemins d'exploitation et au niveau des plateformes. Affichage, sur le parc éolien, du plan de secours et des coordonnées des moyens de secours en cas d'accident ou d'incident.	OUI
15 (11 – 22/06/2020)	Formation du personnel sur les risques, les moyens pour les éviter, les procédures d'urgence et mise en place d'exercices d'entraînement, consignés dans un registre. Ce registre contient également l'analyse de retour d'expérience.	Réalisation d'essais prouvant le bon fonctionnement des installations. L'arrêt d'urgence est testé au bout de 3 mois de fonctionnement, puis tous les ans.	Réalisation des tests lors des opérations de maintenance préventive (dont la périodicité n'excède pas 1 an). L'exploitant s'engage à remettre un rapport de test lors de la réception validant ces éléments. L'exploitant s'engagera à remettre au moins annuellement un rapport de contrôle et de bon fonctionnement conformément aux procédures du fabricant des aérogénérateurs.	OUI
16	Interdiction d'entreposer des matériaux combustibles ou inflammables à l'intérieur des éoliennes.	-	Les maintenances comprennent une phase finale de nettoyage de l'éolienne afin de maintenir propre les installations et ne laisser aucun déchet. Le manuel de sécurité indique l'interdiction d'entreposage de matériaux dangereux.	OUI

Article	Disposition	Données constructeur	Autres données	Conformité
17 (12 – 10/12/2021)	Essais d'avant mise en service et contrôle périodique (arrêt, arrêt d'urgence et arrêt survitesse)	-	Les techniciens de maintenance possèdent des formations en interne concernant le travail à effectuer. Ils sont également soumis à l'obtention de plusieurs habilitations, mises à jour périodiquement : - Travail en hauteur ; - Habilitation électrique BT/HT ; - Sauveteur secouriste du travail ; - Certificat d'aptitude par la médecine du travail. Les habilitations de l'ensemble des techniciens sont mises à disposition des sociétés ENERTRAG et « ENERTRAG Plateau Picard V SAS ». Les consignes de sécurité enseignées aux techniciens sont celles conformes à l'article 22 de l'arrêté du 26/08/2011 modifié par l'article 16 de l'arrêté du 22 juin 2020. Le personnel de maintenance procède annuellement à des exercices d'entraînement aux situations d'urgence. Les scénarii effectués sont l'évacuation d'une personne sur l'échelle et l'évacuation de l'éolienne en cas d'incendie. Ces exercices d'entraînement sont assurés le cas échéant en lien avec les services de secours.	OUI
18 (13 – 22/06/2020)	Contrôle des brides de fixations, des brides de mât, de la fixation des pales et contrôle visuel du mât (3 mois, puis un an après la mise en service, puis selon une périodicité qui ne peut excéder 3 ans). Contrôle des systèmes instrumentés de sécurité (selon une périodicité qui ne peut excéder un an). Contrôle visuel des pales et des éléments susceptibles d'être endommagés (selon une périodicité qui ne peut excéder 6 mois). La liste des équipements de sécurité est consignée dans un registre de maintenance.	La société construisant les éoliennes fournit les rapports de torquage de leur sous-traitant	Les contrôles correspondants, faisant partie des opérations de maintenance préventive, sont consignés et répertoriés dans les protocoles de maintenance, suivis par l'exploitant.	OUI

Étude de dangers

Article	Disposition	Données constructeur	Autres données	Conformité
19 (14 – 22/06/2020)	Tenue, par l’exploitant, d’un manuel d’entretien dans lequel sont précisées la nature, la fréquence des opérations et les modalités des tests et des contrôles de sécurité. Tenue également d’un registre dans lequel sont consignées les opérations de maintenance ou d’entretien et leur nature, les défaillances constatées et les opérations correctives engagées.	La société construisant les éoliennes fournit un manuel listant l’ensemble des tâches à accomplir lors de la maintenance, l’ensemble des protocoles de maintenance, ainsi que les fiches d’intervention des équipes de maintenance permettant ainsi à l’exploitant d’établir et de tenir à jour le registre cité par l’arrêté.	La société « ENERTRAG Plateau Picard V SAS » dispose des rapports de service et des rapports mensuels indiquant : - Les interventions réalisées sur site ; - Le descriptif des actions correctives réalisées ; - Les arrêts mensuels par éolienne. Le registre sera fourni à l’inspecteur des installations classées.	OUI
20	Gestion des déchets	Lors de la maintenance préventive, le constructeur fait installer des containers appelés Eoltainer. Les déchets engendrés par les maintenances y sont ramenés et triés dans les différents compartiments puis collectés pour leur traitement/valorisation. Des bordereaux de suivi des déchets sont ensuite transmis à l’exploitant.	Les déchets seront triés et stockés de manière à éviter toute contamination du sol. Lors de la production de déchets dangereux, un Bordereau de Suivi des Déchets (BSD) sera émis. La société ENERTRAG, qui assistera la société « ENERTRAG Plateau Picard V SAS » dans le chantier, utilise une charte de suivi de chantier afin de prévenir la gestion des déchets tout au long de cette phase.	OUI
21 (15 – 22/06/2020)	Elimination des déchets non dangereux		Les déchets provenant du parc éolien sont gérés par le SICTOM local. Ils sont traités par incinération avec valorisation énergétique.	OUI
22 (16 – 22/06/2020)	Des consignes de sécurité sont établies et portées à la connaissance du personnel en charge de l’exploitation et de la maintenance. Les consignes de sécurité indiquent également les mesures à mettre en œuvre afin de maintenir les installations en sécurité.	La société construisant les éoliennes fournit à ses employés un manuel de sécurité et un plan d’évacuation et participe aux formations annuelles du personnel. Un plan de prévention annuel comprenant une analyse des risques et les moyens mis en œuvre pour les éviter est également lu au personnel	Les sociétés ENERTRAG et « ENERTRAG Plateau Picard V SAS » s’engagent à former leur personnel sur les consignes de sécurité du site. Un plan de prévention annuel comprenant une analyse des risques et les moyens mis en œuvre pour les éviter est également lu au personnel. Un plan d’évacuation est affiché en pied d’éolienne (intérieur).	OUI

Article	Disposition	Données constructeur	Autres données	Conformité
23 (17 – 22/06/2020)	En cas de détection d'un fonctionnement anormal, l'exploitant ou une personne qu'il aura désigné et formé est en mesure de e mettre en œuvre les procédures d'arrêt d'urgence dans un délai maximal de 60 minutes, et de de transmettre l'alerte aux services d'urgence compétents dans un délai de 15 minutes	Compatibilité couverture GSM : un système d’alerte automatique équipe chaque éolienne et permet d’alerter les secours ainsi que l’exploitant de l’installation en cas de danger. Les communications et en particulier les signaux d’alarme sont assurés en cas d’urgence.	Chaque aérogénérateur est doté d’un système de détection qui permet d’alerter, à tout moment, l’exploitant ou un opérateur qu’il aura désigné, en cas d’incendie ou d’entrée en survitesse de l’aérogénérateur. La société ENERTRAG, qui assistera la société « ENERTRAG Plateau Picard V SAS » dans l’exploitation du parc, justifie sa capacité d’alerter les services d’urgence dans un délai de 15 minutes suivant l’entrée en fonctionnement anormal de l’aérogénérateur grâce à son contrat de maintenance 24h/24 et 7j/7 ainsi que grâce à la supervision en temps réel.	OUI
24 (18 – 22/06/2020)	Moyens de lutte contre l’incendie à disposition dans chaque aérogénérateur (système d’alarme et deux extincteurs)	-	En cas d’accident, des procédures d’urgence permettent au personnel présent sur le site ou au centre de conduite de prendre les mesures nécessaires à l’évacuation de la nacelle, à l’extinction d’un début d’incendie, ... Sur site, le personnel dispose de plusieurs extincteurs visibles et facilement accessibles (situés en bas du mât et dans la nacelle) adaptés aux risques à combattre, et d’une trousse de premiers secours. Une fois les différentes autorisations administratives nécessaires obtenues, un plan d’intervention sera réalisé avec les services de secours afin de lister : - Les noms et numéros des services secours à contacter ; - Les procédures à mettre en place (périmètre de sécurité, moyens de lutte incendie externe pouvant être mis en œuvre...) ; - La réalisation régulière d’exercices d’entraînement. Pour faciliter l’accès aux secours, le stationnement des véhicules des techniciens sera réalisé sur une zone de stationnement dédiée et les voies d’accès seront régulièrement entretenues. L’accès sera en permanence dégagé.	OUI

Article	Disposition	Données constructeur	Autres données	Conformité
25 (19 – 22/06/2020)	Mise en place d’un système de détection de formation de glace sur les pales de l’aérogénérateur. En cas de formation importante de glace, l’aérogénérateur est mis à l’arrêt dans un délai maximal de 60 minutes	Le système de détection de glace (qui équipe toutes les éoliennes) repose sur une comparaison entre différentes données (températures, vitesse de vent et production). Si une différence entre les productions réelle et attendue est mesurée, sous certaines conditions de température et de vent, l’éolienne s’arrête automatiquement. La remise en route est automatique, après disparition des conditions de givre.	L’exploitant garantit la conservation du système opérationnel et l’utilisation de la procédure d’exploitation conforme à la réglementation en vigueur.	OUI
26-27-28 (13-14 – 22/06/2020)	Emergence contrôlée du bruit, limitation sonore des engins de chantier et suivi des mesures	La société construisant les éoliennes fournit aux sociétés ENERTRAG et « ENERTRAG Plateau Picard V SAS » la courbe de bruit des éoliennes.	L’adéquation en termes d’urgence sonore de la machine avec le site sera à la charge du Maître d’Ouvrage. Les seuils réglementaires maximum à proximité des éoliennes seront respectés, de jour comme de nuit. Et le bruit total chez les riverains ne comportera pas de tonalité marquée au sens de la réglementation ICPE. La réception acoustique du parc éolien sera conforme aux prévisions acoustiques de l’étude d’impact. Les règles de chantier imposées aux sous-traitants suivent les prescriptions de l’article 27 du 26/08/11 modifié par l’arrêté du 22 juin 2020.	OUI

Tableau 19 : Conformité à l'arrêté du 26 août 2011 modifié par les arrêtés du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021 relatifs aux ICPE

4.2.3 Opération de maintenance de l'installation

La maintenance de l’installation sera réalisée par le constructeur de celle-ci (ou autre prestataire spécialisé) pour le compte de la société « ENERTRAG Plateau Picard V SAS ».

Personnel qualifié et formation continue

Tout personnel amené à intervenir dans les éoliennes est formé et habilité :

- électriquement, selon son niveau de connaissance ;
- aux travaux en hauteur, port des EPI, évacuation et sauvetage ;
- sauveteur secouriste du travail.

Ces habilitations sont recyclées périodiquement suivant la réglementation ou les recommandations en vigueur. Des contrôles des connaissances sont réalisés afin de vérifier la validité de ces habilitations.

Des points mensuels concernant la sécurité et les procédures sont effectués avec l’ensemble du personnel de maintenance. Une présentation du fonctionnement de la sécurité est réalisée auprès des nouveaux embauchés.

Planification de la maintenance

Préventive

La maintenance, réalisée sur l’ensemble des parcs éoliens, est préventive. Elle contribue à améliorer la fiabilité des équipements (sécurité des tiers et des biens) et la qualité de la production (en l’absence de panne subie). Cette maintenance préventive se traduit par la définition de plans d’actions et d’interventions sur l’équipement, par le remplacement de certaines pièces en voie de dégradation afin d’en limiter l’usure, par le graissage ou le nettoyage régulier de certains ensembles. Chacune des interventions sur les éoliennes ou leurs périphériques fait l’objet de l’arrêt du rotor pendant toute la durée des opérations.

La société « ENERTRAG Plateau Picard V SAS » disposera d’un manuel d’entretien de l’installation dans lequel sont précisées la nature et les fréquences des opérations d’entretien afin d’assurer le bon fonctionnement de l’installation. Elle tiendra à jour pour chaque installation, un registre dans lequel sont consignées les opérations de maintenance ou d’entretien et leur nature, les défaillances constatées et les opérations correctives engagées.

La société « ENERTRAG Plateau Picard V SAS » procèdera, trois mois après la mise en service, à un contrôle de l'aérogénérateur consistant en un contrôle des brides de fixations, des brides de mât, de la fixation des pales et un contrôle visuel du mât. Puis un nouveau contrôle sera effectué un an après la mise en service industrielle, et après ces contrôles se feront suivant une périodicité qui ne peut excéder trois ans.

Selon une périodicité qui ne peut excéder un an, la société « ENERTRAG Plateau Picard V SAS » procèdera également à un contrôle des systèmes instrumentés de sécurité.

Ces contrôles font l'objet d'un rapport tenu à la disposition de l'Inspection des Installations Classées.

L’installation est conforme aux prescriptions de l’arrêté ministériel relatif aux installations soumises à autorisation au titre de la rubrique 2980 des installations classées en matière d’exploitation.

Curative

En cas de défaillance, les techniciens interviennent rapidement sur l'éolienne afin d'identifier l'origine de la défaillance et y palier.

4.2.4 Stockage et flux de produits dangereux

Conformément à l'article 16 de l'arrêté du 26 août 2011, aucun matériel inflammable ou combustible ne sera stocké dans les éoliennes du parc éolien de Moulin Bois.

4.3. FONCTIONNEMENT DES RESEAUX DE L'INSTALLATION

4.3.1 Raccordement électrique

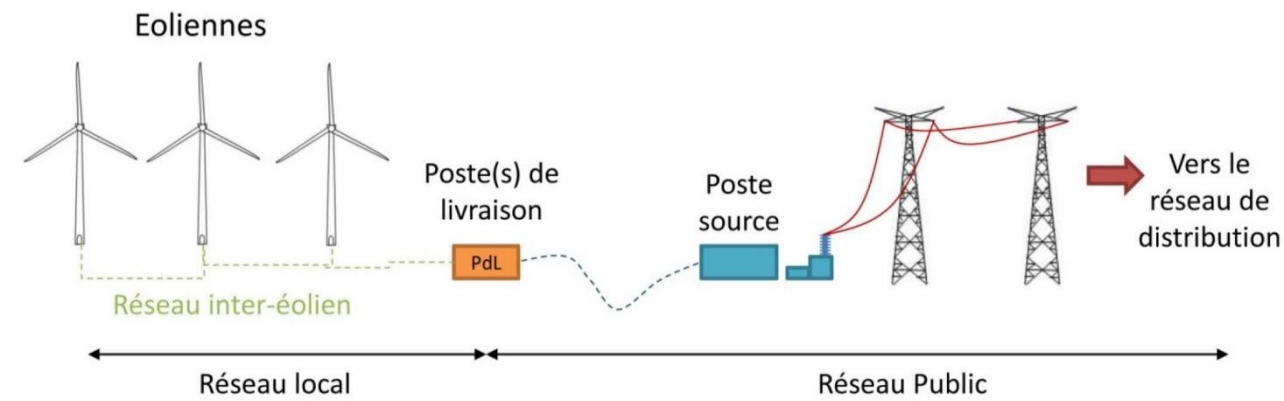


Figure 4 : Raccordement électrique des installations (source : INERIS/SER/FEE, 2012)

Caractéristiques principales de l'ouvrage

Le câblage électrique du parc comprend deux parties distinctes : le câblage inter-éoliennes et le câblage de raccordement du parc éolien au poste source le plus proche. La jonction entre les deux parties se fait au niveau des postes de livraison du parc éolien.

Réseau inter-éolien (ou réseau local)

Le réseau inter-éolien permet de relier le transformateur, intégré dans le mât de chaque éolienne, au point de raccordement avec le réseau public. Ce réseau comporte également une liaison de télécommunication qui relie chaque éolienne au terminal de télésurveillance. Les postes de livraison et les câbles y raccordant les éoliennes constituent le réseau interne de la centrale éolienne.

Conformité des liaisons électriques

Le pétitionnaire s'engage à respecter les dispositions de l'arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les ouvrages électriques. Les liaisons électriques seront donc de fait conformes avec la réglementation technique en vigueur.

Caractéristiques du câble électrique

Le réseau de raccordement électrique ou téléphonique (surveillance) entre les éoliennes et les postes de livraison sera enterré sur toute sa longueur, en longeant en partie les pistes et chemins d'accès entre les éoliennes et les postes de livraison. La tension des câbles électriques est de 20 000 V. Les câbles, en aluminium ou en cuivre, seront d'une section de 3x150 mm² et 3x240 mm² suivant le nombre d'éoliennes raccordées sur ceux-ci.

Caractéristique des tranchées

Pour le raccordement inter-éolien, les caractéristiques des tranchées sont en moyenne d’une largeur de 50 cm et d’une profondeur de 0,8 à 1,20 m selon les cas. Des illustrations de coupe type sont présentées ci-après. Les sols traversés sont de type crayeux.

Les impacts directs de la mise en place de ces réseaux enterrés sur le site sont négligeables : les tranchées sont faites au droit des chemins d’accès ou en plein champs, dans des lieux présentant peu d’intérêt écologique, et à une profondeur empêchant toute interaction avec les engins agricoles.

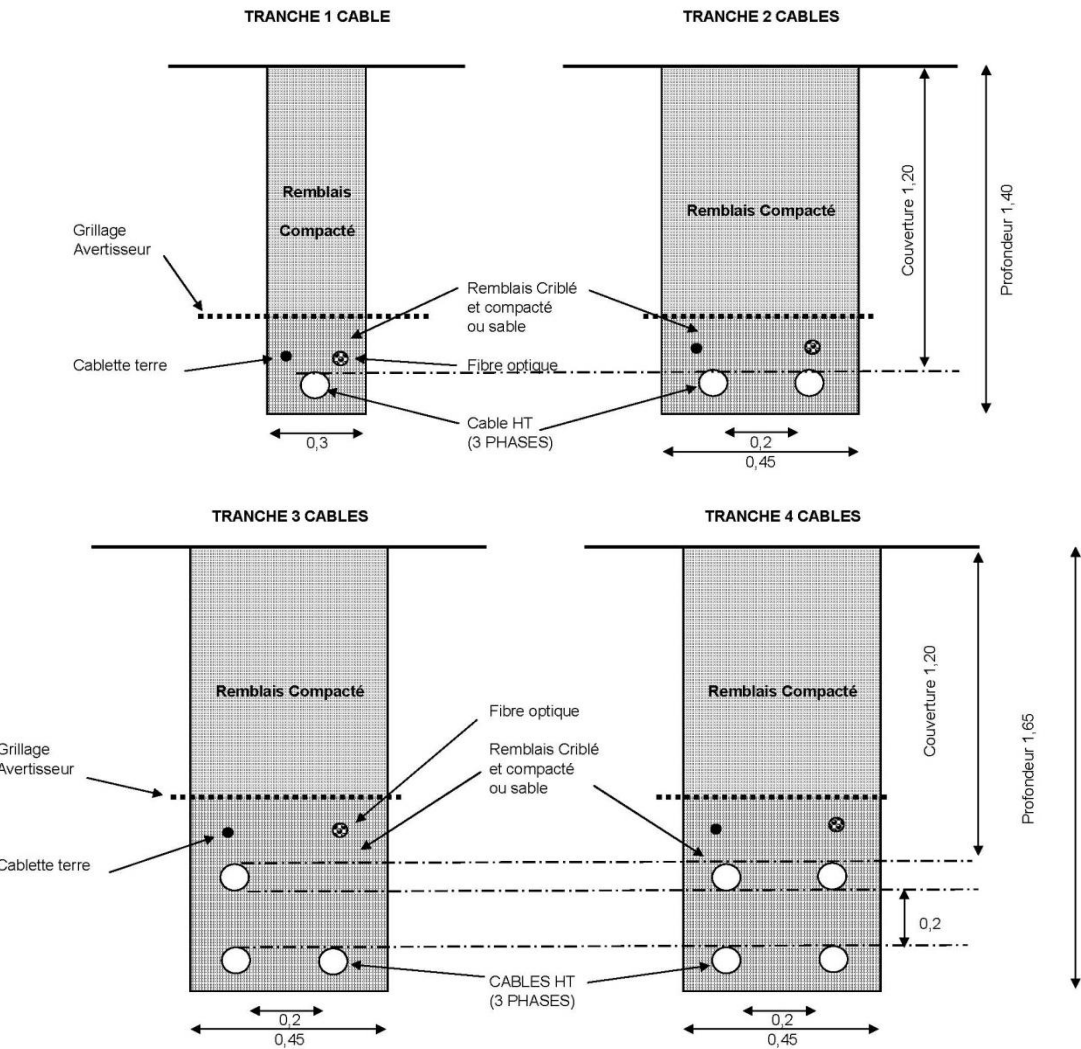


Figure 5 : Vue en coupe des tranchées selon le nombre de câbles passés

Les câbles seront enfouis en utilisant de préférence la technique de pose au soc vibrant. Aucun apport ou retrait de matériaux du site n'est nécessaire. Ouverture de tranchées, mise en place de câbles et fermeture des tranchées seront opérées en continu, à l'avancement, sans aucune rotation d'engins de chantier.

Représentation graphique

Une carte de situation sur fond IGN présentée en fin de partie (« Réseaux électriques internes à l’installation ») précise le tracé de principe des canalisations électriques projetées et les ouvrages électriques projetés.

Postes de livraison

Le poste de livraison est le nœud de raccordement de toutes les éoliennes avant que l’électricité ne soit injectée dans le réseau public. Pour le parc éolien de Moulin Bois, six structures de livraison sont prévues. Chaque structure est composée d’un poste de livraison dont les dimensions sont de 9 m de long par 2,5 m de large.

La localisation exacte de l’emplacement des postes de livraison est fonction de la proximité du réseau inter-éolien et de la localisation du poste source vers lequel l’électricité est ensuite acheminée.

L’implantation des postes de livraison est la suivante :

- poste de livraison n°1,2,3 : parcelle ZI2, à proximité de la RD 152 ;
- poste de livraison n°4,5 : parcelle Y96, à proximité de la RD 37 ;
- poste de livraison n°6 : parcelle ZA10, à proximité de la RD37.

Démarches préalables réalisées

Le pétitionnaire atteste détenir les autorisations foncières nécessaires à la réalisation des éoliennes et des postes de livraison dans le cadre du projet éolien de Moulin Bois (jointes en annexe du volume 1 – Description de la demande).

Réseau électrique externe (ou réseau public)

Le réseau électrique externe relie les postes de livraison avec le poste source (réseau public de transport d’électricité). Ce réseau est réalisé par le gestionnaire du réseau de distribution (généralement ENEDIS). Il est lui aussi entièrement enterré.

Dans le cas du parc éolien de Moulin Bois, le poste source du réseau électrique public sur lequel le raccordement du parc éolien paraît actuellement le plus probable est celui de Valescourt. Il ne s’agit toutefois que d’une simple hypothèse.

4.3.2 Autres réseaux

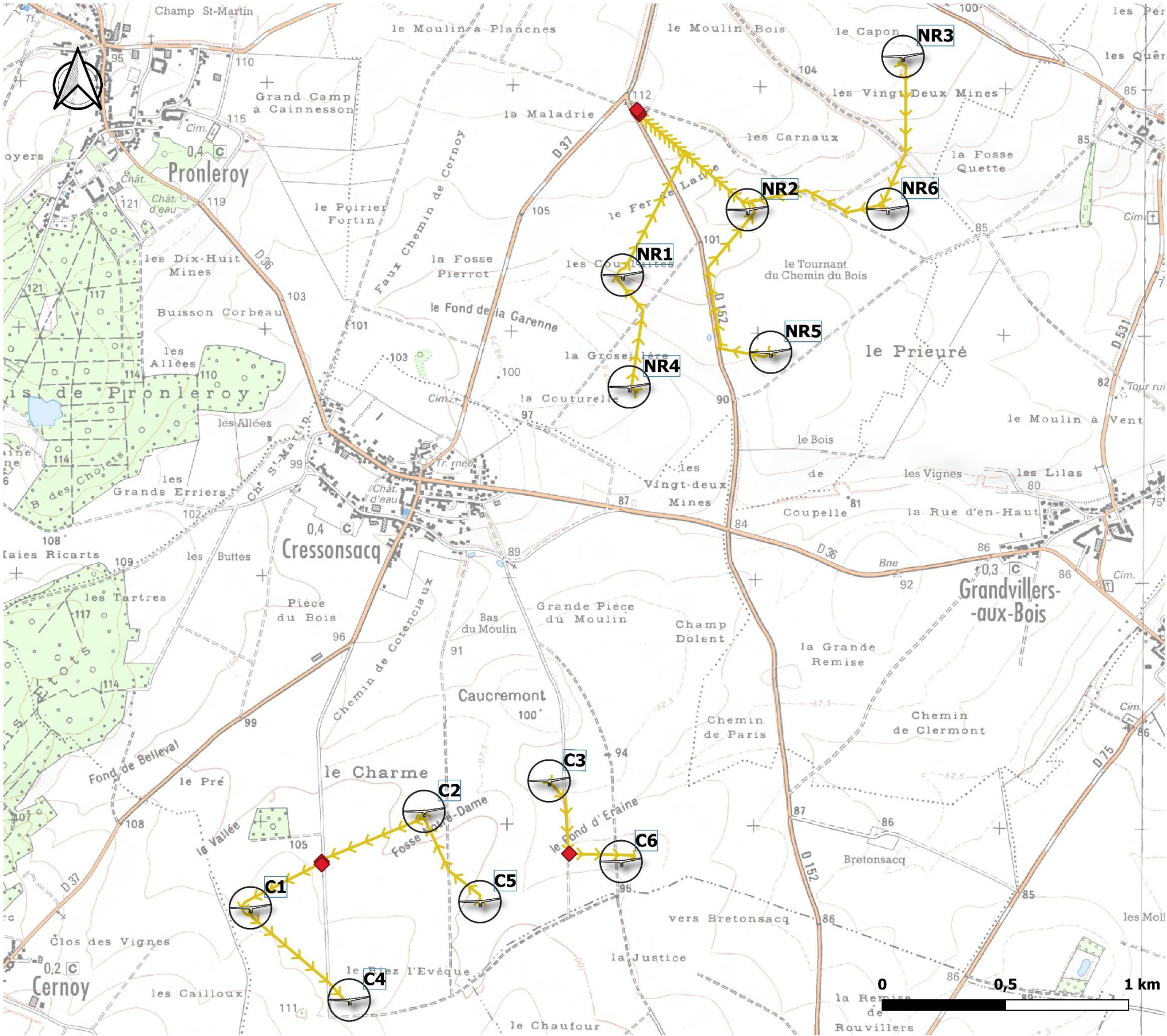
Le parc éolien de Moulin Bois ne comporte aucun réseau d’alimentation en eau potable ni aucun réseau d’assainissement. De même, les éoliennes ne sont reliées à aucun réseau de gaz.

Raccordement
électrique inter-éolien



Septembre 2022

Sources: IGN 25® - ENERTRAG
Copie et reproduction interdites



- Légende**
- Parc éolien de Moulin Bois**
- Eolienne
 - Poste de livraison
 - Zone de surplomb (85m)
 - Raccordement électrique inter-éolien

Carte 15 : Raccordement inter-éolien

5. IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE DANGERS DE L'INSTALLATION

Ce chapitre de l'étude de dangers a pour objectif de mettre en évidence les éléments de l'installation pouvant constituer un danger potentiel, que ce soit au niveau des éléments constitutifs des éoliennes, des produits contenus dans l'installation, des modes de fonctionnements, etc...

L'ensemble des causes externes à l'installation pouvant entraîner un phénomène dangereux, qu'elles soient de nature environnementale, humaine ou matérielle, seront traitées dans l'analyse de risques.

5.1. POTENTIELS DE DANGERS LIES AUX PRODUITS

L'activité de production d'électricité par les éoliennes ne consomme pas de matières premières, ni de produits pendant la phase d'exploitation. De même, cette activité ne génère pas de déchet, ni d'émission atmosphérique, ni d'effluent potentiellement dangereux pour l'environnement.

Les produits identifiés dans le cadre du parc éolien de Moulin Bois sont utilisés pour le bon fonctionnement des éoliennes, leur maintenance et leur entretien :

- produits nécessaires au bon fonctionnement des installations (graisses et huiles de transmission, huiles hydrauliques pour systèmes de freinage ...), qui, une fois usagés, sont traités en tant que déchets industriels spéciaux ;
- produits de nettoyage et d'entretien des installations (solvants, dégraissants, nettoyants) et les déchets industriels banals associés (pièces usagées non souillées, cartons d'emballage...).

L'ensemble de ces produits est listé dans le tableau ci-contre. Aucun brûlage des déchets à l'air libre ne sera réalisé puisqu'interdit.

L'ensemble des substances et produits utilisés répondent aux exigences de la Directive Européenne relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses (*Directive 67/548/CEE du Conseil, du 27 juin 1967, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses ; modifiée par le nouveau règlement (CE) N° 1272/2008 et la création de l'Agence Européenne des produits chimiques*).

Des Equipements de Protection Individuels appropriés sont mis à disposition par l'employeur afin de protéger les opérateurs contre les risques chimiques générés par l'utilisation de certains produits.

Les dangers représentés par l'utilisation de certains produits ainsi que les mesures de prévention associées sont détaillés dans des instructions à usage interne ainsi que dans les plans de prévention des risques qui sont présents dans les éoliennes et dont les opérateurs prennent connaissance avant toute intervention. La liste des substances et produits utilisés lors des maintenances est disponible sur demande. De plus, un tableau regroupant l'ensemble des produits ainsi que les dangers leur étant associés est disponible sur demande. Des détails plus précis sur ces produits seront apportés au moment de la mise en service de l'installation.

► Conformément à l'article 16 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation, aucun matériau combustible ou inflammable ne sera stocké dans les éoliennes ou les postes de livraison.

Code	Désignation	Contenu	Quantités émises	Stockage avant enlèvement	BSD	Opération de traitement
13 02 06	Huiles usagées	Huiles issues des vidanges lors des opérations de maintenance et de dépannage	500 L tous les 5 ans / éolienne	Cuve fermée sur rétention	Oui	Régénération
15 01 01	Cartons	Contenants des produits utilisés lors des maintenances	-	Container fermé	Non	Recyclage
15 01 02	Emballages plastiques	Contenants des produits utilisés lors des maintenances	-	Container fermé	Non	Recyclage
15 02 02	Matériaux souillés	Chiffons, contenants souillés par de la graisse, de l'huile, de la peinture	250 kg / maintenance	Bacs fermés sur rétention	Oui	Valorisation énergétique
16 01 07	Filtres à huile ou carburant	Filtres remplacés lors des opérations de maintenance et de dépannage	60 kg / maintenance	Fûts fermés sur rétention	Oui	Recyclage
16 05 04	Aérosols	Aérosols usagés de peinture, graisse, solvants, etc. utilisés lors des maintenances et dépannages	10 kg / maintenance	Fûts fermés sur rétention	Oui	Traitement
16 06 01	Batteries au plomb et acide	Batteries des équipements électriques et électroniques remplacées lors des maintenances et dépannages	-	Bacs sur rétention	Oui	Recyclage
17 04 11	Câbles alu	Câbles électriques remplacés lors des maintenances	-	Bacs	Non	Recyclage
20 01 35	DEEE	Disjoncteurs, relais, condensateurs, sondes, prises de courant	60 kg / maintenance	Bacs	Oui	Recyclage
20 01 40	Ferraille	Visserie, ferrailles diverses	-	Bacs	Non	Recyclage
20 03 01	DIB	Equipements de Protection Individuelle usagés, déchets divers (alimentaires, poussières)	-	Container fermé	Non	Valorisation énergétique

BSD / Bordereau de Suivi des Déchets - DEEE / Déchets d'Équipement Électrique et Électronique - DIB / Déchets Industriels Banals
Tableau 20 : Produits sortants de l'installation (source : ENERTRAG, 2022)

5.2. POTENTIELS DE DANGERS LIES AU FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION

Les dangers liés au fonctionnement du parc éolien de Moulin Bois sont de cinq types :

- chute d'éléments de l'aérogénérateur (boulons, morceaux d'équipements, etc.) ;
- projection d'éléments (morceau de pale, brides de fixation, etc.) ;
- effondrement de tout ou partie de l'aérogénérateur ;
- échauffement de pièces mécaniques ;
- courts-circuits électriques (aérogénérateur ou poste de livraison).

Ces dangers potentiels sont recensés dans le tableau suivant.

Installation ou système	Fonction	Phénomène redouté	Danger potentiel
Système de transmission	Transmission de l'énergie mécanique	Survitesse	Echauffement des pièces mécaniques et flux thermique
	Pale	Bris de pale ou chute de pale	Energie cinétique d'éléments de pales
Aérogénérateur	Production d'énergie électrique à partir d'énergie éolienne	Effondrement	Energie cinétique de chute
Poste de livraison, intérieur de l'aérogénérateur	Réseau électrique	Court-circuit interne	Arc électrique
Nacelle	Protection des équipements destinés à la production électrique	Chute d'éléments	Energie cinétique de projection
Rotor	Transfer l'énergie éolienne en énergie mécanique	Projection d'objets	Energie cinétique des objets
Nacelle	Protection des équipements destinés à la production électrique	Chute de nacelle	Energie cinétique de chute

Tableau 21 : Potentiels de dangers liés au fonctionnement de l'installation (source : guide INERIS/SER/FEE, 2012)

5.3. REDUCTION DES POTENTIELS DE DANGERS A LA SOURCE

5.3.1 Principales actions préventives

Cette partie explique les choix qui ont été effectués par le porteur de projet au cours de la conception du projet pour réduire les potentiels de danger identifiés et garantir une sécurité optimale de l'installation.

Choix techniques de développement de projet et de conception

Le porteur de projet a effectué plusieurs choix techniques au cours de la conception du projet afin de réduire les potentiels de danger identifiés et garantir une sécurité optimale de l'installation.

Il a été choisi par le porteur de projet de respecter un éloignement d'au minimum 650 mètres autour des habitations, soit au-delà des exigences issues de la Loi Grenelle II (500 m). De plus, l'analyse des servitudes qui grèvent le terrain, des contraintes écologiques liées aux boisements notamment et les réponses transmises par les différents services administratifs consultés ont participé au choix de localisation, à la définition des aires d'étude et au choix d'implantation des éoliennes.

Le contexte essentiellement agricole de l'environnement du projet et l'absence d'autres sources de dangers à proximité (ICPE, SEVESO, etc.) réduit la nécessité de mise en œuvre d'autres actions préventives.

Pour ce projet, la réduction des potentiels de danger à la source est donc principalement intervenue par la prise en compte des servitudes techniques présentes sur le site (faisceaux hertziens,) et par le choix d'aérogénérateurs fiables, disposant de systèmes de sécurité performants et conformes à la réglementation en vigueur.

Lors de l'exploitation, les principaux potentiels de dangers liés aux produits utilisés pour la maintenance, et à l'installation en elle-même (éoliennes et réseaux électriques) sont réduits au maximum à la source :

- produits :
 - aucun stockage dans l'aérogénérateur ou dans les postes électriques ;
 - apport de la quantité nécessaire et suffisante uniquement ;
 - personnel formé aux risques présentés par les produits utilisés ;
 - consignes de sécurité strictes, affichées et connues des employés (interdiction de fumer ou d'apporter une flamme nue, arrêt de l'éolienne lors des opérations de maintenance, équipements de travail adaptés, présence d'équipements de lutte incendie...) ;
 - la maintenance annuelle prévoit un contrôle des systèmes hydrauliques (fuite, niveaux, etc.) ;
 - la tour et la nacelle jouent le rôle de rétentions.
- installation :
 - conception de la machine (normes et certifications) ;
 - maintenance régulière ;
 - contrôle des différents paramètres d'exploitation (vent, température, niveau de vibrations, puissance électrique, etc.) ;
 - fonctions de sécurité ;
 - report des messages d'alarmes au centre de conduite.

Etude itérative de limitation des impacts

Dans la limite du périmètre de la zone d’implantation (polygone au-delà de 500 mètres des premières habitations et intégrant d’autres contraintes techniques telles que les distances minimales aux routes, etc.), un travail important d’itérations conduisant au choix de l’implantation a été engagé, faisant intervenir plusieurs spécialistes (ingénieur éolien, écologue et paysagiste, principalement).

Afin de permettre une implantation harmonieuse du parc, le projet a tenu compte de l’ensemble des sensibilités du site : paysagères, patrimoniales et humaines, biologiques, et enfin techniques, afin de réduire systématiquement les impacts sur les éléments les plus sensibles.

Ce travail itératif doit également tenir compte du foncier, des pratiques agricoles et du ressenti et de l’acceptation locale (propriétaires, exploitants, riverains). Pour le foncier par exemple, bien que des promesses de bail soient signées en amont du projet, le choix de l’implantation se fait en concertation avec les propriétaires et exploitants des terrains. En cas d’opposition de ceux-ci, ce dernier paramètre devient, bien sûr, une contrainte majeure. Toute solution retenue résulte alors d’un compromis et cette question doit être prise en compte pour définir des variantes réalistes.

Compte tenu de la configuration de la zone d’étude, trois variantes d’implantation ont été étudiées. Un cheminement itératif a été mené par le porteur de projet ayant conduit à la définition d’une variante de moindre impact. En effet, la connaissance du site et des contraintes locales se sont affinées avec l’avancée progressive des résultats des études de terrain et les démarches de concertation, ce qui a permis de faire évoluer les projets d’implantation pour limiter les impacts du parc sur son environnement. Ce sont ensuite les expertises naturaliste, paysagère, acoustique et énergétique qui permettent d’affiner la conception du projet.

La variante finale comporte 12 éoliennes et respecte un maximum de contraintes écologiques et paysagères.

5.3.2 Utilisation des meilleures techniques disponibles

L’Union Européenne a adopté un ensemble de règles communes au sein de la directive 96/61/CE du 24 septembre 1996 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, dite directive IPPC (« Integrated Pollution Prevention and Control »), afin d’autoriser et de contrôler les installations industrielles.

Pour l’essentiel, la directive IPPC vise à minimiser la pollution émanant de différentes sources industrielles dans toute l’Union Européenne. Les exploitants des installations industrielles relevant de l’annexe I de la directive IPPC doivent obtenir des autorités des Etats-membres une autorisation environnementale avant leur mise en service.

Les installations éoliennes, ne consommant pas de matières premières et ne rejetant aucune émission dans l’atmosphère, ne sont pas soumises à cette directive.

6. ANALYSE DES RETOURS D'EXPERIENCE

L'objectif de ce chapitre de l'étude de dangers est de rappeler les différents incidents et accidents qui sont survenus dans la filière éolienne, afin d'en faire une synthèse en vue de l'analyse des risques pour l'installation et d'en tirer des enseignements pour une meilleure maîtrise du risque dans les parcs éoliens.

Il n'existe actuellement aucune base de données officielle recensant l'accidentologie dans la filière éolienne. Néanmoins, il a été possible d'analyser les informations collectées en France et dans le monde par plusieurs organismes divers (associations, organisations professionnelles, littératures spécialisées, etc.). Ces bases de données sont cependant très différentes tant en termes de structuration des données qu'en termes de détail de l'information.

L'analyse des retours d'expérience vise donc ici à faire émerger des typologies d'accident rencontrés tant au niveau national qu'international. Ces typologies apportent un éclairage sur les scénarios les plus rencontrés. D'autres informations sont également utilisées dans la partie 8 pour l'analyse détaillée des risques.

6.1. INVENTAIRE DES ACCIDENTS ET INCIDENTS EN FRANCE

6.1.1 Base de données

Un inventaire des incidents et accidents en France a été réalisé afin d'identifier les principaux phénomènes dangereux potentiels pouvant affecter le parc éolien de Moulin Bois. Cet inventaire se base sur le retour d'expérience de la filière éolienne tel que présenté dans le guide technique de conduite de l'étude de dangers (mars 2012).

Plusieurs sources ont été utilisées pour effectuer le recensement des accidents et incidents au niveau français. Il s'agit à la fois de sources officielles, d'articles de presse locale ou de bases de données mises en place par des associations :

- rapport du Conseil General des Mines (juillet 2004) ;
- base de données ARIA du Ministère du Développement Durable ;
- communiqués de presse du SER-FEE et/ou des exploitants éoliens ;
- site Internet de l'association « Vent de Colère » ;
- site Internet de l'association « Fédération Environnement Durable » ;
- articles de presse divers ;
- données diverses fournies par les exploitants de parcs éoliens en France.

Dans le cadre de ce recensement, il n'a pas été réalisé d'enquête exhaustive directe auprès des exploitants de parcs éoliens français. Cette démarche pourrait augmenter le nombre d'incidents recensés, mais cela concernerait essentiellement les incidents les moins graves.

Dans l'état actuel, la base de données élaborée par le groupe de travail de SER/FEE ayant élaboré le guide technique d'élaboration de l'étude de dangers dans le cadre des parcs éoliens apparaît comme représentative des incidents majeurs ayant affecté le parc éolien français depuis l'année 2000. L'ensemble de ces sources permet d'arriver à un inventaire aussi complet que possible des incidents survenus en France.

6.1.2 Bilan accidentologie matériel

Selon la base ARIA recensant les accidents technologiques, un total de plus d'une centaine d'incidents a pu être recensé entre 2000 et 2022 (voir tableau ci-après listant les accidents survenus en France). Il apparaît dans ce recensement que les aérogénérateurs accidentés sont principalement des modèles anciens ne bénéficiant généralement pas des dernières avancées technologiques.

Le graphique ci-après montre la répartition des événements accidentels et de leurs causes premières sur le parc d'aérogénérateurs français entre 2000 et 2011. Cette synthèse exclut les accidents du travail (maintenance, chantier de construction, etc.) et les événements qui n'ont pas conduit à des effets sur les zones autour des aérogénérateurs. L'identification des causes est nécessairement réductrice. Dans ce graphique sont présentés :

- la **répartition des événements** : Effondrement, rupture de pale, chute de pale, chute d'éléments et incendie, par rapport à la totalité des accidents observés en France. Elle est représentée par des histogrammes de couleur foncée ;
- la **répartition des causes premières** pour chacun des événements décrits ci-dessus. Celle-ci est donnée par rapport à la totalité des accidents observés en France. Elle est représentée par des histogrammes de couleur claire.

Par ordre d'importance, les accidents les plus recensés sont les ruptures de pale, les effondrements, les incendies, les chutes de pale et les chutes des autres éléments de l'éolienne dont la cause principale tient aux tempêtes.

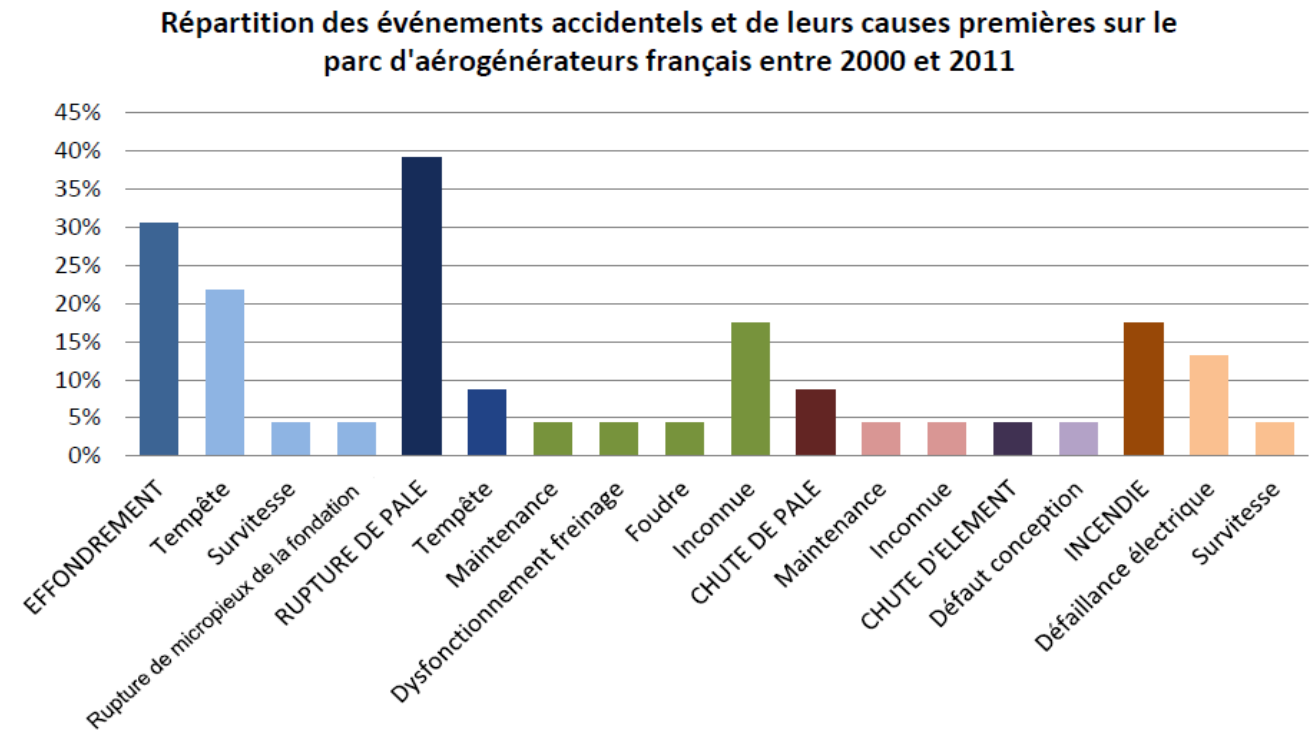


Figure 6 : Répartition des événements accidentels et de leurs causes premières sur le parc éolien français entre 2000 et 2011 (source : SER/FEE/INERIS, 2011)

Étude de dangers

Date	Localisation	Incident
2000	Port la Nouvelle (Aude)	Le mât d’une machine de la ferme éolienne s’est plié lors d’une tempête, suite à la perte d’une pale
2001	Sallèles-Limousis (Aude)	Bris de pale dont la cause n’est pas connue
01/02/2002	Wormhout (Nord)	Bris de pale et mat plié à la suite d’une tempête
25/02/2002	Sallèles-Limousis (Aude)	Bris de pale sur une éolienne bipale, lors d’une tempête
01/07/2002	Port la Nouvelle – Sigean (Aude)	Electrocution et brûlures d'un opérateur par contact avec une partie sous haute tension d’un transformateur
28/12/2002	Nevian (Aude)	Effondrement d’une éolienne suite au dysfonctionnement du système de freinage lors d’une tempête
05/11/2003	Sallèles-Limousis (Aude)	Bris de pales sur 3 éoliennes lié à un dysfonctionnement du système de freinage
2004	Escales-Conilhac (Aude)	Bris des trois pales
02/01/2004	Le Portel - Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais)	Cassure du mât d’une éolienne et chute de plusieurs pales - Défaut de serrage des boulons servant à relier 2 tronçons du mât (défaillance d'entretien)
20/03/2004	Loon Plage - port de Dunkerque	Une éolienne est abattue par le vent : le mât et une partie de sa fondation ont été arrachés. Cause non identifiée.
22/06/2004	Pleyber-Christ (Finistère)	Premier incident : une pale se brise par vent fort
08/07/2004	Pleyber-Christ (Finistère)	Deuxième incident : une autre pale se brise par vent fort
2005	Wormhout (Nord)	Bris de pale
22/12/2005	Montjoyer-Rochefort (Drôme)	Bris des trois pales et début d'incendie sur une éolienne en raison de vents forts et d’un dysfonctionnement du système de freinage.
07/10/2006	Pleyber-Christ (Finistère)	Troisième incident : une éolienne perd une pale
18/11/2006	Roquetaillade (Aude)	Incendie de 2 éoliennes – Acte de malveillance
03/12/2006	Bondues (Nord)	Effondrement d’une éolienne en zone industrielle, relatif à une tempête
31/12/2006	Ally (Haute-Loire)	Chute de pale lors de la maintenance visant à remplacer les rotors
02/03/2007	Clitours (Manche)	Bris de pale de 4 m de long, projeté à plus de 200 mètres
11/10/2007	Plouvien (Finistère)	Chute d'un élément de la nacelle (la trappe de visite)
Mars 2008	Dinéault (Finistère)	Emballement de l'éolienne (sans bris de pale associé) lors d’une tempête – dysfonctionnement du système de freinage
Avril 2008	Plouguin (Finistère)	Collision d’un petit avion avec une éolienne, sans gravité pour le pilote amateur, vraisemblablement à cause des mauvaises conditions météo l'obligeant à voler au-dessous de l'altitude autorisé
19/07/2008	Erizée-la-Brulée (Meuse)	Chute de pale et projection de morceaux de pale suite à un coup de foudre et un défaut de pale
28/08/2008	Vauvillers (Somme)	Incendie de la nacelle relatif à problème au niveau d'éléments électroniques

Date	Localisation	Incident
26/12/2008	Raival (Meuse)	Chute de pale – cause inconnue
26/01/2009	Clastres (Aisne)	Accident électrique ayant entraîné la brûlure de deux agents de maintenance suite à l’explosion d'un convertisseur
08/06/2009	Bollène (Vaucluse)	Bout de pale éolienne ouverte liée à un coup de foudre
21/10/2009	Froidfond – Espinassière (Vendée)	Incendie de la nacelle – cause inconnue
30/10/2009	Freyssenet (Ardèche)	Incendie de la nacelle relatif à court-circuit faisant suite à une opération de maintenance
20/04/2010	Toufflers (Nord)	Décès d'un technicien (crise cardiaque) au cours d'une opération de maintenance
30/05/2010	Port la Nouvelle (Aude)	Effondrement d’une éolienne – Rotor endommagé par survitesse
19/09/2010	Rochefort-en-Valdaine (Drôme)	Emballement de deux éoliennes et incendie des nacelles lors d’une tempête et relatif à un dysfonctionnement du système de freinage
15/12/2010	Pouillé-les-Côteaux (Loire-Atlantique)	Chute de 3 m d’un technicien de maintenance. Aucune blessure grave
31/05/2011	Mesvres (Saône-et-Loire)	Collision entre train régional et un convoi exceptionnel transportant une pale d’éolienne. Aucun blessé
14/12/2011	Non communiqué	Rupture de pale liée à la foudre
03/01/2012	Non communiqué	Acte de vandalisme : départ de feu au pied de tour
05/01/2012	Widehem (Pas-de-Calais)	Bris de pales – Projection à 380 m
06/02/2012	Lehaucourt (Aisne)	Opération de maintenance dans la nacelle - un arc électrique (690V) blesse deux sous-traitants (brulure sérieuse au visage et aux mains)
18/05/2012	Fresnay l’Evêque (Eure)	Chute d’une pale au pied d’une éolienne et rupture du roulement qui raccordait la pale au hub
30/05/2012	Port-la-Nouvelle (Aude)	Chute d’une éolienne liée à des rafales de vent de 130 km/h – Eolienne de 1991, tour en treillis (200 kW)
01/11/2012	Vieillespesse (Cantal)	Projection d’un élément de la pale à 70 m du mât pour une éolienne de 2,5 MW
05/11/2012	Sigean (Aude)	Feu sur une éolienne de 660 KW entrainant une chute de pale et enflammant 80 m² de garrigue environnante
06/03/2013	Conihac-de-la-Montagne (Aude)	Chute d’une pale liée à un problème de fixation entrainant un arrêt automatique de l’éolienne (détection d’échauffement + vitesse de rotation excessive)
17/03/2013	Euvy (Marne)	Incendie dans une nacelle conduisant à la chute d’une pale et une fuite de 450 L d’huile en provenance du multiplicateur. L’origine du feu est liée à une défaillance électrique. Le feu a été maîtrisé en 1 heure

Date	Localisation	Incident
01/07/2013	Cambon-et-Salvergues (Hérault)	Un opérateur remplissant un réservoir d’azote sous pression dans une éolienne est blessé par la projection d’un équipement. Ses voies respiratoires ont également été atteintes lors de l’accident
03/08/2013	Moreac (Morbihan)	Perte de 270 L d’huile hydraulique d’une nacelle élévatrice intervenant sur une éolienne – pollution du sol sur 80 m²
09/01/2014	Anthény (Ardennes)	Feu dans une nacelle au niveau de la partie moteur
20/01/2014	Sigean (Aude)	Chute d’une pale au pied d’une éolienne suite à un défaut de vibration
14/11/2014	Saint-Cirgues-en-Montagne (Ardèche)	Chute d’une pale d’éolienne
05/12/2014	Fitou (Aude)	Chute d’une pale d’éolienne
29/01/2015	Remigny (Aisne)	Feu d’éolienne
06/02/2015	Lusseray (Deux-Sèvres)	Feu d’éolienne
24/08/2015	Santilly (Eure-et-Loir)	Incendie d’une éolienne
10/11/2015	Mesnil-la-Horgne (Meuse)	Chute du rotor
07/02/2016	Conilhac-Corbières (Aude)	Chute de l’aérofrein d’une pale
08/02/2016	Dinéault (Finistère)	Chute d’une pale et déchirement d’une autre lors d’une tempête
07/03/2016	Calanhel (Côtes-d’Armor)	Chute d’une pale
28/05/2016	Janville (Eure-et-Loir)	Défaillance d’un raccord sur le circuit de refroidissement de l’huile de la boîte de vitesse de l’éolienne entraînant une fuite d’huile
18/08/2016	Dargies (Oise)	Feu dans une éolienne
18/08/2016	Hescamps (Oise)	Feu dans une éolienne
14/09/2016	Les Grandes Chapelles (Aube)	Electrisation d’un employé dans une éolienne
11/01/2017	Le Quesnoy (Nord)	Fissure sur une pale d’éolienne
12/01/2017	Tuchan (Aude)	Rupture des pales d’une éolienne
18/01/2017	Nurlu (Somme)	Chute d’une pale d’une éolienne
27/02/2017	Trayes (Deux-Sèvres)	Chute d’un élément d’une pale d’éolienne
27/02/2017	Lavallée (Meuse)	Rupture d’une pale d’éolienne
06/06/2017	Allones (Sarthe)	Feu dans la nacelle d’une éolienne
08/06/2017	Aussac-Vadalle (Charente)	Chute de pale d’éolienne due à la foudre
24/06/2017	Conchy/Canches (Pas-de-Calais)	Chute d’une pale
17/07/2017	Fécamp (Seine-Maritime)	Chute d’un aérofrein d’une éolienne
24/07/2017	Mauron (Morbihan)	Fuite d’huile sur une éolienne
05/08/2017	Priez (Aisne)	Détachement d’une pale
26/10/2017	Vaux-les-Mouzon (Ardennes)	Décès d’un technicien au cours d’une opération de maintenance
08/11/2017	Roman (Eure)	Chute du carénage d’une éolienne
01/01/2018	Bouin (Vendée)	Chute d’une éolienne lors de la tempête Carmen
04/01/2018	Nixeville-Blercourt (Meuse)	Chute d’une pale d’éolienne
06/02/2018	Conilhac-Corbères (Aude)	Chute de l’aérofrein d’une pale d’éolienne
02/08/2018	Izenave (Ain)	Incendie d’une éolienne

Date	Localisation	Incident
06/11/2018	Guigneville (Loiret)	Chute d’une éolienne
19/11/2018	Sommette-Eaucourt, Ollezy et Cugny (Aisne)	Chute d’une pale
02/01/2019	La Limouzinière (Loire-Atlantique)	Feu dans la nacelle d’une éolienne
17/01/2019	Bambiderstroff (Moselle)	Chute d’un morceau de pale
23/01/2019	Boutavent (Oise)	Le mât d’une éolienne se plie
30/01/2019	Roquetaillade et Conilhac-de-la-Montagne (Aude)	Chute d’une pôle
18/06/2019	Quesnoy-sur-Airaines (Somme)	Incendie sur une éolienne
27/06/2019	Charly-sur-Marle (Aisne)	Chute d’un bout de pale d’une éolienne
25/06/2019	Ambon (Morbihan)	Feu dans la nacelle d’une éolienne
27/06/2019	Charly-sur-Marne (Aisne)	Chute d’un bout de pale
04/09/2019	Escales (Aude)	Chute d’aérofrens en bout de pale d’une éolienne
28/11/2019	Hangest-en-Santerre (Somme)	Chute du capot d’une éolienne
09/12/2019	Forêt-de-Tessé (Charente)	Bris d’une pale
16/12/2019	Poinville (Eure-et-Loir)	Incendie des gaines électriques d’une nacelle
17/12/2019	Ambonville (Haute-Marne)	Feu en pied d’éolienne (défaillance électrique)
22/01/2020	Saint-Seine-L’Abbaye (Côte-d’Or)	Chute d’un joint de pale d’une éolienne
09/02/2020	Beaurevoir (Aisne)	Rupture d’une pale d’éolienne lors du passage d’une tempête
09/02/2020	Wancourt (Pas-de-Calais)	Endommagement d’une nacelle d’éolienne lors d’une tempête
26/02/2020	Theil-Rabier (Charente)	Rupture d’une pale sur une éolienne
29/02/2020	Boisbergues (Somme)	Incendie sur une éolienne
24/03/2020	Flavin (Aveyron)	Incendie d’une nacelle d’une éolienne
30/03/2020	Poiseul-la-Ville-et-Laperrière (Côte d’or)	Arrêt d’éoliennes à la suite de décès d’oiseaux
31/03/2020	Lehaucourt (Aisne)	Dégradation avérée de la structure d’une éolienne
10/04/2020	Ruffiac (Morbihan)	Ecoulement d’huile hydraulique le long d’une éolienne
20/04/2020	Le Vauclin (Martinique)	Incendie d’une éolienne au sol pour démantèlement
30/04/2020	Plouarzel (Finistère)	Pliure d’une éolienne
07/06/2020	Lehaucourt (Aisne)	Fuite d’huile hydraulique sur une éolienne
27/06/2020	Plemet (Côtes-d’Armor)	Chute au sol d’une pale complète d’éolienne
01/08/2020	Issanlas (Ardèche)	Dégagement de fumée en nacelle d’une éolienne
01/09/2020	Bouchy-Saint-Genest (Marne)	Fuite d’huile sur une éolienne
11/12/2020	Charmont-en-Beauce (Loiret)	Fuite d’huile sur une éolienne
12/01/2021	Saint-Georges-sur-Arnon (Indre)	Rupture d’une pale d’éolienne
12/02/2021	Priez (Aisne)	Casse d’une pale d’une éolienne
13/02/2021	Patay (Loiret)	Chute d’une pale d’éolienne
30/08/2021	Moreac (56)	Déversement d’huile dans un parc éolien
14/09/2021	Treilles (11)	Défauts sur un rotor d’éolienne

Date	Localisation	Incident
12/10/2021	Betheniville (51)	Fuite d'huile sur une éolienne
18/10/2021	Montagne-Fayel (80)	Fuite d'huile dans un parc éolien
20/10/2021	Coole (51)	Chute d'un élément en fibre d'une éolienne
21/10/2021	Auchay-sur-Vendée (85)	Casse d'une pale d'éolienne
03/12/2021	La Souterraine (23)	Chute d'une pale d'éolienne
24/12/2021	Fecamp (76)	Chute d'un aérofrein d'une éolienne
03/02/2022	Noirlieu (51)	Fuite d'huile sur une éolienne
10/02/2022	Oresmaux (80)	Fuite d'huile sur une éolienne
24/02/2022	France et Europe	Eoliennes touchées par une cyberattaque

Tableau 22 : Liste des incidents intervenus en France
(source : Base de données ARIA, mise à jour 28/04/2022)

6.1.3 Bilan accidentologie humaine

Le bilan de l'accidentologie humaine indique que depuis 22 ans environ, en France :

- aucun tiers, extérieur au parc, n'a été blessé ou tué ;
- les personnes blessées sont toutes du personnel de maintenance. Dix accidents sont à déplorer conduisant à neuf blessés et trois décès.

Année	Nb. Individu	Blessure	Cause
2002	1	Electrocution et brulure	Contact avec le transformateur
2009	2	Brûlure	Explosion du convertisseur
2010	1	Décès	Crise cardiaque
2010	1	Blessure légère	Chute de 3 m dans la nacelle
2011	1	Décès	Ecrasement lors du levage d'éléments d'éolienne
2012	2	Brûlure	Arc électrique
2013	1	Fracture du nez et atteinte des voies respiratoires	Projection d'un embout d'alimentation du réservoir d'azote sous pression et jet de gaz au visage
2016	1	Brûlure	Arc électrique
2017	1	Décès	Sangle du harnais happée par l'ascenseur
2019	1	Electrisation légère	Electrisation lors d'une opération de maintenance

Tableau 23 : Liste des accidents humains inventoriés

► A ce jour, en France, aucun accident affectant des tiers ou des biens appartenant à des tiers n'est à déplorer. Les seuls accidents de personne recensés en France relèvent de la sécurité du travail dans des locaux où des appareils à haute tension sont en service ou lors de phases de construction et de maintenance.

6.2.INVENTAIRE DES ACCIDENTS ET INCIDENTS A L'INTERNATIONAL

Un inventaire des incidents et accidents à l'international a également été réalisé. Il est également basé sur le retour d'expérience de la filière éolienne fin 2010.

La synthèse ci-dessous provient de l'analyse de la base de données réalisée par l'association Caithness Wind Information Forum (CWIF). Sur les 994 accidents décrits dans la base de données au moment de sa consultation par le groupe de travail, seuls 236 sont considérés comme des « accidents majeurs ». Les autres concernant plutôt des accidents du travail, des presque-accidents, des incidents, etc. ne sont donc pas pris en compte dans l'analyse suivante.

Le graphique suivant montre la répartition des événements accidentels par rapport à la totalité des accidents analysés. Tout comme pour le retour d'expérience français, ce retour d'expérience montre l'importance des causes « tempêtes et vents forts » dans les accidents. Il souligne également le rôle de la foudre dans les accidents.

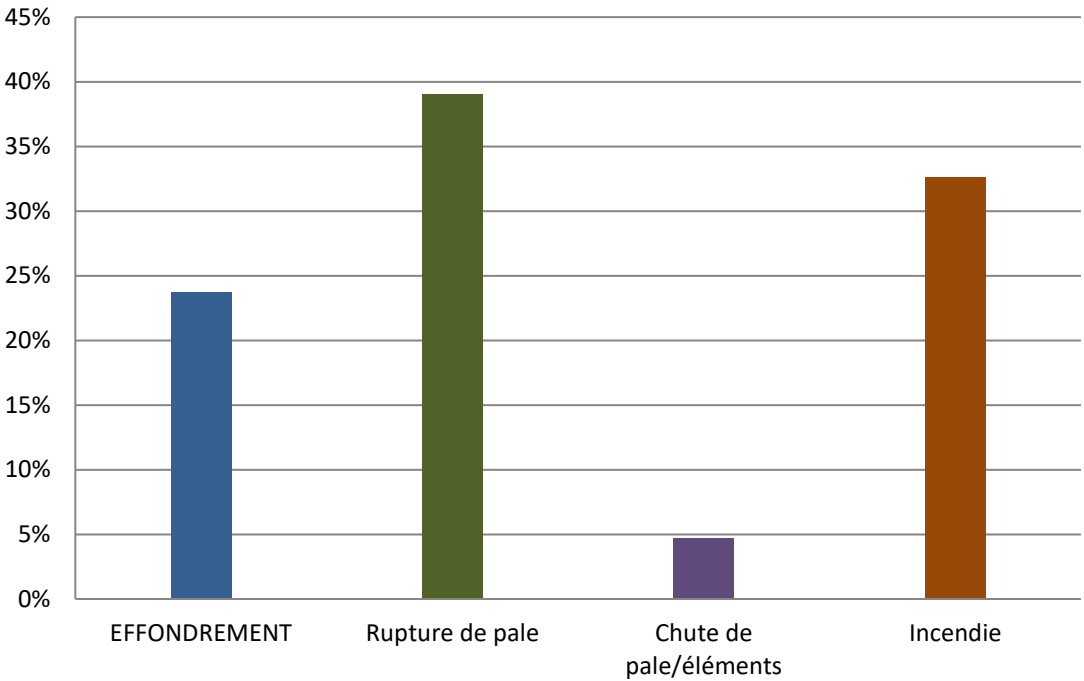
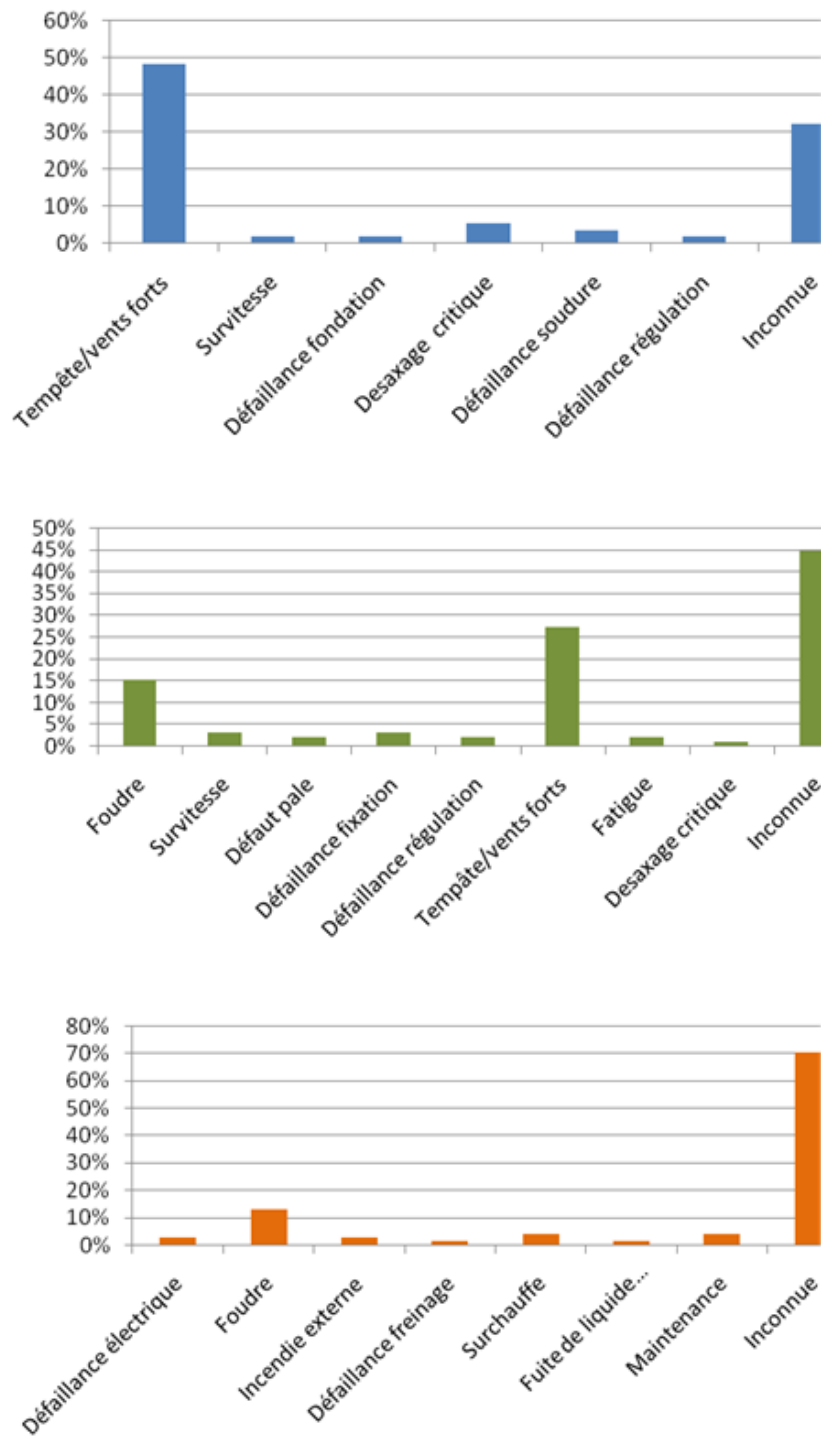


Figure 7 : Répartition des événements accidentels dans le monde entre 2000 et 2011
(source : SER/FEE/INERIS, 2012)



Répartition des causes premières, dans l'ordre d'apparition des graphiques :

- effondrement ;
- rupture de pale ;
- incendie.

Figure 8 : Répartition des causes premières d'accident pour le parc éolien mondial (source : SER/FEE/INERIS, 2012)

6.3. INVENTAIRE DES ACCIDENTS ET INCIDENTS SURVENUS SUR LES SITES DE L'EXPLOITANT

Le projet de Moulin Bois correspond à une création de parc éolien. Ainsi, n'étant ni une extension de parc existant ni une révision d'étude de dangers, la synthèse des accidents n'est pas pertinente, la société de projet ENERTRAG Plateau Picard V SAS ayant été créée spécifiquement pour le projet et n'exploitant aucun parc éolien.

6.4. SYNTHÈSE DES PHÉNOMÈNES DANGEREUX REDOUTES ISSUS DU RETOUR D'EXPÉRIENCE

6.4.1 Analyse de l'évolution des accidents en France

A partir de l'ensemble des phénomènes dangereux qui ont été recensés, il est possible d'étudier leur évolution en fonction du nombre d'éoliennes installées.

La figure ci-dessous montre cette évolution et il apparaît clairement que le nombre d'incidents n'augmente pas proportionnellement au nombre d'éoliennes installées. Depuis 2005, l'énergie éolienne s'est en effet fortement développée en France, mais le nombre d'incidents par an reste relativement constant.

Cette tendance s'explique principalement par un parc éolien français assez récent, qui utilise majoritairement des éoliennes de nouvelle génération, équipées de technologies plus fiables et plus sûres.

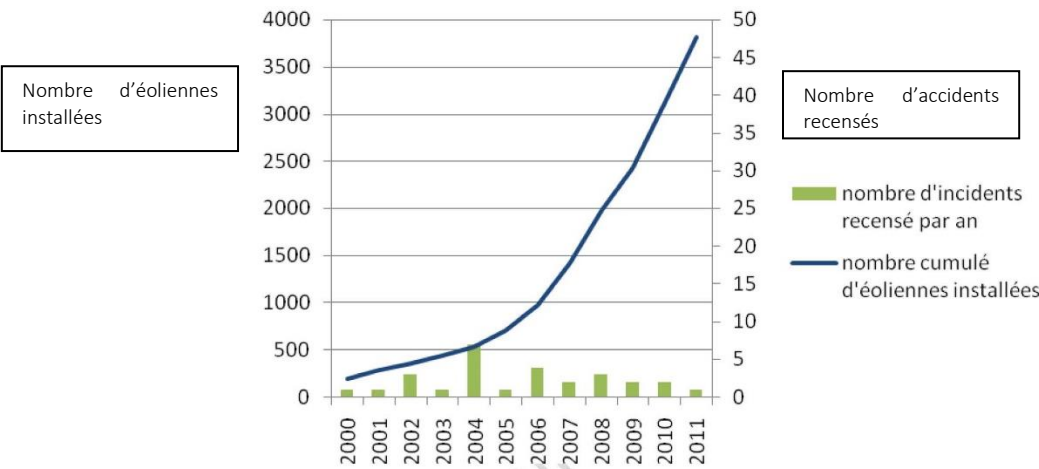


Figure 9 : Évolution du nombre d'incidents annuels en France et nombre d'éoliennes installées (INERIS/SER/FEE, 2012)

6.4.2 Analyse des typologies d'accidents les plus fréquents

Comme le montre l'arbre de défaillance, de nombreux phénomènes peuvent être à l'origine d'incidents et d'accidents. Toutefois, la tempête (vent fort) associée à un dysfonctionnement du système de freinage est l'une des principales causes.

Le retour d'expérience de la filière éolienne française et internationale permet d'identifier les principaux événements redoutés suivants :

- effondrements ;
- ruptures de pales ;
- chutes de pales et d'éléments de l'éolienne ;
- incendie.

6.5. LIMITES D'UTILISATION DE L'ACCIDENTOLOGIE

Ces retours d'expérience doivent être pris avec précaution. Ils comportent notamment les biais suivants :

- **la non-exhaustivité des événements** : ce retour d'expérience, constitué à partir de sources variées, ne provient pas d'un système de recensement organisé et systématique. Dès lors certains événements ne sont pas reportés. En particulier, les événements les moins spectaculaires peuvent être négligés : chutes d'éléments, projections et chutes de glace ;
- **la non-homogénéité des aérogénérateurs inclus dans ce retour d'expérience** : les aérogénérateurs observés n'ont pas été construits aux mêmes époques et ne mettent pas en œuvre les mêmes technologies. Les informations sont très souvent manquantes pour distinguer les différents types d'aérogénérateurs (en particulier concernant le retour d'expérience mondial) ;
- **les importantes incertitudes** sur les causes et sur la séquence qui a mené à un accident : de nombreuses informations sont manquantes ou incertaines sur la séquence exacte des accidents.

L'analyse du retour d'expérience permet ainsi de dégager de grandes tendances, mais à une échelle détaillée, elle comporte de nombreuses incertitudes.

7. ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES

7.1. OBJECTIF DE L'ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES

L'analyse des risques a pour objectif principal d'identifier les scénarios d'accident majeurs et les mesures de sécurité qui empêchent ces scénarios de se produire ou en limitent les effets. Cet objectif est atteint au moyen d'une identification de tous les scénarios d'accident potentiels pour une installation (ainsi que des mesures de sécurité) basé sur un questionnement systématique des causes et conséquences possibles des événements accidentels, ainsi que sur le retour d'expérience disponible.

Les scénarios d'accident sont ensuite hiérarchisés en fonction de leur intensité et de l'étendue possible de leurs conséquences. Cette hiérarchisation permet de « filtrer » les scénarios d'accident qui présentent des conséquences limitées et les scénarios d'accident majeurs – ces derniers pouvant avoir des conséquences sur les personnes.

7.2. RECENSEMENT DES EVENEMENTS EXCLUS DE L'ANALYSE DES RISQUES

Conformément à la circulaire du 10 mai 2010, les événements initiateurs (ou agressions externes) suivants sont exclus de l'analyse des risques :

- chute de météorite ;
- séisme d'amplitude supérieure aux séismes maximums de référence éventuellement corrigés de facteurs, tels que définis par la réglementation applicable aux installations classées considérées ;
- crues d'amplitude supérieure à la crue de référence, selon les règles en vigueur ;
- événements climatiques d'intensité supérieure aux événements historiquement connus ou prévisibles pouvant affecter l'installation, selon les règles en vigueur ;
- chute d'avion hors des zones de proximité d'aéroport ou aérodrome (rayon de 2 km des aéroports et aérodromes) ;
- rupture de barrage de classe A ou B au sens de l'article R. 214-212 du Code de l'Environnement ou d'une digue de classe A, B ou C au sens de l'article R. 214-213 du même code ;
- actes de malveillance.

D'autre part, plusieurs autres agressions externes qui ont été détaillées dans l'état initial peuvent être exclues de l'analyse préliminaire des risques car les conséquences propres de ces événements, en termes de gravité et d'intensité, sont largement supérieures aux conséquences potentielles de l'accident qu'ils pourraient entraîner sur les aérogénérateurs. Le risque de sur-accident lié à l'éolienne est considéré comme négligeable dans le cas des événements suivants :

- inondations ;
- séismes d'amplitude suffisante pour avoir des conséquences notables sur les infrastructures ;
- incendies de cultures ou de forêts ;
- pertes de confinement de canalisations de transport de matières dangereuses ;
- explosions ou incendies générés par un accident sur une activité voisine de l'éolienne.

7.3. RECENSEMENT DES AGRESSIONS EXTERNES POTENTIELLES

La première étape de l'analyse des risques consiste à recenser les « agressions externes potentielles ». Ces agressions provenant d'une activité ou de l'environnement extérieur sont des événements susceptibles d'endommager ou de détruire les aérogénérateurs de manière à initier un accident qui peut à son tour impacter des personnes.

Traditionnellement, deux types d'agressions externes sont identifiés :

- les agressions externes liées aux activités humaines ;
- les agressions externes liées à des phénomènes naturels.

7.3.1 Agressions externes liées aux activités humaines

Le tableau ci-dessous synthétise les principales agressions externes liées aux activités humaines. Seules les agressions externes liées aux activités humaines présentes dans un rayon de 200 m constituent des agressions potentielles (à l’exception des autres aérogénérateurs, recensés dans un rayon plus large de 500 mètres, et des aérodromes recensés dans un rayon de 2 km).

Infrastructure	Voies de circulation	Aérodrome	Ligne THT	Autres aérogénérateurs
Fonction	Transport	Transport aérien	Transport d’électricité	Production d’électricité
Événement redouté	Accident entraînant la sortie de voie d’un ou plusieurs véhicules	Chute d’aéronef	Rupture de câble	Accident générant des projections d’éléments
Danger potentiel	Energie cinétique des véhicules et flux thermiques	Energie cinétique de l’aéronef, flux thermique	Arc électrique, surtensions	Energie cinétique des éléments projetés
Périmètre	200 m	2 000 m	200 m	500 m
Distance par rapport au mât des éoliennes	NR1160 m Cr n°5	-	-	-
	NR2180 m Cr n°3			
	NR3-			
	NR4150 m Cr n°5			
	NR595 m Cr n°4			
	NR6110 m Cr n°3 200 m Cr n°1			
	C1-			
	C2100 m Cr n°9			
	C360 m Cr n°8			
	C470 m Cr n°7 80 m Ch.c n°3			
	C5125 m Cr n°9			
	C6140 m Cr n°7			

Tableau 24 : Liste des agressions externes liées aux activités humaines – Ch.c : Chemin communal, Cr : Chemin rural (source : INERIS/SER/FEE, 2012)

7.3.2 Agressions externes liées aux phénomènes naturels

Le tableau ci-dessous synthétise les principales agressions externes liées aux phénomènes naturels.

Agression externe	Intensité
Tempête	● risque identifié par le DDRM de l’Oise.
Foudre	● densité de foudrolement : 1,5 impacts de foudre par an et par km² contre 2,0 en moyenne nationale ; ● respect de la norme NF EN IEC 61400-24 (Juillet 2019) et EN 62305-3 (Décembre 2012).
Glissement de sols / Affaissement minier	● aléa nul à moyen de retrait et gonflement des argiles ; ● cavité : Aucune cavité n’est présente dans le périmètre d’étude de dangers.

Tableau 25 : Liste des agressions externes liées aux phénomènes naturels (source : INERIS/SER/FEE, 2012)

Remarque : Comme il a été précisé précédemment, les agressions externes liées à des inondations, à des incendies de forêts ou de cultures ou à des séismes ne sont pas considérées dans ce tableau dans le sens où les dangers qu’elles pourraient entraîner sont largement inférieurs aux dommages causés par le phénomène lui-même.

Le cas spécifique des effets directs du risque de tension n’est pas traité dans l’analyse des risques et dans l’étude détaillée des risques dès lors qu’il est vérifié que la norme NF EN IEC 61400-24 (Juillet 2019) ou la norme EN 62305-3 (Décembre 2012) est respectée. Ces conditions sont reprises dans la fonction de sécurité n°6 après.

En ce qui concerne la foudre, on considère que le respect des normes rend le risque d’effet direct de la foudre négligeable (risque électrique, risque incendie, etc.). En effet, le système de mise à terre permet d’évacuer l’intégralité du courant de foudre. Cependant, les conséquences indirectes de la foudre, comme la possible fragilisation progressive de la pale, sont prises en compte dans les scénarios de rupture de pale.

7.4. SCENARIOS ETUDIES DANS L'ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES

Après avoir recensé, dans un premier temps, les potentiels de danger des installations, qu'ils soient constitués par des substances dangereuses ou des équipements dangereux (voir paragraphes 5.1 et 5.2), l'Analyse Préliminaire des Risques (APR) doit identifier l'ensemble des séquences accidentelles et phénomènes dangereux associés pouvant déclencher la libération du danger.

Le tableau ci-après présente une proposition d'analyse générique des risques. Celui-ci est construit de la manière suivante :

- Une description des causes et de leur séquençage (**événements initiateurs** et **événements intermédiaires**) ;
- Une description des **événements redoutés centraux** qui marquent la partie incontrôlée de la séquence d'accident ;
- Une description des **fonctions de sécurité** permettant de prévenir l'événement redouté central ou de limiter les effets du phénomène dangereux ;
- Une description des **phénomènes dangereux** dont les effets sur les personnes sont à l'origine d'un accident ;
- Une évaluation préliminaire de la zone d'effets attendue de ces événements.

L'échelle utilisée pour l'évaluation de l'intensité des événements a été adaptée au cas des éoliennes :

- « 1 » correspond à un phénomène limité ou se cantonnant au surplomb de l'éolienne ;
- « 2 » correspond à une intensité plus importante et impactant potentiellement des personnes autour de l'éolienne.

Les différents scénarios listés dans le tableau générique de l'APR (présenté page suivante) sont regroupés et numérotés par thématique, en fonction des typologies d'événement redoutés centraux identifiés grâce au retour d'expérience groupe de travail précédemment cité (« G » pour les scénarios concernant la glace, « I » pour ceux concernant l'incendie, « F » pour ceux concernant les fuites, « C » pour ceux concernant la chute d'éléments de l'éolienne, « P » pour ceux concernant les risques de projection, « E » pour ceux concernant les risques d'effondrement).

Remarque : Le tableau ci-après présentant le résultat d'une analyse de risque est considéré comme représentatif des scénarios d'accident pouvant potentiellement se produire sur les éoliennes. Des précisions sur les différents scénarios décrits dans ce tableau sont disponibles en Annexe 1 de la présente étude.

N°	Événement initiateur	Événement intermédiaire	Événement redouté central	Fonction de sécurité (intitulé générique)	Phénomène dangereux	Qualification de la zone d'effet
G01	Conditions climatiques favorables à la formation de glace	Dépôt de glace sur les pales, le mât et la nacelle	Chute de glace lorsque les éoliennes sont arrêtées	Prévenir l'atteinte des personnes par la chute de glace (N°2)	Impact de glace sur les enjeux	1
G02	Conditions climatiques favorables à la formation de glace	Dépôt de glace sur les pales	Projection de glace lorsque les éoliennes sont en mouvement	Prévenir de la formation de glace sur les pales (N°1)	Impact de glace sur les enjeux	2
I01	Humidité / Gel	Court-circuit	Incendie de tout ou partie de l'éolienne	Prévenir les courts-circuits (N°5)	Chute/projection d'éléments enflammés Propagation de l'incendie	2
I02	Dysfonctionnement électrique	Court-circuit	Incendie de tout ou partie de l'éolienne	Prévenir les courts-circuits (N°5) Prévenir les effets de la foudre (N°6) Protection et intervention incendie (N°7)	Chute/projection d'éléments enflammés Propagation de l'incendie	2
I03	Survitesse	Echauffement des parties mécaniques et inflammation	Incendie de tout ou partie de l'éolienne	Prévenir l'échauffement significatif des pièces mécaniques (N°3) Prévenir la survitesse (N°4)	Chute/projection d'éléments enflammés Propagation de l'incendie	2
I04	Désaxage de la génératrice / Pièce défectueuse / Défaut de lubrification	Echauffement des parties mécaniques et inflammation	Incendie de tout ou partie de l'éolienne	Prévenir l'échauffement significatif des pièces mécaniques (N°3)	Chute/projection d'éléments enflammés Propagation de l'incendie	2
I05	Conditions climatiques humides	Surtension	Court-circuit	Prévenir les courts-circuits (N°5) Protection et intervention incendie (N°7)	Incendie poste de livraison (flux thermiques + fumées toxiques SF6) Propagation de l'incendie	2
I06	Rongeur	Surtension	Court-circuit	Prévenir les courts-circuits (N°5) Protection et intervention incendie (N°7)	Incendie poste de livraison (flux thermiques + fumées toxiques SF6) Propagation de l'incendie	2
I07	Défaut d'étanchéité	Perte de confinement	Fuites d'huile isolante	Prévention et rétention des fuites (N°8)	Incendie au poste de transformation Propagation de l'incendie	2
F01	Fuite système de lubrification Fuite convertisseur Fuite transformateur	Ecoulement hors de la nacelle et le long du mât, puis sur le sol avec infiltration	Infiltration d'huile dans le sol	Prévention et rétention des fuites (N°8)	Pollution environnement	1
F02	Renversement de fluides lors des opérations de maintenance	Ecoulement	Infiltration d'huile dans le sol	Prévention et rétention des fuites (N°8)	Pollution environnement	1

N°	Événement initiateur	Événement intermédiaire	Événement redouté central	Fonction de sécurité (intitulé générique)	Phénomène dangereux	Qualification de la zone d'effet
C01	Défaut de fixation	Chute de trappe	Chute d'élément de l'éolienne	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N° 9) Prévenir les erreurs de maintenance (N°10)	Impact sur cible	1
C02	Défaillance fixation anémomètre	Chute anémomètre	Chute d'élément de l'éolienne	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N° 9)	Impact sur cible	1
C03	Défaut fixation nacelle – pivot central – mât	Chute nacelle	Chute d'élément de l'éolienne	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N° 9)	Impact sur cible	1
P01	Survitesse	Contraintes trop importantes sur les pales	Projection de tout ou partie de la pale	Prévenir la survitesse (N°4)	Impact sur cible	2
P02	Fatigue Corrosion	Chute de fragment de pale	Projection de tout ou partie de la pale	Prévenir la dégradation de l'état des équipements (N°12)	Impact sur cible	2
P03	Serrage inapproprié Erreur maintenance – desserrage	Chute de fragment de pale	Projection de tout ou partie de la pale	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N° 9)	Impact sur cible	2
E01	Effets dominos autres installations	Agression externe et fragilisation structure	Effondrement éolienne	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N° 9)	Projection/chute fragments et chute mât	2
E02	Glissement de sol	Agression externe et fragilisation structure	Effondrement éolienne	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N° 9)	Projection/chute fragments et chute mât	2
E03	Crash d'aéronef	Agression externe et fragilisation structure	Effondrement éolienne	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N° 9)	Projection/chute fragments et chute mât	2
E04	Effondrement engin de levage travaux	Agression externe et fragilisation structure	Effondrement éolienne	Actions de prévention mises en œuvre dans le cadre du plan de prévention (N°13)	Chute fragments et chute mât	2
E05	Vents forts	Défaillance fondation	Effondrement éolienne	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N° 9) Prévenir les risques de dégradation de l'éolienne en cas de vent fort (N°11)	Projection/chute fragments et chute mât	2
E06	Fatigue	Défaillance mât	Effondrement éolienne	Prévenir la dégradation de l'état des équipements (N°12)	Projection/chute fragments et chute mât	2
E07	Désaxage critique du rotor	Impact pale – mât	Effondrement éolienne	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N°9) Prévenir les erreurs de maintenance (N°10)	Projection/chute fragments et chute mât	2

Tableau 26 : Analyse générique des risques (source : INERIS/SER/FEE, 2012)

7.5. EFFETS DOMINOS SUR LES ICPE

Lors d'un accident majeur sur une éolienne, une possibilité est que les effets de cet accident endommagent d'autres installations. Ces dommages peuvent conduire à un autre accident. Par exemple, la projection de pale impactant les canalisations d'une usine à proximité peut conduire à des fuites de canalisations de substances dangereuses. Ce phénomène est appelé « effet domino ».

On peut distinguer deux types d'effets dominos : **les effets dominos impactant les éoliennes** et **ceux créés par les éoliennes**.

Effets dominos impactant les éoliennes

Les effets dominos créés par l'extérieur et susceptibles d'impacter les éoliennes sont décrits dans les tableaux d'analyse des risques génériques présentés ci-avant (crash d'aéronef, usines extérieures, etc.).

Effets dominos créés par les éoliennes

Les effets dominos créés par le parc éolien interviennent lorsqu'un accident ayant lieu sur une des éoliennes impacte une usine voisine, une route très passante, etc.

En ce qui concerne les accidents sur des aérogénérateurs qui conduiraient à des effets dominos sur d'autres installations, le paragraphe 1.2.2 de la circulaire du 10 mai 2010 précise : « [...] *seuls les effets dominos générés par les fragments sur des installations et équipements proches ont vocation à être pris en compte dans les études de dangers [...]. Pour les effets de projection à une distance plus lointaine, l'état des connaissances scientifiques ne permet pas de disposer de prédictions suffisamment précises et crédibles de la description des phénomènes pour déterminer l'action publique* ». Deux types d'installation sont recensés à proximité et composent le parc éolien de Moulin Bois :

- les éoliennes du parc ;
- les six postes de livraison.

Les actions de maintenances spécifiques aux éoliennes et aux postes de livraison sont très ponctuelles et limitées dans le temps. De plus, certaines d'entre-elles ne nécessitent pas une intervention sur le terrain et peuvent s'effectuer à distance. De ce fait, l'enjeu humain au niveau de ces éléments peut être considéré identique à celui qui est observé sur les terrains non bâtis.

L'enjeu matériel concerne les éléments eux-mêmes, qui pourraient être détériorés (suite à la chute d'un élément de l'aérogénérateur, la chute d'un morceau de glace, la chute de l'aérogénérateur ou la projection d'un morceau de glace ou de pale ou d'une pale), ainsi que les cultures aux alentours de ces derniers, qui pourraient être également détériorées en cas d'incendie.

On limite l'évaluation de la probabilité d'impact d'un élément de l'aérogénérateur sur une autre installation ICPE que lorsque celle-ci se situe dans un rayon de 100 m (source : INERIS/SER/FEE, Mai 2012). Or, dans le périmètre d'étude de dangers, aucune éolienne du parc éolien de Moulin Bois ne se trouve à moins de 100 m d'une éolienne d'un parc en service ou de toute autre installation ICPE (société « Sucrerie de La Neuville-Roy » à 2,7 km au nord de l'éolienne NR3). C'est la raison pour laquelle il est proposé de négliger les conséquences des effets dominos dans le cadre de la présente étude.

► **Aucun effet domino n'est envisagé. L'enjeu humain lié à ce risque est donc faible.**

7.6.MISE EN PLACE DES MESURES DE SECURITE

La troisième étape de l’analyse préliminaire des risques consiste à identifier les barrières de sécurité installées sur les aérogénérateurs et qui interviennent dans la prévention et/ou la limitation des phénomènes dangereux listés dans le tableau APR et de leurs conséquences.

Les tableaux suivants ont pour objectif de synthétiser les fonctions de sécurité identifiées et mise en œuvre sur les éoliennes du parc éolien de Moulin Bois. Dans le cadre de la présente étude de dangers, les fonctions de sécurité sont détaillées selon les critères suivants :

- **fonction de sécurité** : il est proposé ci-dessous un tableau par fonction de sécurité. Cet intitulé décrit l’objectif de la ou des mesure(s) de sécurité : il s’agira principalement de « *empêcher, éviter, détecter, contrôler ou limiter* » et sera en relation avec un ou plusieurs événements conduisant à un accident majeur identifié dans l’analyse des risques. Plusieurs mesures de sécurité peuvent assurer une même fonction de sécurité ;
- **numéro de la fonction de sécurité** : ce numéro vise à simplifier la lecture de l’étude de dangers en permettant des renvois à l’analyse de risque par exemple ;
- **mesures de sécurité** : cette ligne permet d’identifier les mesures assurant la fonction concernée. Dans le cas de systèmes instrumentés de sécurité, tous les éléments de la chaîne de sécurité sont présentés (détection + traitement de l’information + action) ;
- **description** : cette ligne permet de préciser la description de la mesure de maîtrise des risques, lorsque des détails supplémentaires sont nécessaires ;
- **indépendance** (« *oui* » ou « *non* ») : cette caractéristique décrit le niveau d’indépendance d’une mesure de maîtrise des risques vis-à-vis des autres systèmes de sécurité et des scénarios d’accident. Cette condition peut être considérée comme remplie (renseigner « *oui* ») ou non (renseigner « *non* »). Dans le cadre des études de dangers éoliennes, il est recommandé de mesurer cette indépendance à travers les questions suivantes :
 - Est-ce que la mesure de sécurité décrite a pour unique but d’agir pour la sécurité ? Il s’agit en effet ici de distinguer ces dernières de celles qui ont un rôle dans la sécurité mais aussi dans l’exploitation de l’aérogénérateur ;
 - Cette mesure est-elle indépendante des autres mesures intervenant sur le scénario ?

- **temps de réponse** (en secondes ou en minutes) : cette caractéristique mesure le temps requis entre la sollicitation et l’exécution de la fonction de sécurité. Il s’agit ici de vérifier que la mesure de maîtrise des risques agira « à temps » pour prévenir ou pour limiter les accidents majeurs. Dans le cadre d’une étude de dangers éolienne, l’estimation de ce temps de réponse peut être simplifié et se contenter d’une estimation d’un temps de réponse maximum qui doit être atteint. Néanmoins, et pour rappel, la réglementation impose les temps de réponse suivants :
 - Une mesure de maîtrise des risques remplissant la fonction de sécurité « limiter les conséquences d’un incendie » doit permettre de détecter un incendie et de transmettre l’alerte aux services d’urgence compétents dans un délai de 15 minutes ;
 - Une seconde mesure de maîtrise des risques remplissant la fonction de sécurité « limiter les conséquences d’un incendie » doit permettre de détecter un incendie et de mettre en œuvre une procédure d’arrêt d’urgence dans un délai de 60 minutes.
- **efficacité** (100% ou 0%) : l’efficacité mesure la capacité d’une mesure de maîtrise des risques à remplir la fonction de sécurité qui lui est confiée pendant une durée donnée et dans son contexte d’utilisation. Il s’agit de vérifier qu’une mesure de sécurité est bien dimensionnée pour remplir la fonction qui lui a été assigné. En cas de doute sur une mesure de maîtrise des risques, une note de calcul de dimensionnement peut être produite ;
- **test (fréquence)** : dans ce champ sont rappelés les tests/essais qui seront réalisés sur les mesures de maîtrise des risques. Conformément à la réglementation, un essai d’arrêt, d’arrêt d’urgence et d’arrêt à partir d’une situation de survitesse seront réalisés avant la mise en service de l’aérogénérateur. Dans tous les cas, les tests effectués sur les mesures de maîtrise des risques seront tenus à la disposition de l’inspection des installations classées pendant l’exploitation de l’installation ;
- **maintenance (fréquence)** : ce critère porte sur la périodicité des contrôles qui permettront de vérifier la performance de la mesure de maîtrise des risques dans le temps. Pour rappel, la réglementation demande qu’à minima un contrôle tous les ans soit réalisé sur la performance des mesures de sécurité permettant de mettre à l’arrêt, à l’arrêt d’urgence et à l’arrêt à partir d’une situation de survitesse et sur tous les systèmes instrumentés de sécurité.

Remarque 1 : Pour certaines mesures de maîtrise des risques, certains de ces critères peuvent ne pas être applicables. Il convient alors de renseigner le critère correspondant avec l’acronyme « NA » (Non Applicable).

Remarque 2 : Certaines mesures de maîtrise des risques ne remplissent pas les critères « efficacité » ou « indépendance » : elles ont une fiabilité plus faible que d’autres mesures de maîtrise des risques. Celles-ci peuvent néanmoins être décrites dans le tableau ci-dessous dans la mesure où elles concourent à une meilleure sécurité sur le site d’exploitation.

N° de la fonction de sécurité : 1	Prévenir de la formation de glace sur les pales de l'éolienne	N° de risque concerné : GO2
Mesures de sécurité	Système de détection ou de déduction de la formation de glace sur les pales de l'aérogénérateur. Procédure adéquate de redémarrage.	
Description	Système de détection redondant du givre permettant, en cas de détection de glace, une mise à l'arrêt rapide de l'aérogénérateur. Le redémarrage peut ensuite se faire soit automatiquement après disparition des conditions de givre, soit manuellement après inspection visuelle sur site.	
Indépendance	Non. Les systèmes traditionnels s'appuient généralement sur des fonctions et des appareils propres à l'exploitation du parc. En cas de danger particulièrement élevé sur site (survol d'une zone fréquentée sur site soumis à des conditions de gel importantes), des systèmes additionnels peuvent être envisagés.	
Temps de réponse	Immédiat (L'alarme est déclenchée dès que le capteur est gelé ou détecte de la neige.)	
Efficacité	100 %	
Tests	Tests menés par le concepteur au moment de la construction de l'éolienne	
Maintenance	Vérification permanente de l'état du système puis maintenance de remplacement en cas de dysfonctionnement de l'équipement.	

N° de la fonction de sécurité : 2	Prévenir l'atteinte des personnes par la chute de glace	N° de risque concerné : GO1
Mesures de sécurité	Panneautage en pied de machine. Eloignement des zones habitées et fréquentées.	
Description	Mise en place de panneaux informant de la possible formation de glace en pied de machines (conformément à l'article 14 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'article 10 de l'arrêté du 22 juin 2020).	
Indépendance	Oui	
Temps de réponse	NA	
Efficacité	100 %. Il est considéré que compte tenu de l'implantation des panneaux et de l'entretien prévu, l'information des promeneurs sera systématique.	
Tests	NA	
Maintenance	Vérification de l'état général du panneau, de l'absence de détérioration, entretien de la végétation afin que le panneau reste visible.	

N° de la fonction de sécurité : 3	Prévenir l'échauffement significatif des pièces mécaniques	N° de risque concerné : I03/I04
Mesures de sécurité	Capteurs de température des pièces mécaniques. Définition de seuils critiques de température pour chaque type de composant avec alarmes. Mise à l'arrêt ou bridage jusqu'à refroidissement. Systèmes de refroidissement indépendants pour le multiplicateur et la génératrice.	
Description	En cas de température anormalement haute, une alarme est émise par le système SCADA au centre de contrôle de l'exploitant. Si la température dépasse un seuil haut, l'éolienne est mise à l'arrêt et ne peut être relancée qu'après intervention d'un technicien en nacelle, qui procédera à une identification des causes et à des opérations techniques le cas échéant.	
Indépendance	Oui Ces systèmes s'appuient sur des fonctions et des appareils propres à l'exploitation du parc. Ces données sont cependant analysées par l'automate de sécurité embarqué sur chaque éolienne, dont le rôle est dédié à la sécurité de l'installation.	
Temps de réponse	<60 secondes.	
Efficacité	100 %	
Tests	Lors de la phase d'essai de la machine. Vérification du système au bout de 3 mois de fonctionnement puis contrôle annuel. Contrôle visuel des pales et des éléments susceptibles d'être endommagés (selon une périodicité qui ne peut excéder 6 mois) conformément à l'article 18 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'article 13 de l'arrêté du 22 juin 2020.	
Maintenance	Maintenance de remplacement en cas de dysfonctionnement de l'équipement.	

N° de la fonction de sécurité : 4	Prévenir la survitesse	N° de risque concerné : I03/P01
Mesures de sécurité	Détection de survitesse et système de freinage. Eléments du système de protection contre la survitesse conformes aux normes IEC 61508 (SIL 2).	
Description	Systèmes de coupure s'enclenchant en cas de dépassement des seuils de vitesse prédéfinis, indépendamment du système de contrôle commande. <i>NB : Le système de freinage est constitué d'un frein aérodynamique principal (mise en drapeau des pales) et / ou d'un frein mécanique auxiliaire.</i>	
Indépendance	Oui	
Temps de réponse	15 à 60 s (arrêt de l'éolienne selon le programme de freinage adapté). L'exploitant ou l'opérateur désigné sera en mesure de transmettre l'alerte aux services d'urgence compétents dans un délai de 15 minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021.	
Efficacité	100 %	
Tests	Test d'arrêt simple, d'arrêt d'urgence et de la procédure d'arrêt en cas de survitesse avant la mise en service des aérogénérateurs conformément à l'article 15 de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'article 11 de l'arrêté du 22 juin 2020.	
Maintenance	Vérification du système après les 500 à 1 500 premières heures de fonctionnement (environ 3 mois). Maintenance préventive annuelle de l'éolienne avec notamment contrôle de l'usure du frein et de pression du circuit de freinage d'urgence. Maintenance de remplacement en cas de dysfonctionnement de l'équipement.	

N° de la fonction de sécurité : 5	Prévenir les courts-circuits	N° de risque concerné : I01/I02/I05/I06
Mesures de sécurité	Coupure de la transmission électrique en cas de fonctionnement anormal d'un composant électrique.	
Description	Les organes et armoires électriques de l'éolienne sont équipés d'organes de coupures et de protection adéquats et correctement dimensionnés. Tout fonctionnement anormal des composants électriques est suivi d'une coupure de la transmission électrique et à la transmission d'un signal d'alerte vers l'exploitant qui prend alors les mesures appropriées. La remise sous tension puis le recouplage de la machine ne peuvent être faits qu'après inspection visuelle des éléments HT de la nacelle, puis du réarmement du détecteur d'arc et de l'acquittement manuel du défaut.	
Indépendance	Oui	
Temps de réponse	De l'ordre de la seconde	
Efficacité	100 %	
Tests	Test des détecteurs d'arc à la mise en service puis tous les 6 mois.	
Maintenance	Des vérifications de tous les composants électriques ainsi que des mesures d'isolement et de serrage des câbles sont intégrées dans la plupart des mesures de maintenance préventive mises en œuvre. Les installations électriques sont contrôlées avant la mise en service du parc puis à une fréquence annuelle, conformément à l'article 10 de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'article 10 de l'arrêté du 10 décembre 2021.	

N° de la fonction de sécurité : 6	Prévenir les effets de la foudre	N° de risque concerné : I02
Mesures de sécurité	Mise à la terre et protection des éléments de l'aérogénérateur.	
Description	Respect de la norme IEC 61400 – 24 (juin 2010). Parafoudres sur la nacelle + récepteurs de foudre sur les 2 faces des pales. Mise à la terre (nacelle/mât, sections de mât, mât/fondation). Parasurtenseurs sur les circuits électriques.	
Indépendance	Oui	
Temps de réponse	Immédiat dispositif passif	
Efficacité	100 %	
Tests	Avant la première mise en route de l'éolienne, une mesure de mise à la terre est effectuée.	
Maintenance	Contrôle visuel une fois par an et contrôle avec mesure de la continuité électrique une fois tous les deux ans des pales et des éléments susceptibles d'être impactés par la foudre inclus dans les opérations de maintenance, conformément à l'article 9 de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'article 9 de l'arrêté du 10 décembre 2021. Contrôle de l'état de l'installation de mise à la terre dans le mât à chaque maintenance préventive.	

N° de la fonction de sécurité : 7	Protection et intervention incendie	N° de risque concerné : I02
Mesures de sécurité	Capteurs de températures sur les principaux composants de l'éolienne pouvant permettre, en cas de dépassement des seuils, la mise à l'arrêt de la machine. Système de détection incendie relié à une alarme transmise à un poste de contrôle. Intervention des services de secours.	
Description	Détecteurs de fumée qui lors de leur déclenchement conduisent à la mise en arrêt de la machine et au découplage du réseau électrique. De manière concomitante, un message d'alarme est envoyé au centre de télésurveillance. Le système de détection incendie est alimenté par le réseau secouru (UPS). L'éolienne est également équipée d'extincteurs qui peuvent être utilisés par les personnels d'intervention (cas d'un incendie se produisant en période de maintenance)	
Indépendance	Oui	
Temps de réponse	< 1 minute pour les détecteurs et l'enclenchement de l'alarme. L'exploitant ou l'opérateur désigné sera en mesure de transmettre l'alerte aux services d'urgence compétents dans un délai de 15 minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur. Le temps d'intervention des services de secours est, quant à lui, dépendant de la zone géographique.	
Efficacité	100 %	
Tests	Test des détecteurs de fumée à la mise en service puis tous les ans.	
Maintenance	Vérification du système au bout de 3 mois de fonctionnement puis contrôle annuel conformément à l'article 18 de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'article 13 de l'arrêté du 22 juin 2020. Le matériel incendie (type extincteurs) est contrôlé périodiquement par le fabricant du matériel ou un organisme extérieur. Maintenance curative suite à une défaillance du matériel.	

N° de la fonction de sécurité : 8	Prévention et rétention des fuites	N° de risque concerné : I07/F01/F02
Mesures de sécurité	Détecteurs de niveau d’huiles. Systèmes d’étanchéité et dispositifs de collecte / récupération. Capteurs de niveau du circuit de refroidissement (niveau bas alarmé avec arrêt après temporisation). Procédure d’urgence. Kit antipollution.	
Description	Nombreux détecteurs de niveau d’huile permettant de détecter les éventuelles fuites d’huile et d’arrêter l’éolienne en cas d’urgence. Afin de pouvoir assurer la manœuvre des pales en cas de perte du groupe de mise en pression ou en cas de fuite sur le circuit, chaque bloc hydraulique (situé au plus près du vérin de pale) est équipé d’un accumulateur hydropneumatique (pressurisé à l’azote) qui permet la mise en drapeau de la pale. Présence de plusieurs bacs collecteurs au niveau des principaux composants. Les opérations de vidange font l’objet de procédures spécifiques. Dans tous les cas, le transfert des huiles s’effectue de manière sécurisée via un système de tuyauterie et de pompes directement entre l’élément à vidanger et le camion de vidange. Des kits de dépollution d’urgence composés de grandes feuilles de textile absorbant pourront être utilisés afin : - De contenir et arrêter la propagation de la pollution ; - D'absorber jusqu'à 20 litres de déversements accidentels de liquides (huile, eau, alcools ...) et produits chimiques (acides, bases, solvants ...) ; - De récupérer les déchets absorbés. Si ces kits de dépollution s’avèrent insuffisants, une société spécialisée récupérera et traitera le gravier souillé via les filières adéquates, puis le remplacera par un nouveau revêtement.	
Indépendance	Oui	
Temps de réponse	Dépendant du débit de fuite	
Efficacité	100 %	
Tests	Tests des systèmes hydrauliques à la mise en service, au bout de 3 mois de fonctionnement puis tous les ans suivant les manuels de maintenance.	
Maintenance	Inspection des niveaux d’huile plusieurs fois par an.	

N° de la fonction de sécurité : 9	Prévenir les défauts de stabilité de l’éolienne et les défauts d’assemblage (construction – exploitation)	N° de risque concerné : C01/C02/C03/P03/E01/E02/E03/E05/E07
Mesures de sécurité	Surveillance des vibrations. Contrôles réguliers des fondations et des différentes pièces d’assemblages (ex : brides ; joints, etc.). Procédures qualités. Attestation du contrôle technique (procédure permis de construire).	
Description	La norme IEC 61 400-1 « <i>Exigence pour la conception des aérogénérateurs</i> » fixe les prescriptions propres à fournir « <i>un niveau approprié de protection contre les dommages résultant de tout risque durant la durée de vie</i> » de l’éolienne. Ainsi la nacelle, le nez, les fondations et la tour répondent au standard IEC 61 400-1. Les pales respectent le standard IEC 61 400-1 ; 12 ; 23. Les éoliennes sont équipées de capteurs de vibration, qui entraînent l’arrêt en cas de dépassement des seuils définis. Les éoliennes sont protégées contre la corrosion due à l’humidité de l’air, selon la norme ISO 9223 (peinture et revêtement anti-corrosion).	
Indépendance	Oui	
Temps de réponse	15 à 60 s pour les capteurs de vibration (arrêt de l’éolienne selon le programme de freinage adapté).	
Efficacité	100 %	
Tests	Déclenchement manuel des capteurs de vibration et vérification de la réponse du système.	
Maintenance	Les couples de serrage (brides sur les diverses sections de la tour, bride de raccordement des pales au moyeu, bride de raccordement du moyeu à l’arbre lent, éléments du châssis, éléments du pitch system, couronne du Yam Gear, boulons de fixation de la nacelle...) sont vérifiés au bout de 3 mois de fonctionnement puis suivant une périodicité qui ne peut excéder 3 ans, conformément à l’article 18 de l’arrêté du 26 août 2011 modifié par l’article 13 de l’arrêté du 22 juin 2020. Inspection visuelle du mât et, si besoin, nettoyage lors des maintenances préventives annuelles.	

N° de la fonction de sécurité : 10	Prévenir les erreurs de maintenance	N° de risque concerné : C01/E07
Mesures de sécurité	Procédure maintenance.	
Description	Préconisations du manuel de maintenance. Formation du personnel.	
Indépendance	Oui	
Temps de réponse	NA	
Efficacité	100 %	
Tests	Vérification du manuel de maintenance avant démarrage de l’exploitation. Formation systématique des techniciens.	
Maintenance	NA	

Étude de dangers

N° de la fonction de sécurité : 11	Prévenir les risques de dégradation de l'éolienne en cas de vent fort	N° de risque concerné : E05
Mesures de sécurité	Classe d'éolienne adaptée au site et au régime de vents. Détection et prévention des vents forts et tempêtes. Arrêt automatique et diminution de la prise au vent de l'éolienne (mise en drapeau progressive des pâles) par le système de conduite.	
Description	L'éolienne est mise à l'arrêt si la vitesse de vent mesurée dépasse la vitesse maximale pour laquelle elle a été conçue.	
Indépendance	Oui	
Temps de réponse	15 à 60 s suivant le programme de freinage.	
Efficacité	100 %. <i>NB : En fonction de l'intensité attendue des vents, d'autres dispositifs de diminution de la prise au vent de l'éolienne peuvent être envisagés.</i>	
Tests	Test des programmes de freinage lors de la mise en service de l'éolienne. Test automatique du système de freinage mécanique et du fonctionnement de chaque système pitch (freinage aérodynamique) lors de la séquence de démarrage de l'éolienne.	
Maintenance	Maintenance préventive du système pitch (les points contrôlés varient suivant le type de maintenance – T1 / T2 / T3 / T4), notamment vérification du câblage et du système de lubrification automatique, graissage des roulements de pitch. Maintenance préventive du frein mécanique (les points contrôlés varient suivant le type de maintenance – T1 / T2 / T3 / T4), notamment inspection visuelle, vérification de l'épaisseur des plaquettes de frein et des capteurs du frein mécanique.	

Notamment, suivant une périodicité qui ne peut excéder un an, l'exploitant réalise une vérification de l'état fonctionnel des équipements de mise à l'arrêt, de mise à l'arrêt d'urgence et de mise à l'arrêt depuis un régime de survitesse en application des préconisations du constructeur de l'aérogénérateur.

N° de la fonction de sécurité : 12	Prévenir la dégradation de l'état des équipements	N° de risque concerné : E06/P02
Mesures de sécurité	Inspection + actions de sécurité associées.	
Description	NA	
Indépendance	Oui	
Temps de réponse	NA	
Efficacité	100 %	
Tests	Dégradation de l'état des équipements surveillée à chaque visite machine.	
Maintenance	Lors de chaque visite sur site.	

N° de la fonction de sécurité : 13	Actions de prévention mises en œuvre dans le cadre du plan de prévention	N° de risque concerné : E04
Mesures de sécurité	Elaboration du plan de prévention, mise en œuvre des mesures définies.	
Description	Plan de prévention fait annuellement incluant une visite commune pour identifier les risques sur site ainsi que les mesures de prévention et d'urgence.	
Indépendance	Oui	
Temps de réponse	NA	
Efficacité	100 %	
Tests	Visite sécurité 2 fois par an par le constructeur sur site et vérification de l'application des consignes du plan de prévention.	
Maintenance	Annuelle ou à chaque opération non-routinière (intervention d'une grue externe par exemple).	

Tableau 27 : Ensemble des fonctions de sécurité (Source : INERIS/SER/FEE, 2012)

L'ensemble des procédures de maintenance et des contrôles d'efficacité des systèmes sera conforme à l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021.

7.7.CONCLUSION DE L'ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES

Dans le cadre de l'analyse préliminaire des risques génériques des parcs éoliens, quatre catégories de scénarios sont a priori exclues de l'étude détaillée, en raison de leur faible intensité :

Nom du scénario exclu	Justification
Incendie de l'éolienne (effets thermiques)	En cas d'incendie de nacelle, et en raison de la hauteur des nacelles, les effets thermiques ressentis au sol seront mineurs. Par exemple, dans le cas d'un incendie de nacelle située à 50 mètres de hauteur, la valeur seuil de 3 kW/m² n'est pas atteinte. Dans le cas d'un incendie au niveau du mât les effets sont également mineurs et l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021 encadre déjà largement la sécurité des installations. Ces effets ne sont donc pas étudiés dans l'étude détaillée des risques. Néanmoins il peut être redouté que des chutes d'éléments (ou des projections) interviennent lors d'un incendie. Ces effets sont étudiés avec les projections et les chutes d'éléments.
Incendie du poste de livraison ou du transformateur	En cas d'incendie de ces éléments, les effets ressentis à l'extérieur des bâtiments (poste de livraison) seront mineurs ou inexistants du fait notamment de la structure en béton. De plus, la réglementation encadre déjà largement la sécurité de ces installations (l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021 impose le respect des normes NFC 15-100, NFC 13-100 et NFC 13-200)
Chute et projection de glace dans les cas particuliers où les températures hivernales ne sont pas inférieures à 0°C	Lorsqu'un aérogénérateur est implanté sur un site où les températures hivernales ne sont pas inférieures à 0°C, il peut être considéré que le risque de chute ou de projection de glace est nul. Des éléments de preuves doivent être apportés pour identifier les implantations où de telles conditions climatiques sont applicables.
Infiltration d'huile dans le sol	En cas d'infiltration d'huiles dans le sol, les volumes de substances libérées dans le sol restent mineurs. Ce scénario peut ne pas être détaillé dans le chapitre de l'étude détaillée des risques sauf en cas d'implantation dans un périmètre de protection rapprochée d'une nappe phréatique.

Tableau 28 : Scénarios exclus (source : INERIS/SER/FEE, 2012)

Les cinq catégories de scénarios étudiées dans l'étude détaillée des risques sont les suivantes :

- projection de tout ou une partie de pale ;
- effondrement de l'éolienne ;
- chute d'éléments de l'éolienne ;
- chute de glace ;
- projection de glace.

Ces scénarios regroupent plusieurs causes et séquences d'accident. En estimant la probabilité, gravité, cinétique et intensité de ces évènements, il est possible de caractériser les risques pour toutes les séquences d'accidents.

8. ÉTUDE DÉTAILLÉE DES RISQUES

L'étude détaillée des risques vise à caractériser les scénarios sélectionnés à l'issue de l'analyse préliminaire des risques en termes de probabilité, cinétique, intensité et gravité. Son objectif est donc de préciser le risque généré par l'installation et d'évaluer les mesures de maîtrise des risques mises en œuvre. L'étude détaillée permet de vérifier l'acceptabilité des risques potentiels générés par l'installation.

8.1. RAPPEL DES DEFINITIONS

Les règles méthodologiques applicables pour la détermination de l'intensité, de la gravité et de la probabilité des phénomènes dangereux sont précisées dans l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005.

Cet arrêté ne prévoit de détermination de l'intensité et de la gravité que pour les effets de surpression, de rayonnement thermique et de toxique.

Cet arrêté est complété par la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003.

Cette circulaire précise en son point 1.2.2 qu'à l'exception de certains explosifs pour lesquels les effets de projection présentent un comportement caractéristique à faible distance, les projections et chutes liées à des ruptures ou fragmentations ne sont pas modélisées en intensité et gravité dans les études de dangers. Force est néanmoins de constater que ce sont les seuls phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur des éoliennes.

Afin de pouvoir présenter des éléments au sein de cette étude de dangers, il est proposé de recourir à la méthode ad hoc préconisée par le guide technique nationale relatif à l'étude de dangers dans le cadre d'un parc éolien dans sa version de mai 2012. Cette méthode est inspirée des méthodes utilisées pour les autres phénomènes dangereux des installations classées, dans l'esprit de la loi du 30 juillet 2003.

Cette première partie de l'étude détaillée des risques consiste donc à rappeler les définitions de chacun de ces paramètres, en lien avec les références réglementaires correspondantes.

8.1.1 Cinétique

La cinétique d'un accident est la vitesse d'enchaînement des événements constituant une séquence accidentelle, de l'évènement initiateur aux conséquences sur les éléments vulnérables.

Selon l'article 8 de l'arrêté du 29 septembre 2005, la cinétique peut être qualifiée de « lente » ou « rapide ». Dans le cas d'une cinétique lente, les personnes ont le temps d'être mises à l'abri à la suite de l'intervention des services de secours. Dans le cas contraire, la cinétique est considérée comme rapide.

Dans le cadre d'une étude de dangers pour des aérogénérateurs, il est supposé, de manière prudente, que tous les accidents considérés ont une **cinétique rapide**. Ce paramètre ne sera donc pas détaillé à nouveau dans chacun des phénomènes redoutés étudiés par la suite.

8.1.2 Intensité

L'intensité des effets des phénomènes dangereux est définie par rapport à des valeurs de référence exprimées sous forme de seuils d'effets toxiques, d'effets de surpression, d'effets thermiques et d'effets liés à l'impact d'un projectile, pour les hommes et les structures (article 9 de l'arrêté du 29 septembre 2005).

On constate que les scénarios retenus au terme de l'analyse préliminaire des risques pour les parcs éoliens sont des scénarios de projection (de glace ou de toute ou partie de pale), de chute d'éléments (glace ou toute ou partie de pale) ou d'effondrement de machine.

Or, les seuils d'effets proposés dans l'arrêté du 29 septembre 2005 caractérisent des phénomènes dangereux dont l'intensité s'exerce dans toutes les directions autour de l'origine du phénomène, pour des effets de surpression, toxiques ou thermiques). Ces seuils ne sont donc pas adaptés aux accidents générés par les aérogénérateurs.

Dans le cas de scénarios de projection, l'annexe II de cet arrêté précise : « *Compte tenu des connaissances limitées en matière de détermination et de modélisation des effets de projection, l'évaluation des effets de projection d'un phénomène dangereux nécessite, le cas échéant, une analyse, au cas par cas, justifiée par l'exploitant. Pour la délimitation des zones d'effets sur l'homme ou sur les structures des installations classées, il n'existe pas à l'heure actuelle de valeur de référence. Lorsqu'elle s'avère nécessaire, cette délimitation s'appuie sur une analyse au cas par cas proposée par l'exploitant* ».

C'est pourquoi, pour chacun des événements accidentels retenus (chute d'éléments, chute de glace, effondrement et projection), deux valeurs de référence ont été retenues :

- 5 % d'exposition : seuil d'exposition très forte ;
- 1 % d'exposition : seuil d'exposition forte.

Le degré d'exposition est défini comme le rapport entre la surface atteinte par un élément chutant ou projeté et la surface de la zone exposée à la chute ou à la projection.

Intensité	Degré d'exposition
Exposition très forte	Supérieur à 5 %
Exposition forte	Compris entre 1 % et 5 %
Exposition modérée	Inférieur à 1 %

Tableau 29 : Degré d'exposition (source : INERIS/SER/FEE, 2012)

Les zones d'effets sont définies pour chaque événement accidentel comme la surface exposée à cet événement.

8.1.3 Gravité

Par analogie aux niveaux de gravité retenus dans l’annexe III de l’arrêté du 29 septembre 2005, les seuils de gravité sont déterminés en fonction du nombre équivalent de personnes permanentes dans chacune des zones d’effet définies dans le paragraphe précédent.

Gravité \ Intensité	Zone d’effet d’un événement accidentel engendrant une exposition très forte	Zone d’effet d’un événement accidentel engendrant une exposition forte	Zone d’effet d’un événement accidentel engendrant une exposition modérée
Désastreuse	Plus de 10 personnes exposées	Plus de 100 personnes exposées	Plus de 1000 personnes exposées
Catastrophique	Moins de 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées	Entre 100 et 1000 personnes exposées
Importante	Au plus 1 personne exposée	Entre 1 et 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées
Sérieuse	Aucune personne exposée	Au plus 1 personne exposée	Moins de 10 personnes exposées
Modérée	Pas de zone de létalité en dehors de l’établissement	Pas de zone de létalité en dehors de l’établissement	Présence humaine exposée inférieure à « une personne »

Tableau 30 : Critères permettant d’apprécier les conséquences de l’événement (source : arrêté du 29 septembre 2005)

8.1.4 Probabilité

L’annexe I de l’arrêté du 29 septembre 2005 définit les classes de probabilité qui doivent être utilisées dans les études de dangers pour caractériser les scénarios d’accident majeur :

Niveaux	Echelle qualitative	Echelle quantitative (probabilité annuelle)
A	Courant Se produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie des installations, malgré d’éventuelles mesures correctives.	$P > 10^{-2}$
	Probable S’est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie des installations.	
B	Improbable Evénement similaire déjà rencontré dans le secteur d’activité ou dans ce type d’organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité.	$10^{-3} < P \leq 10^{-2}$
	Rare S’est déjà produit mais a fait l’objet de mesures correctives réduisant significativement la probabilité.	
C	Extrêmement rare Possible mais non rencontré au niveau mondial. N’est pas impossible au vu des connaissances actuelles.	$10^{-4} < P \leq 10^{-3}$
D		$10^{-5} < P \leq 10^{-4}$
E		$\leq 10^{-5}$

Tableau 31 : Grille de criticité du scénario redouté (source : arrêté du 29 septembre 2005)

Dans le cadre de l’étude de dangers des parcs éoliens, la probabilité de chaque événement accidentel identifié pour une éolienne est déterminée en fonction :

- de la bibliographie relative à l’évaluation des risques pour des éoliennes ;
- du retour d’expérience français ;
- des définitions qualitatives de l’arrêté du 29 Septembre 2005.

Il convient de noter que la probabilité qui sera évaluée pour chaque scénario d’accident correspond à la probabilité qu’un événement redouté se produise sur l’éolienne (probabilité de départ) et non à la probabilité que cet événement produise un accident suite à la présence d’un véhicule ou d’une personne au point d’impact (probabilité d’atteinte). En effet, l’arrêté du 29 septembre 2005 impose une évaluation des probabilités de départ uniquement.

Cependant, on pourra rappeler que la probabilité qu’un accident sur une personne ou un bien se produise est très largement inférieure à la probabilité de départ de l’événement redouté. La probabilité d’accident est en effet le produit de plusieurs probabilités :

$$P_{\text{accident}} = P_{\text{ERC}} \times P_{\text{orientation}} \times P_{\text{rotation}} \times P_{\text{atteinte}} \times P_{\text{présence}}$$

P_{ERC} = probabilité que l’événement redouté central (défaillance) se produise = probabilité de départ.

$P_{\text{orientation}}$ = probabilité que l’éolienne soit orientée de manière à projeter un élément lors d’une défaillance dans la direction d’un point donné (en fonction des conditions de vent notamment).

P_{rotation} = probabilité que l’éolienne soit en rotation au moment où l’événement redouté se produit (en fonction de la vitesse du vent notamment).

P_{atteinte} = probabilité d’atteinte d’un point donné autour de l’éolienne (sachant que l’éolienne est orientée de manière à projeter un élément en direction de ce point et qu’elle est en rotation).

$P_{\text{présence}}$ = probabilité de présence d’un enjeu donné au point d’impact sachant que l’élément est projeté en ce point donné.

Dans le cadre des études de dangers des éoliennes, une approche majorante assimilant la probabilité d’accident (P_{accident}) à la probabilité de l’événement redouté central (P_{ERC}) a été retenue.

8.1.5 Matrice de criticité

La criticité de l'évènement est définie par le croisement de la probabilité et de la gravité via le tableau nommé « matrice de criticité ».

La criticité de l'évènement est alors définie à partir d'une cotation du couple probabilité-gravité et définit 3 zones :

- **En vert** : une zone pour laquelle les risques peuvent être qualifiés de moindres et donc acceptables ; l'évènement y est jugé sans effet majeur et ne nécessite pas de mesures particulières ;
- **En jaune** : une zone de risques intermédiaires, pour laquelle les mesures de sécurité sont jugées suffisantes et la maîtrise des risques concernés doit être assurée et démontrée par l'exploitant (contrôles appropriés pour éviter tout écart dans le temps) ;
- **En rouge** : une zone de risques élevés, qualifiés de non acceptables et pour laquelle des modifications substantielles doivent être définies afin de réduire le risque à un niveau acceptable ou intermédiaire, par la démonstration de la maîtrise de ce risque.

GRAVITÉ des Conséquences	Classe de Probabilité				
	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux					
Modéré					

Légende de la matrice :

Niveau de risque	Couleur	Acceptabilité
Risque très faible		Acceptable
Risque faible		Acceptable
Risque important		Non acceptable

Tableau 32 : Matrice de criticité de l'installation (source : INERIS/SER/FEE, 2012)

8.2. DETERMINATION DES PARAMETRES POUR L'ETUDE DETAILLEE DES RISQUES

8.2.1 Rappel des caractéristiques des modèles étudiés

Les caractéristiques techniques des modèles étudiés pour les calculs de risques dans la suite du document sont les suivantes :

Modèle	Constructeur	Puissance	Hauteur au moyeu	Diamètre rotor	Hauteur en bout de pale
N163	NORDEX	7 MW	118 m	163 m	199,5 m
V162	VESTAS	6,2 MW	119 m	162 m	200 m
SG170	SIEMENS GAMESA	6,6 MW	115 m	170 m	200 m

Tableau 33 : Rappel des caractéristiques techniques des éoliennes étudiées (source : ENERTRAG, 2022)

L'étude détaillée des risques engendrés par le projet éolien de Moulin Bois présentée dans les paragraphes suivants est basée sur les caractéristiques de machines décrites ci-dessus, permettant d'étudier la criticité de chacun des évènements redoutés. Le détail de calcul des périmètres d'étude est présenté chapitre 3.4.1.

8.2.2 Chute de glace

Considérations générales

Les périodes de gel et l’humidité de l’air peuvent entrainer, dans des conditions de température et d’humidité de l’air bien particulières, une formation de givre ou de glace sur l’éolienne, ce qui induit des risques potentiels de chute de glace.

Selon l’étude WECO, une grande partie du territoire français (hors zones de montagne) est concernée par moins d’un jour de formation de glace par an. Certains secteurs du territoire comme les zones côtières affichent des moyennes variant entre 2 et 7 jours de formation de glace par an.

Lors des périodes de dégel qui suivent les périodes de grand froid, des chutes de glace peuvent se produire depuis la structure de l’éolienne (nacelle, pales). Normalement, le givre qui se forme en fine pellicule sur les pales de l’éolienne fond avec le soleil. En cas de vents forts, des morceaux de glace peuvent se détacher. Ils se désagrègent généralement avant d’arriver au sol. Ce type de chute de glace est similaire à ce qu’on observe sur d’autres bâtiments et infrastructures.

Zone d'effet

Le risque de chute de glace est cantonné à la zone de survol des pales, soit un disque de rayon égal à un demi-diamètre de rotor autour du mât de l’éolienne. Pour le parc éolien Moulin Bois, **la zone d’effet a donc un rayon maximal de 85 mètres (éolienne SG170)**. Cependant, il convient de noter que, lorsque l’éolienne est à l’arrêt, les pales n’occupent qu’une faible partie de cette zone.

Intensité

Pour le phénomène de chute de glace, le degré d’exposition correspond au ratio entre la surface d’un morceau de glace et la superficie de la zone d’effet du phénomène (zone de survol).

Le tableau ci-dessous permet d’évaluer l’intensité du phénomène de chute de glace pour chacun des modèles étudiés. Z_i est la zone d’impact, Z_E est la zone d’effet, R correspond au rayon rotor, SG est la surface du morceau de glace majorant ($SG = 1\text{ m}^2$).

Chute de glace (dans un rayon inférieur ou égal à R = zone de survol)				
Eolienne	Zone d'impact	Zone d'effet du phénomène étudié	Degré d'exposition du phénomène étudié	Intensité
	$Z_i = SG$	$Z_E = \pi \times R^2$	$d = (Z_i / Z_E)$	
N163	1 m ²	20 867 m ²	0,005 % (<1 %)	Exposition modérée
V162	1 m ²	20 612 m ²	0,005 % (<1 %)	Exposition modérée
SG170	1 m ²	22 698 m ²	0,004 % (1 %)	Exposition modérée

Tableau 34 : Evaluation de l'intensité dans le scénario de chute de glace

L’intensité d’exposition est maximisée pour le modèle V162. C’est donc ce modèle qui est considéré pour la suite des calculs de chute de glace.

L’intensité est nulle hors de la zone de survol.

Gravité

En fonction de cette intensité et des définitions issues de l’arrêté du 29 septembre 2005 (§ 8.1.3.), il est possible de définir les différentes classes de gravité pour le phénomène de chute de glace, dans la zone de survol de l’éolienne :

- plus de 1 000 personnes exposées → « Désastreuse » ;
- entre 100 et 1 000 personnes exposées → « Catastrophique » ;
- entre 10 et 100 personnes exposées → « Importante » ;
- moins de 10 personnes exposées → « Sérieuse » ;
- présence humaine exposée inférieure à « une personne » → « Modérée ».

Le tableau suivant indique, pour chaque aérogénérateur, le nombre de personnes exposées dans la zone d’effet du phénomène de chute de glace et la gravité associée.

Chute de glace						
Eolienne	Terrains non aménagés et très peu fréquentés		Terrains aménagés mais peu fréquentés		Nombre total de personnes exposées	Gravité
	1 personne / 100 ha		1 personne / 10 ha			
	Surface exposée en ha	Nombre de personnes exposées	Surface exposée en ha	Nombre de personnes exposées		
NR1	2,27	0,03	-	-	0,03	Modérée
NR2	2,27	0,03	-	-	0,03	Modérée
NR3	2,27	0,03	-	-	0,03	Modérée
NR4	2,27	0,03	-	-	0,03	Modérée
NR5	2,27	0,03	-	-	0,03	Modérée
NR6	2,27	0,03	-	-	0,03	Modérée
C1	2,27	0,03	-	-	0,03	Modérée
C2	2,27	0,03	-	-	0,03	Modérée
C3	2,21	0,03	0,06	0,01	0,04	Modérée
C4	2,18	0,03	0,09	0,01	0,04	Modérée
C5	2,27	0,03	-	-	0,03	Modérée
C6	2,27	0,03	-	-	0,03	Modérée

Tableau 35 : Evaluation de la gravité dans le scénario de chute de glace

Remarque : Le calcul du nombre de personnes permanentes est défini dans le chapitre 3-4.

Probabilité

De façon conservatrice, il est considéré que la probabilité est de classe « A », c'est-à-dire une probabilité supérieure à 10^{-2} .

Acceptabilité

Le tableau suivant rappelle, pour chaque aérogénérateur, la gravité et le niveau de risque associé (acceptable/inacceptable).

Chute de glace		
Eolienne	Gravité	Niveau de risque
NR1 à NR6 et C1 à C6	Modérée	Acceptable

Tableau 36 : Détermination de l'acceptabilité du risque du scénario de chute de glace

- Ainsi, pour le parc éolien de Moulin Bois, le phénomène de chute de glace des éoliennes constitue un risque acceptable pour les personnes.

Il convient également de rappeler que, conformément à l'article 14 de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'article 10 de l'arrêté du 22 juin 2020 relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation, un panneau informant le public des risques (et notamment des risques de chute de glace) sera installé sur le chemin d'accès de chaque aérogénérateur, c'est-à-dire en amont de la zone d'effet de ce phénomène. Cette mesure permettra de réduire les risques pour les personnes potentiellement présentes sur le site lors des épisodes de grand froid.

8.2.3 Chute d'éléments de l'éolienne

Zone d'effet

La chute d'éléments comprend la chute de tous les équipements situés en hauteur : trappes, boulons, morceaux de pales ou pales entières. Le cas majorant est ici le cas de la chute de pale. Il est retenu dans l'étude détaillée des risques pour représenter toutes les chutes d'éléments.

Le risque de chute d'élément est cantonné à la zone de survol des pales, c'est-à-dire une zone d'effet correspondant à un disque de rayon égal à un demi-diamètre de rotor (85 m dans le cas majorant du projet éolien de Moulin Bois).

Intensité

Pour le phénomène de chute d'éléments, le degré d'exposition correspond au ratio entre la surface d'un élément (cas majorant d'une pale entière se détachant de l'éolienne) et la superficie de la zone d'effet du phénomène (zone de survol).

Le tableau ci-dessous permet d'évaluer l'intensité du phénomène de chute d'éléments de l'éolienne pour chacun des modèles étudiés. d est le degré d'exposition, Z_I la zone d'impact, Z_E la zone d'effet, R correspond au rayon de rotor et LB à la largeur de la base de la pale.

Chute d'éléments de l'éolienne (dans un rayon inférieur ou égal à R = zone de survol)				
Eolienne	Zone d'impact	Zone d'effet du phénomène étudié	Degré d'exposition du phénomène étudié	Intensité
	$Z_I = R \times LB/2$	$Z_E = \pi \times R^2$	$d = (Z_I/Z_E)$	
N163	136 m²	20 867 m²	0,650 % (<1 %)	Exposition modérée
V162	117 m²	20 612 m²	0,570 % (<1 %)	Exposition modérée
SG170	143 m²	22 698 m²	0,631 % (1 %)	Exposition modérée

Tableau 37 : Evaluation de l'intensité dans le scénario de chute d'éléments

L'intensité d'exposition est maximisée pour le modèle N163. C'est donc ce modèle qui est considéré pour la suite des calculs de chute d'éléments.

L'intensité en dehors de la zone de survol est nulle.

Gravité

En fonction de cette intensité et des définitions issues de l’arrêté du 29 septembre 2005 (§ 8.1.3.), il est possible de définir les différentes classes de gravité pour le phénomène de chute d’éléments, dans la zone de survol de l’éolienne :

- plus de 1 000 personnes exposées → « Désastreuse » ;
- entre 100 et 1 000 personnes exposées → « Catastrophique » ;
- entre 10 et 100 personnes exposées → « Importante » ;
- moins de 10 personnes exposées → « Sérieuse » ;
- présence humaine exposée inférieure à « une personne » → « Modérée ».

Le tableau suivant indique, pour chaque aérogénérateur, le nombre de personnes exposées dans la zone d’effet du phénomène de chute d’éléments de l’éolienne et la gravité associée.

Chute d'éléments						
Eolienne	Terrains non aménagés et très peu fréquentés		Terrains aménagés mais peu fréquentés		Nombre total de personnes exposées	Gravité
	1 personne / 100 ha		1 personne / 10 ha			
	Surface exposée en ha	Nombre de personnes exposées	Surface exposée en ha	Nombre de personnes exposées		
NR1	2,27	0,03	-	-	0,03	Modérée
NR2	2,27	0,03	-	-	0,03	Modérée
NR3	2,27	0,03	-	-	0,03	Modérée
NR4	2,27	0,03	-	-	0,03	Modérée
NR5	2,27	0,03	-	-	0,03	Modérée
NR6	2,27	0,03	-	-	0,03	Modérée
C1	2,27	0,03	-	-	0,03	Modérée
C2	2,27	0,03	-	-	0,03	Modérée
C3	2,21	0,03	0,06	0,01	0,04	Modérée
C4	2,18	0,03	0,09	0,01	0,04	Modérée
C5	2,27	0,03	-	-	0,03	Modérée
C6	2,27	0,03	-	-	0,03	Modérée

Tableau 38 : Evaluation de la gravité dans le scénario de chute d’éléments

Remarque : Le calcul du nombre de personnes permanentes est défini dans le chapitre 3-4.

Probabilité

Peu d’éléments sont disponibles dans la littérature pour évaluer la fréquence des événements de chute de pales ou d’éléments d’éoliennes.

Le retour d’expérience connu en France montre que ces événements ont une classe de probabilité « C » (2 chutes et 5 incendies pour 15 667 années d’expérience, soit 4.47 x 10⁻⁴ événement par éolienne et par an).

Ces événements correspondent également à la définition qualitative de l’arrêté du 29 septembre 2005 d’une probabilité « C » : « Evènement similaire déjà rencontré dans le secteur d’activité ou dans ce type d’organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité ».

Une probabilité de classe « C » est donc retenue par défaut pour ce type d’évènement.

Acceptabilité

Le tableau suivant rappelle, pour chaque aérogénérateur, la gravité et le niveau de risque associé (acceptable/inacceptable).

Chute d’éléments de l’éolienne		
Eolienne	Gravité	Niveau de risque
NR1 à NR6 et C1 à C6	Modérée	Acceptable

Tableau 39 : Détermination de l’acceptabilité du risque du scénario de chute d’éléments

- Ainsi, pour le parc éolien de Moulin Bois, le phénomène de chute d’éléments de l’éolienne constitue un risque acceptable pour les personnes.

8.2.4 Effondrement de l'éolienne

Zone d'effet

La zone d'effet de l'effondrement d'une éolienne correspond à une **surface circulaire de rayon égal à la hauteur totale de l'éolienne en bout de pale, soit 200 m au maximum pour les éoliennes du parc éolien de Moulin Bois.**

Cette méthodologie se rapproche de celles utilisées dans la bibliographie. Les risques d'atteinte d'une personne ou d'un bien en dehors de cette zone d'effet sont négligeables et ils n'ont jamais été relevés dans l'accidentologie ou la littérature spécialisée.

Intensité

Pour le phénomène d'effondrement de l'éolienne, le degré d'exposition correspond au ratio entre la surface totale balayée par le rotor et la surface du mât non balayée par le rotor, d'une part, et la superficie de la zone d'effet du phénomène, d'autre part.

Le tableau ci-dessous présente les résultats pour chacun des modèles étudiés. Z_I est la zone d'impact, Z_E est la zone d'effet, d le degré d'exposition, R est le rayon du rotor, H la hauteur au moyeu, L la largeur du mât et LB la largeur de la base de la pale.

Effondrement de l'éolienne Dans un rayon $H + R$ autour de l'éolienne				
Eolienne étudiée	Zone d'impact	Zone d'effet du phénomène étudié	Degré d'exposition du phénomène étudié	Intensité
	$Z_I = (H \times L) + (3 \times R \times LB / 2)$	$Z_E = \pi \times (H + R)^2$	$d = (Z_I / Z_E)$	
N163	914 m ²	125 036 m ²	0,731 % (<1 %)	Exposition modérée
V162	864 m ²	125 664 m ²	0,688 % (<1 %)	Exposition modérée
SG170	970 m ²	125 664 m ²	0,772 % (<1 %)	Exposition modérée

Tableau 40 : Evaluation de l'intensité dans le scénario d'effondrement de l'éolienne

L'intensité d'exposition est maximisée pour le modèle SG170. C'est donc ce modèle qui est considéré pour la suite des calculs d'effondrement.

L'intensité du phénomène d'effondrement est nulle au-delà de la zone d'effondrement.

Gravité

En fonction de cette intensité et des définitions issues de l'arrêté du 29 septembre 2005 (§ 8.1c), il est possible de définir les différentes classes de gravité pour le phénomène d'effondrement, dans le rayon inférieur ou égal à la hauteur totale de l'éolienne :

- plus de 1 000 personnes exposées → « Désastreuse » ;
- entre 100 et 1 000 personnes exposées → « Catastrophique » ;
- entre 10 et 100 personnes exposées → « Importante » ;
- moins de 10 personnes exposées → « Sérieuse » ;
- présence humaine exposée inférieure à « une personne » → « Modérée ».

Le tableau suivant indique, pour chaque aérogénérateur, le nombre de personnes exposées dans la zone d'effet du phénomène d'effondrement et la gravité associée.

Effondrement de l'éolienne						
Eolienne	Terrains non aménagés et très peu fréquentés		Terrains aménagés mais peu fréquentés		Nombre total de personnes exposées	Gravité
	1 personne / 100 ha		1 personne / 10 ha			
	Surface exposée en ha	Nombre de personnes exposées	Surface exposée en ha	Nombre de personnes exposées		
NR1	12,44	0,13	0,13	0,02	0,15	Modérée
NR2	12,46	0,13	0,11	0,02	0,15	Modérée
NR3	12,57	0,13	0,00	0,00	0,13	Modérée
NR4	12,43	0,13	0,13	0,02	0,15	Modérée
NR5	12,38	0,13	0,18	0,02	0,15	Modérée
NR6	12,40	0,13	0,17	0,02	0,15	Modérée
C1	12,57	0,13	0,00	0,00	0,13	Modérée
C2	12,39	0,13	0,18	0,02	0,15	Modérée
C3	12,38	0,13	0,19	0,02	0,15	Modérée
C4	12,18	0,13	0,39	0,04	0,17	Modérée
C5	12,41	0,13	0,16	0,02	0,15	Modérée
C6	12,51	0,13	0,06	0,01	0,14	Modérée

Tableau 41 : Evaluation de la gravité dans le scénario d'effondrement de l'éolienne

Remarque : Le calcul du nombre de personnes permanentes est défini dans le chapitre 3-4.

Probabilité

Pour l’effondrement d’une éolienne, les valeurs retenues dans la littérature sont détaillées dans le tableau suivant :

Source	Fréquence	Justification
Guide for risk based zoning of wind turbine	4,5 x 10 ⁻⁴	Retour d’expérience
Specification of minimum distances	1,8 x 10 ⁻⁴ (Effondrement de la nacelle et de la tour)	Retour d’expérience

Tableau 42 : Fréquence d'effondrement d'une éolienne dans la littérature (source : INERIS/SER/FEE, 2012)

Ces valeurs correspondent à une classe de probabilité « C » selon l’arrêté du 29 septembre 2005.

Le retour d’expérience français montre également une classe de probabilité « C ». En effet, il a été recensé seulement 7 évènements pour 15 667 années d’expérience¹, soit une probabilité de 4,47 x 10⁻⁴ par éolienne et par an.

Ces évènements correspondent également à la définition qualitative de l’arrêté du 29 septembre 2005 d’une probabilité « C », à savoir : « *Evènement similaire déjà rencontré dans le secteur d’activité ou dans ce type d’organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité* ».

Une probabilité de classe « C » est donc retenue par défaut pour ce type d’évènement.

Néanmoins, les dispositions constructives des éoliennes ayant fortement évolué, **le niveau de fiabilité est aujourd’hui bien meilleur**. Des mesures de maîtrise des risques supplémentaires ont été mises en place sur les machines récentes et permettent de réduire significativement la probabilité d’effondrement. Ces mesures de mesures de sécurité sont notamment :

- respect intégral des dispositions de la norme IEC 61 400-1 ;
- contrôles réguliers des fondations et des différentes pièces d’assemblages ;
- système de détection des survitesses et un système redondant de freinage ;
- système de détection des vents forts et un système redondant de freinage et de mise en sécurité des installations – un système adapté est installé en cas de risque cyclonique.

On note d’ailleurs, dans le retour d’expérience français, qu’aucun effondrement n’a eu lieu sur les éoliennes mises en service après 2005.

De manière générale, le respect des prescriptions de l’arrêté du 26 aout 2011 modifié par l’arrêté du 22 juin 2020 relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation permet de s’assurer que les éoliennes font l’objet de mesures réduisant significativement la probabilité d’effondrement.

Il est considéré que la classe de probabilité de l’accident est « D », à savoir : « s’est produit mais a fait l’objet de mesures correctives réduisant significativement la probabilité ».

¹ Une année d’expérience correspond à une éolienne observée pendant une année. Ainsi, si on a observé une éolienne pendant 5 ans et une autre pendant 7 ans, on aura au total 12 années d’expérience.

Acceptabilité

Le tableau suivant rappelle, pour chaque aérogénérateur, la gravité et le niveau de risque associé (acceptable/inacceptable).

Effondrement de l'éolienne		
Eolienne	Gravité	Niveau de risque
NR1 à NR6 et C1 à C6	Modérée	Acceptable

Tableau 43 : Détermination de l'acceptabilité du risque du scénario d'effondrement de l'éolienne

► **Ainsi, pour le parc éolien de Moulin Bois, le phénomène d’effondrement des éoliennes constitue un risque acceptable pour les personnes.**

8.2.5 Projection de glace

Zone d'effet

L'accidentologie rapporte quelques cas de projection de glace. Ce phénomène est connu et possible, mais reste difficilement observable et n'a jamais occasionné de dommage sur les personnes ou les biens.

En ce qui concerne la distance maximale atteinte par ce type de projectiles, il n'existe pas d'information dans l'accidentologie. La référence n°15 du chapitre 10.4 propose une distance d'effet fonction de la hauteur et du diamètre de l'éolienne, dans les cas où le nombre de jours de glace est important et où l'éolienne n'est pas équipée de système d'arrêt des éoliennes en cas de givre ou de glace :

Distance d'effet = 1,5 x (hauteur de moyeu + diamètre de rotor)

Cette distance est de 427,5 m au maximum pour les éoliennes du parc éolien de Moulin Bois pour le modèle SG170 maximisant.

Cette distance de projection est jugée conservatrice dans des études postérieures (voir référence n°17 du chapitre 10.4). A défaut de données fiables, il est proposé de considérer cette formule pour le calcul de la distance d'effet pour les projections de glace.

Intensité

Pour le phénomène de projection de glace, le degré d'exposition correspond au ratio entre la surface d'un morceau de glace (cas majorant de 1 m²) et la superficie de la zone d'effet du phénomène.

Le tableau ci-dessous permet d'évaluer l'intensité du phénomène de projection de glace, pour chacun des modèles étudiés. d est le degré d'exposition, Z_i la zone d'impact, Z_e la zone d'effet, R correspond au rayon de rotor, H la hauteur au moyeu, et SG la surface majorante d'un morceau de glace.

Projection de glace				
Dans un rayon 1,5 x (H + 2R) autour de l'éolienne				
Eolienne étudiée	Zone d'impact	Zone d'effet du phénomène étudié	Degré d'exposition du phénomène étudié	Intensité
	$Z_i = SG$	$Z_e = \pi \times (1,5 \times (H + 2 \times R))^2$	$d = (Z_i/Z_e)$	
N163	1 m²	558 142 m²	0,0002 % (<1%)	Exposition modérée
V162	1 m²	558 142 m²	0,0002 % (<1%)	Exposition modérée
SG170	1 m²	574 146 m²	0,0002 % (<1%)	Exposition modérée

Tableau 44 : Evaluation de l'intensité dans le scénario de projection de glace

L'intensité d'exposition est maximisée pour les modèles N163 et V162. Ce sont donc ces modèles qui sont considérés pour la suite des calculs de projection de glace.

Gravité

En fonction de cette intensité et des définitions issues de l'arrêté du 29 septembre 2005 (§ 8.1.3.), il est possible de définir les différentes classes de gravité pour le phénomène de projection de glace, dans la zone d'effet de ce phénomène :

- plus de 1 000 personnes exposées → « Désastreuse » ;
- entre 100 et 1 000 personnes exposées → « Catastrophique » ;
- entre 10 et 100 personnes exposées → « Importante » ;
- moins de 10 personnes exposées → « Sérieuse » ;
- présence humaine exposée inférieure à « une personne » → « Modérée ».

La société « ENERTRAG Plateau Picard V SAS » s'engage à installer des éoliennes munies de système de détection de givre ou de glace, grâce aux instruments météorologiques présents sur la nacelle ainsi que des capteurs dans les pales qui permettront de stopper l'éolienne et éviter toute projection de glace.

Le tableau suivant indique, pour chaque aérogénérateur, le nombre de personnes exposées dans la zone d'effet du phénomène de projection de glace et la gravité associée.

Projection de glace							
Eolienne	Terrains non aménagés et très peu fréquentés		Terrains aménagés mais peu fréquentés		Cimetière de La Neuville-Roy	Nombre total de personnes exposées	Gravité
	1 personne / 100 ha		1 personne / 10 ha		300 pers. / 0,32 ha		
	Surface exposée en ha	Nombre de personnes exposées	Surface exposée en ha	Nombre de personnes exposées	Nombre de personnes exposées		
NR1	56,11	0,57	1,31	0,14	0,0	0,71	Modérée
NR2	56,93	0,57	0,49	0,05	0,0	0,62	Modérée
NR3	55,46	0,56	1,95	0,20	281	281,76	Catastrophique
NR4	56,30	0,57	1,11	0,12	0,0	0,69	Modérée
NR5	55,97	0,56	1,45	0,15	0,0	0,71	Modérée
NR6	56,43	0,57	0,98	0,10	0,0	0,67	Modérée
C1	56,79	0,57	0,62	0,07	0,0	0,64	Modérée
C2	56,81	0,57	0,60	0,07	0,0	0,64	Modérée
C3	56,90	0,57	0,52	0,06	0,0	0,63	Modérée
C4	56,62	0,57	0,79	0,08	0,0	0,65	Modérée
C5	56,53	0,57	0,89	0,09	0,0	0,66	Modérée
C6	56,85	0,57	0,57	0,06	0,0	0,63	Modérée

Tableau 45 : Evaluation de la gravité dans le scénario de projection de glace

Probabilité

Au regard de la difficulté d’établir un retour d’expérience précis sur cet événement et considérant des éléments suivants :

- Les mesures de prévention de projection de glace imposées par l’arrêté du 26 août 2011, modifié par l’arrêté du 10 décembre 2021 ;
- Le recensement d’aucun accident lié à une projection de glace ;

Une probabilité forfaitaire « B – événement probable » est proposée pour cet événement.

Néanmoins, les dispositions constructives des éoliennes ayant fortement évolué, le niveau de fiabilité est aujourd’hui bien meilleur.

De manière générale, le respect des prescriptions de l’arrêté du 26 aout 2011 relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation permet de s’assurer que les éoliennes font l’objet de mesures réduisant significativement la probabilité de projection de glace.

De plus, la société « ENERTRAG Plateau Picard V SAS » s’engage à installer des éoliennes munies de système de détection de givre ou de glace, grâce aux instruments météorologiques présents sur la nacelle ainsi que des capteurs dans les pales qui permettront de stopper l’éolienne et éviter toute projection de glace.

Il est considéré que la classe de probabilité de l’accident est « D » : « S’est produit mais a fait l’objet de mesures correctrices réduisant significativement la probabilité ».

Acceptabilité

Le tableau suivant rappelle, pour chaque aérogénérateur, la gravité et le niveau de risque associé (acceptable/inacceptable).

Projection de morceaux de glace			
Eolienne	Gravité	Présence de système d'arrêt en cas de détection ou déduction de glace et de procédure de redémarrage	Niveau de risque
NR1 , NR2, NR4 à NR6 et C1 à C6	Modérée	Oui	Acceptable
NR3	Catastrophique	Oui	Acceptable

Tableau 46 : Détermination de l’acceptabilité du risque du scénario de projection de glace

► Ainsi, pour le parc éolien de Moulin Bois, le phénomène de projection de glace constitue un risque acceptable pour les personnes.

8.2.6 Projection de pales et de fragments de pales

Zone d'effet

Dans l’accidentologie française rappelée en annexe, la distance maximale relevée et vérifiée par le groupe de travail précédemment mentionné pour une projection de fragments de pale est de 380 mètres par rapport au mât de l’éolienne. On constate que les autres données disponibles dans cette accidentologie montrent des distances d’effet inférieures.

L’accidentologie éolienne mondiale manque de fiabilité car la source la plus importante (en termes statistiques) est une base de données tenue par une association écossaise majoritairement opposée à l’énergie éolienne.

Pour autant, des études de risques déjà réalisées dans le monde ont utilisé une distance de 500 mètres, en particulier les études présentées aux points 5 et 6 au chapitre 10.4 (bibliographie).

Sur la base de ces éléments et de façon conservatrice, une distance d’effet de 500 mètres est considérée comme distance raisonnable pour la prise en compte des projections de pales ou de fragments de pales dans le cadre des études de dangers des parcs éoliens.

Intensité

Pour le phénomène de projection de pales ou de fragments de pales, le degré d’exposition correspond au ratio entre la surface d’un élément (cas majorant d’une pale entière) et la superficie de la zone d’effet du phénomène (500 m).

Le tableau ci-dessous permet d’évaluer l’intensité du phénomène de projection de pales ou de fragment de pales, pour chacun des modèles étudiés. d est le degré d’exposition, Z_I la zone d’impact, Z_E la zone d’effet, R correspond au rayon de rotor, LB à la largeur de la base de la pale et R_E au rayon de la zone d’effet (500 m).

Projection de pale ou de fragments de pale Zone de 500 m autour de chaque éolienne				
Eolienne	Zone d'impact $Z_I = R \times LB/2$	Zone d'effet du phénomène étudié $Z_E = \pi \times R_E^2$	Degré d'exposition du phénomène étudié $d = (Z_I/Z_E)$	Intensité
N163	135,69 m²	785 398 m²	0,017 % (<1%)	Exposition modérée
V162	117,45 m²	785 398 m²	0,015 % (<1%)	Exposition modérée
SG170	143,22 m²	785 398 m²	0,018 % (<1%)	Exposition modérée

Tableau 47 : Evaluation de l’intensité dans le scénario de projection de pales ou de fragments de pales

L’intensité d’exposition est maximisée pour le modèle SG170. C’est donc ce modèle qui est considéré pour la suite des calculs de projection de pale.

Remarque : R_E correspond au rayon de la zone d’effet, soit 500 m. Il n’est pas à confondre avec R le rayon du rotor.

Gravité

En fonction de cette intensité et des définitions issues de l’arrêté du 29 septembre 2005 (§ 8.1.3.), il est possible de définir les différentes classes de gravité pour le phénomène de projection de pales ou de fragments de pales, dans la zone de 500 m autour de l’éolienne :

- plus de 1 000 personnes exposées → « Désastreuse » ;
- entre 100 et 1 000 personnes exposées → « Catastrophique » ;
- entre 10 et 100 personnes exposées → « Importante » ;
- moins de 10 personnes exposées → « Sérieuse » ;
- présence humaine exposée inférieure à « une personne » → « Modérée ».

Le tableau suivant indique, pour chaque aérogénérateur, le nombre de personnes exposées dans la zone d’effet du phénomène de projection de pales ou de fragments de pales et la gravité associée.

Eolienne	Terrains non aménagés et très peu fréquentés		Terrains aménagés mais peu fréquentés		Cimetière de La Neuville-Roy	Nombre total de personnes exposées	Gravité
	1 personne / 100 ha		1 personne / 10 ha		300 pers. / 0,32 ha		
	Surface exposée en ha	Nombre de personnes exposées	Surface exposée en ha	Nombre de personnes exposées	Nombre de personnes exposées		
NR1	76,09	0,77	2,45	0,25	0,0	1,02	Sérieuse
NR2	76,70	0,77	1,84	0,19	0,0	0,96	Modérée
NR3	75,91	0,76	2,63	0,27	281	282,03	Catastrophique
NR4	76,50	0,77	2,04	0,21	0,0	0,98	Modérée
NR5	76,81	0,77	1,73	0,18	0,0	0,95	Modérée
NR6	77,35	0,78	1,19	0,12	0,0	0,90	Modérée
C1	77,69	0,78	0,85	0,09	0,0	0,87	Modérée
C2	77,50	0,78	1,04	0,11	0,0	0,89	Modérée
C3	77,80	0,78	0,74	0,08	0,0	0,86	Modérée
C4	77,54	0,78	0,99	0,10	0,0	0,88	Modérée
C5	77,47	0,78	1,07	0,11	0,0	0,89	Modérée
C6	77,84	0,78	0,70	0,08	0,0	0,86	Modérée

Tableau 48 : Evaluation de la gravité dans le scénario de projection de pales ou de fragments de pales

Remarque : Le calcul du nombre de personnes permanentes est défini dans le chapitre 3.4.

Probabilité

Les valeurs retenues dans la littérature pour une rupture de tout ou partie de pale sont détaillées dans le tableau suivant :

Source	Fréquence	Justification
Site spécifique hazard assesment for a wind farm project	1 x 10 ⁻⁶	Respect de l’Eurocode EN 1990-Basis of structural design
Guide for risk based zoning of wind turbine	1,1 x 10 ⁻³	Retour d’expérience au Danemark (1984-1992) et en Allemagne (1989-2001)
Specification of minimum distances	6,1 x 10 ⁻⁴	Recherche Internet des Accidents entre 1996 et 2003

Tableau 49 : Fréquence de rupture de tout ou partie de pale dans la littérature (source : INERIS/SER/FEE, 2012)

Ces valeurs correspondent à des classes de probabilité de « B », « C » ou « E ».

Le retour d’expérience français montre également une classe de probabilité « C » (12 évènements pour 15 667 années d’expérience, soit 7,66 x 10⁻⁴ évènement par éolienne et par an).

Ces évènements correspondent également à la définition qualitative de l’arrêté du 29 septembre 2005 d’une probabilité « C » : « Evènement similaire déjà rencontré dans le secteur d’activité ou dans ce type d’organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité ».

Une probabilité de classe « C » est donc retenue par défaut pour ce type d’évènement.

Néanmoins, les dispositions constructives des éoliennes ayant fortement évolué, le niveau de fiabilité est aujourd’hui bien meilleur. Des mesures de maîtrise des risques supplémentaires ont été mises en place notamment :

- les dispositions de la norme IEC 61 400-1 ;
- les dispositions des normes IEC 61 400-24 et EN 62 305-3 relatives à la foudre ;
- le système de détection des survitesses et un système redondant de freinage ;
- le système de détection des vents forts et un système redondant de freinage et de mise en sécurité des installations – un système adapte est installé en cas de risque cyclonique ;
- l’utilisation de matériaux résistants pour la fabrication des pales (fibre de verre ou de carbone, résines, etc.).

De manière générale, le respect des prescriptions de l’arrêté du 26 aout 2011 modifié par l’arrêté du 22 juin 2020 relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation permet de s’assurer que les éoliennes font l’objet de mesures réduisant significativement la probabilité de projection.

Il est considéré que la classe de probabilité de l’accident est « D » : « s’est produit mais a fait l’objet de mesures correctrices réduisant significativement la probabilité ».

Acceptabilité

Le tableau suivant rappelle, pour chaque aérogénérateur, la gravité et le niveau de risque associé (acceptable/inacceptable).

Projection de pales ou de fragments de pales		
Eolienne	Gravité	Niveau de risque
NR1	Sérieuse	Acceptable
NR2	Modérée	Acceptable
NR3	Catastrophique	Acceptable
NR4	Modérée	Acceptable
NR5	Modérée	Acceptable
NR6	Modérée	Acceptable
C1	Modérée	Acceptable
C2	Modérée	Acceptable
C3	Modérée	Acceptable
C4	Modérée	Acceptable
C5	Modérée	Acceptable
C6	Modérée	Acceptable

Tableau 50 : Détermination de l'acceptabilité du risque du scénario de projection de pales ou de fragments de pales

► Ainsi, pour le parc éolien de Moulin Bois, le phénomène de projection de tout ou partie de pale des éoliennes constitue un risque acceptable pour les personnes.

8.3. SYNTHÈSE DE L'ETUDE DETAILLEE DES RISQUES

8.3.1 Tableaux de synthèse des scénarios étudiés

Le tableau suivant récapitule, pour chaque événement redouté central retenu, les paramètres de risques : la cinétique, l'intensité, la probabilité et la gravité. Le tableau regroupe les éoliennes qui ont le même profil de risque.

Scénario	Zone d'effet	Cinétique	Intensité	Probabilité	Gravité
Chute de glace	Zone de survol (85 m)	Rapide	Exposition modérée	A	Modérée NR1 à NR6 et C1 à C6
Chute d'éléments de l'éolienne	Zone de survol (85 m)	Rapide	Exposition modérée	C	Modérée NR1 à NR6 et C1 à C6
Effondrement de l'éolienne	H + R (200 m)	Rapide	Exposition modérée	D	Modérée NR1 à NR6 et C1 à C6
Projection de glace	1,5 x (H + 2R) autour de chaque éolienne (427,5 m)	Rapide	Exposition modérée	D	Modérée NR1, NR2, NR4 à NR6 et C1 à C6 Catastrophique NR3
Projection de pales ou de fragments de pales	500 m autour de chaque éolienne	Rapide	Exposition modérée	D	Modérée NR2, NR4 à NR6 C1 à C6 Sérieuse NR1 Catastrophique NR3

Tableau 51 : Synthèse des scénarios étudiés pour l'ensemble des éoliennes du parc – H : hauteur au moyeu ; R : rayon du rotor

8.3.2 Synthèse de l'acceptabilité des risques

Enfin, la dernière étape de l'étude détaillée des risques consiste à rappeler l'acceptabilité des accidents potentiels pour chacun des phénomènes dangereux étudiés.

Pour conclure à l'acceptabilité, la matrice de criticité ci-dessous, adaptée de la circulaire du 29 septembre 2005 reprise dans la circulaire du 10 mai 2010 mentionnée ci-dessus sera utilisée.

La liste des scénarios pointés dans la matrice sont les suivants :

- chute d'éléments des éoliennes NR1 à NR6 et C1 à C6 (scénarios C_eNR1 à C_eNR6 et C_eC1 à C_eC6) ;
- chute de glace des éoliennes NR1 à NR6 et C1 à C6 (scénarios C_gNR1 à C_gNR6 et C_gC1 à C_gC6) ;
- effondrement des éoliennes NR1 à NR6 et C1 à C6 (scénarios E_r1NR1 à E_rNR6 et E_rC1 à E_rC6) ;
- projection de glace des éoliennes NR1 à NR6 et C1 à C6 (scénarios P_gNR1 à P_gNR6 et P_gC1 à P_gC6) ;
- projection de pales ou de fragments de pales des éoliennes NR1 à NR6 et C1 à C6 (scénarios P_pNR1 à P_pNR6 et P_pC1 à P_pC6).

GRAVITÉ des Conséquences	Classe de Probabilité				
	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique		P _g NR3			
		P _p NR3			
Important					
Sérieux		P _p NR1			
Modéré		E _r NR1 à E _r NR6 et E _r C1 à E _r C6 P _g NR1 à P _g NR6 et P _g C1 à P _g C6 P _p NR2 , P _p NR4 à P _p NR6, et P _p C1, à P _p C6	C _e NR1 à C _e NR6 et C _e C1 à C _e C6		C _g NR1 à C _g NR6 et C _g C1à C _g C6

Légende de la matrice :

Niveau de risque	Couleur	Acceptabilité
Risque très faible		Acceptable
Risque faible		Acceptable
Risque important		Non acceptable

Figure 10 : Matrice de criticité de l'installation (source : INERIS/SER/FEE, 2012)

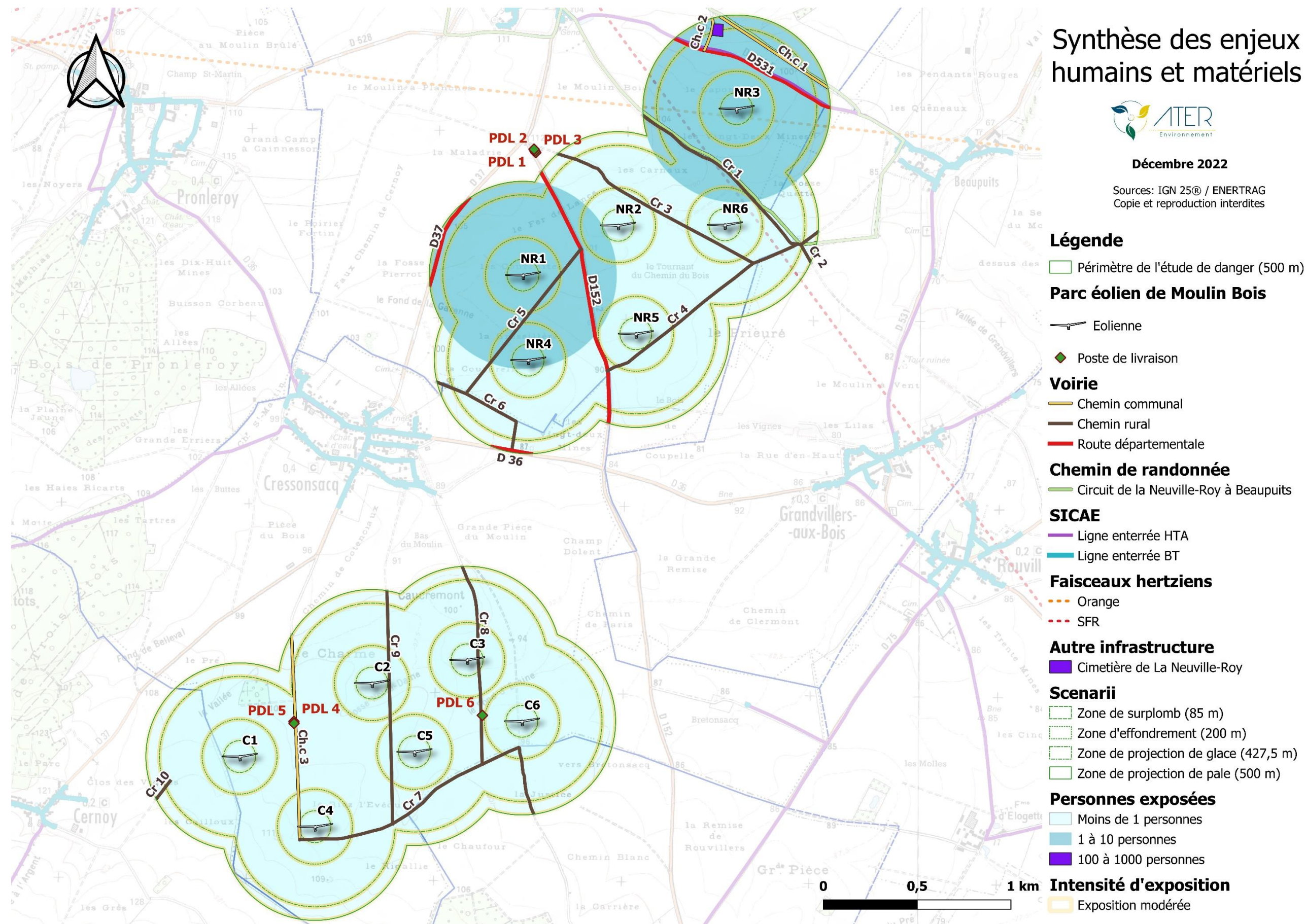
Il apparaît au regard de la matrice ainsi complétée que :

- aucun accident n'apparaît dans les cases rouges de la matrice
- certains accidents figurent en case jaune. Pour ces accidents, il convient de souligner que les fonctions de sécurité détaillées dans la partie 7.6 sont mises en place.

8.3.3 Cartographie des risques

Une carte de synthèse des risques est présentée ci-après. Elle fait apparaître, pour les scénarios les plus critiques :

- les enjeux étudiés dans l'étude détaillée des risques ;
- une représentation graphique de la probabilité d'atteinte des enjeux.



Carte 16 : Synthèse

Projet éolien de Moulin Bois (60)

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

9. SYNTHESE

Les principaux accidents majeurs identifiés au travers de l'étude de dangers pour le parc éolien de Moulin Bois sont ceux les plus fréquents au regard de l'accidentologie, à savoir :

- le bris de pale ;
- l'effondrement de l'éolienne ;
- la chute d'éléments ;
- la chute et le bris de glace.

La probabilité d'atteinte d'un enjeu par un projectile est variable en fonction du scénario :

- D pour l'effondrement de l'éolienne ;
- C pour la chute d'éléments ;
- A pour la chute de glace ;
- D pour la projection d'un fragment de pale ;
- B pour la projection de glace.

Dans la zone de surplomb des éoliennes, là où s'observent la chute de glace et d'éléments, l'enjeu humain est au maximum de 0,04 personne, ce qui représente une gravité modérée pour la chute de glace et pour la chute d'éléments. Seules sont présentes des surfaces agricoles et des portions de chemin rural. L'enjeu humain est nettement inférieur à une personne et le risque associé très faible à faible.

Dans la zone d'effondrement de la machine (dite également zone de ruine), l'enjeu humain est évalué entre 0,13 et 0,16 personne, ce qui représente une gravité modérée. Seules sont présentes des surfaces agricoles, des portions de chemins communaux et de chemins ruraux. En l'absence d'infrastructure structurante, l'enjeu humain est nettement inférieur à une personne et le risque associé très faible.

Dans la zone de projection de glace, l'enjeu humain est compris entre 0,62 et 281,76 personnes (avec le cimetière de La Neuville-Roy). Sont présents des surfaces agricoles, des portions de routes départementales, de chemins communaux et de chemins ruraux. En l'absence d'infrastructure structurante, au niveau des éoliennes NR1, NR2, N à NR6 et C1 à C6, l'enjeu humain reste nettement inférieur à 1 personne, la gravité est qualifiée de modérée et le risque associé est très faible.

Cependant, la présence du cimetière de La Neuville-Roy à proximité de l'éolienne NR3 a pour effet un enjeu humain compris entre 100 et 1000 personnes, la gravité est qualifiée de catastrophique, associé à un risque faible.

Enfin, sur **le reste de la zone, correspondant à la zone de projection de pales ou de fragments de pales**, l'enjeu humain est inférieur à 1 personne pour les éoliennes NR2, NR4, NR6 et C1 à C6, et compris entre 1 et 10 personnes pour les éoliennes NR1 et compris entre 100 et 1000 personnes pour l'éolienne NR3. La gravité est donc modérée pour les éoliennes NR2, NR4, NR6 et C1 à C6, sérieuse pour les éoliennes NR1 et catastrophique pour l'éolienne NR3. Le risque reste acceptable pour toutes les éoliennes, et très faible à faible pour toutes les éoliennes. Dans cette zone sont présents des champs, des portions d'infrastructures routières (routes départementales, chemins communales, chemins ruraux).

Les principales mesures de maîtrise des risques mises en place pour prévenir ou limiter les conséquences de ces accidents majeurs sont :

- **des barrières de prévention avec :**
 - des balisages des éoliennes ;
 - des détecteurs de feux ;
 - des détecteurs de survitesse ;
 - un système antifoudre ;
 - des protections contre la glace
 - des protections contre l'échauffement des pièces mécaniques ;
 - des protections contre les courts-circuits ;
 - des protections contre la pollution environnementale.
- **une maintenance préventive et vérification :**
 - planning de maintenance préventive ;
 - maintenance des installations électriques ;
 - vérifications électrique, incendie, annuelle par un organisme agréé.
- **un personnel formé ;**
- **des machines certifiées.**

L'ensemble des scénarios étudiés est en zone de risques intermédiaires, pour laquelle les mesures de sécurité sont jugées suffisantes et la maîtrise des risques concernés est assurée et démontrée par l'exploitant (contrôles appropriés pour éviter tout écart dans le temps).

Les mesures de maîtrise des risques mises en place sur l'installation sont suffisantes pour garantir un risque acceptable pour chacun des phénomènes dangereux retenus dans l'étude détaillée.

10. ANNEXES

10.1. SCENARIOS GENERIQUES ISSUS DE L'ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES

93

Cette partie apporte un certain nombre de précisions par rapport à chacun des scénarios du tableau générique issu de l'analyse préliminaire des risques, présenté au chapitre 7.4.

La numérotation des scénarios ci-dessous reprend celle utilisée dans le tableau de l'analyse préliminaire des risques, avec un regroupement des scénarios par thématique, en fonction des typologies d'événement redoutés centraux identifiés grâce au retour d'expérience par le groupe de travail précédemment cité (« G » pour les scénarios concernant la glace, « I » pour ceux concernant l'incendie, « F » pour ceux concernant les fuites, « C » pour ceux concernant la chute d'éléments de l'éolienne, « P » pour ceux concernant les risques de projection, « E » pour ceux concernant les risques d'effondrement).

10.1.1 Scénarios relatifs aux risques liés à la glace (G01 et G02)

Scénario G01

En cas de formation de glace, les systèmes de préventions intégrés stopperont le rotor. La chute de ces éléments interviendra donc dans l'aire surplombée par le rotor, le déport induit par le vent étant négligeable.

Plusieurs procédures/systèmes permettront de détecter la formation de glace :

- système de détection de glace ;
- arrêt préventif en cas de déséquilibre du rotor ;
- arrêt préventif en cas de givrage de l'anémomètre.

Scénario G02

La projection de glace depuis une éolienne en mouvement interviendra lors d'éventuels redémarrage de la machine encore « glacée », ou en cas de formation de glace sur le rotor en mouvement simultanément à une défaillance des systèmes de détection de givre et de balourd.

Aux faibles vitesses de vents (vitesse de démarrage ou « cut in »), les projections resteront limitées au surplomb de l'éolienne. A vitesse de rotation nominale, les éventuelles projections seront susceptibles d'atteindre des distances supérieures au surplomb de la machine.

10.1.2 Scénarios relatifs aux risques d'incendie (I01 à I07)

Les éventuels incendies interviendront dans le cas où plusieurs conditions seraient réunies (Ex : Foudre + défaillance du système parafoudre = Incendie).

Le moyen de prévention des incendies consiste en un contrôle périodique des installations.

L'incendie peut aussi être provoqué par l'échauffement des pièces mécaniques en cas d'emballement du rotor (survitesse). Plusieurs moyens sont mis en place en matière de prévention :

- **concernant le défaut de conception et fabrication** : Contrôle qualité ;
- **concernant le non-respect des instructions de montage et/ou de maintenance** : Formation du personnel intervenant, Contrôle qualité (inspections) ;
- **concernant les causes externes dues à l'environnement** : Mise en place de solutions techniques visant à réduire l'impact. Suivant les constructeurs, certains dispositifs sont de série ou en option. Le choix des options est effectué par l'exploitant en fonction des caractéristiques du site.

L'emballement peut notamment intervenir lors de pertes d'utilités. Ces pertes d'utilités peuvent être la conséquence de deux phénomènes :

- **perte de réseau électrique** : l'alimentation électrique de l'installation est nécessaire pour assurer le fonctionnement des éoliennes (orientation, appareils de mesures et de contrôle, balisage, etc.) ;
- **perte de communication** : le système de communication entre le parc éolien et le superviseur à distance du parc peut être interrompu pendant une certaine durée.

Concernant la perte du réseau électrique, celle-ci peut être la conséquence d'un défaut sur le réseau d'alimentation du parc éolien au niveau du poste source. En fonction de leurs caractéristiques techniques, le comportement des éoliennes face à une perte d'utilité peut être différent (fonction du constructeur). Cependant, deux systèmes sont couramment rencontrés :

- déclenchement au niveau du rotor du code de freinage d'urgence, entraînant l'arrêt des éoliennes ;
- basculement automatique de l'alimentation principale sur l'alimentation de secours (batteries) pour arrêter les aérogénérateurs et assurer la communication vers le superviseur.

Concernant la perte de communication entre le parc éolien et le superviseur à distance, celle-ci n'entraîne pas d'action particulière en cas de perte de la communication pendant une courte durée. En revanche, en cas de perte de communication pendant une longue durée, le superviseur du parc éolien concerné dispose de plusieurs alternatives dont deux principales :

- mise en place d'un réseau de communication alternatif temporaire (faisceau hertzien, agent technique local...) ;
- mise en place d'un système autonome d'arrêt à distance du parc par le superviseur.

10.1.3 Scénarios relatifs aux risques de fuites (F01 à F02)

Les fuites éventuelles interviendront en cas d'erreur humaine ou de défaillance matérielle.

Une attention particulière est à porter aux mesures préventives des parcs présents dans des zones protégées au niveau environnemental, notamment en cas de présence de périmètres de protection de captages d'eau potable (identifiés comme enjeux dans le descriptif de l'environnement de l'installation). Dans ce dernier cas, un hydrogéologue agréé devra se prononcer sur les mesures à prendre en compte pour préserver la ressource en eau, tant au niveau de l'étude d'impact que de l'étude de dangers. Plusieurs mesures pourront être mises en place (photographie du fond de fouille des fondations pour montrer que la nappe phréatique n'a pas été atteinte, comblement des failles karstiques par des billes d'argile, utilisation de graisses végétales pour les engins, ...).

Scénario F01

En cas de rupture de flexible, perçage d'un contenant ..., il peut y avoir une fuite d'huile ou de graisse ... alors que l'éolienne est en fonctionnement. Les produits peuvent alors s'écouler hors de la nacelle, couler le long du mât et s'infiltrer dans le sol environnant l'éolienne.

Plusieurs procédures/actions permettront d'empêcher l'écoulement de ces produits dangereux :

- vérification des niveaux d'huile lors des opérations de maintenance ;
- détection des fuites potentielles par les opérateurs lors des maintenances ;
- procédure de gestion des situations d'urgence.

Deux événements peuvent être aggravants :

- écoulement de ces produits le long des pales de l'éolienne, surtout si celle-ci est en fonctionnement. les produits seront alors projetés aux alentours ;
- présence d'une forte pluie qui dispersa rapidement les produits dans le sol.

Scénario F02

Lors d'une maintenance, les opérateurs peuvent accidentellement renverser un bidon d'huile, une bouteille de solvant, un sac de graisse ... Ces produits dangereux pour l'environnement peuvent s'échapper de l'éolienne ou être renversés hors de cette dernière et infiltrer les sols environnants.

Plusieurs procédures/actions permettront d'empêcher le renversement et l'écoulement de ces produits :

- kits anti-pollution associés à une procédure de gestion des situations d'urgence ;
- sensibilisation des opérateurs aux bons gestes d'utilisation des produits.

Ce scénario est à adapter en fonction des produits utilisés.

Événement aggravant : fortes pluies qui disperseront rapidement les produits dans le sol.

10.1.4 Scénarios relatifs aux risques de chute d'éléments (C01 à C03)

Les scénarios de chutes concernent les éléments d'assemblage des aérogénérateurs : ces chutes sont déclenchées par la dégradation d'éléments (corrosion, fissures, ...) ou des défauts de maintenance (erreur humaine).

Les chutes sont limitées à un périmètre correspondant à l'aire de survol.

10.1.5 Scénarios relatifs aux risques de projection de pales ou de fragments de pales (P01 à P03)

Les événements principaux susceptibles de conduire à la rupture totale ou partielle de la pale sont liés à 3 types de facteurs pouvant intervenir indépendamment ou conjointement :

- défaut de conception et de fabrication ;
- non-respect des instructions de montage et/ou de maintenance ;
- causes externes dues à l'environnement : glace, tempête, foudre, etc.

Si la rupture totale ou partielle de la pale intervient lorsque l'éolienne est à l'arrêt on considère que la zone d'effet sera limitée au surplomb de l'éolienne.

L'emballlement de l'éolienne constitue un facteur aggravant en cas de projection de tout ou partie d'une pale. Cet emballlement peut notamment être provoqué par la perte d'utilité décrite en Annexe, dans la partie 10-1.2 (scénarios incendies).

Scénario P01

En cas de défaillance du système d'arrêt automatique de l'éolienne en cas de survitesse, les contraintes importantes exercées sur la pale (vent trop fort) pourraient engendrer la casse de la pale et sa projection.

Scénario P02

Les contraintes exercées sur les pales - contraintes mécaniques (vents violents, variation de la répartition de la masse due à la formation de givre...), conditions climatiques (averses violentes de grêle, foudre...) - peuvent entraîner la dégradation de l'état de surface et à terme l'apparition de fissures sur la pale.

- **prévention** : maintenance préventive (inspections régulières des pales, réparations si nécessaire) ;
- **facteur aggravant** : infiltration d'eau et formation de glace dans une fissure, vents violents, emballlement de l'éolienne.

Scénarios P03

Un mauvais serrage de base ou le desserrage avec le temps des goujons des pales pourrait amener au décrochage total ou partiel de la pale, dans le cas de pale en plusieurs tronçons.

10.1.6 Scénarios relatifs aux risques d'effondrement des éoliennes (E01 à E07)

Les événements pouvant conduire à l'effondrement de l'éolienne sont liés à 3 types de facteurs pouvant intervenir indépendamment ou conjointement :

- **erreur de dimensionnement de la fondation** : Contrôle qualité, respect des spécifications techniques du constructeur de l'éolienne, étude de sol, contrôle technique de construction ;
- **non-respect des instructions de montage et/ou de maintenance** : Formation du personnel intervenant
- **causes externes dues à l'environnement** : séisme, etc.

10.2. PROBABILITE D'ATTEINTE ET RISQUE INDIVIDUEL

Le risque individuel encouru par un nouvel arrivant dans la zone d'effet d'un phénomène de projection ou de chute est appréhendé en utilisant la probabilité de l'atteinte par l'élément chutant ou projeté de la zone fréquentée par le nouvel arrivant. Cette probabilité est appelée probabilité d'accident.

Cette probabilité d'accident est le produit de plusieurs probabilités :

$$P_{\text{accident}} = P_{\text{ERC}} \times P_{\text{orientation}} \times P_{\text{rotation}} \times P_{\text{atteinte}} \times P_{\text{présence}}$$

P_{ERC} = probabilité que l'événement redouté central (défaillance) se produise = probabilité de départ.

P_{orientation} = probabilité que l'éolienne soit orientée de manière à projeter un élément lors d'une défaillance dans la direction d'un point donné (en fonction des conditions de vent notamment).

P_{rotation} = probabilité que l'éolienne soit en rotation au moment où l'événement redouté se produit (en fonction de la vitesse du vent notamment).

P_{atteinte} = probabilité d'atteinte d'un point donné autour de l'éolienne (sachant que l'éolienne est orientée de manière à projeter un élément en direction de ce point et qu'elle est en rotation).

P_{présence} = probabilité de présence d'un enjeu donné au point d'impact sachant que l'élément est projeté en ce point donné.

Par souci de simplification, la probabilité d'accident sera calculée en multipliant la borne supérieure de la classe de probabilité de l'événement redouté central par le degré d'exposition. Celui-ci est défini comme le ratio entre la surface de l'objet chutant ou projeté et la zone d'effet du phénomène.

Le tableau ci-dessous récapitule les probabilités d'atteinte en fonction de l'événement redouté central.

Evènement redouté central	Borne supérieure de la classe de probabilité de l'ERC (pour les éoliennes récentes)	Degré d'exposition	Probabilité d'atteinte
Effondrement	10 ⁻⁴	10 ⁻²	10 ⁻⁶ (E)
Chute de glace	1	5*10 ⁻²	5 10 ⁻² (A)
Chute d'éléments	10 ⁻³	1,8*10 ⁻²	1,8 10 ⁻⁵ (D)
Projection de tout ou partie de pale	10 ⁻⁴	10 ⁻²	10 ⁻⁶ (E)
Projection de morceaux de glace	10 ⁻²	1,8*10 ⁻⁶	1,8 10 ⁻⁸ (E)

Tableau 52 : Probabilité d'atteinte en fonction de l'évènement redouté (source : Guide de l'INERIS, mai 2012)

Les seuls ERC pour lesquels la probabilité d'atteinte n'est pas de classe E sont ceux qui concernent les phénomènes de chutes de glace ou d'éléments dont la zone d'effet est limitée à la zone de survol des pales et où des panneaux sont mis en place pour alerter le public de ces risques.

De plus, les zones de survol sont comprises dans l'emprise des baux signés par l'exploitant avec le propriétaire du terrain ou à défaut dans l'emprise des autorisations de survol si la zone de survol s'étend sur plusieurs parcelles. La zone de survol ne peut donc pas faire l'objet de constructions nouvelles pendant l'exploitation de l'éolienne.

10.3. GLOSSAIRE

Les définitions ci-dessous sont reprises de la circulaire du 10 mai 2010. Ces définitions sont couramment utilisées dans le domaine de l'évaluation des risques en France.

Accident : Événement non désiré, tel qu'une émission de substance toxique, un incendie ou une explosion résultant de développements incontrôlés survenus au cours de l'exploitation d'un établissement qui entraîne des conséquences/ dommages vis à vis des personnes, des biens ou de l'environnement et de l'entreprise en général. C'est la réalisation d'un phénomène dangereux, combinée à la présence d'enjeux vulnérables exposés aux effets de ce phénomène.

Cinétique : Vitesse d'enchaînement des événements constituant une séquence accidentelle, de l'événement initiateur aux conséquences sur les éléments vulnérables (cf. art. 5 à 8 de l'arrêté du 29 septembre 2005). Dans le tableau APR proposé, la cinétique peut être lente ou rapide. Dans le cas d'une cinétique lente, les enjeux ont le temps d'être mises à l'abri. La cinétique est rapide dans le cas contraire.

Danger : Cette notion définit une propriété intrinsèque à une substance (butane, chlore...), à un système technique (mise sous pression d'un gaz...), à une disposition (élévation d'une charge...), à un organisme (microbes), etc., de nature à entraîner un dommage sur un « élément vulnérable » (sont ainsi rattachées à la notion de « danger » les notions d'inflammabilité ou d'explosivité, de toxicité, de caractère infectieux, etc. inhérentes à un produit et celle d'énergie disponible [pneumatique ou potentielle] qui caractérisent le danger).

Efficacité (pour une mesure de maîtrise des risques) ou capacité de réalisation : Capacité à remplir la mission/fonction de sécurité qui lui est confiée pendant une durée donnée et dans son contexte d'utilisation. En général, cette efficacité s'exprime en pourcentage d'accomplissement de la fonction définie. Ce pourcentage peut varier pendant la durée de sollicitation de la mesure de maîtrise des risques. Cette efficacité est évaluée par rapport aux principes de dimensionnement adapté et de résistance aux contraintes spécifiques.

Événement initiateur : Événement, courant ou anormal, interne ou externe au système, situé en amont de l'événement redouté central dans l'enchaînement causal et qui constitue une cause directe dans les cas simples ou une combinaison d'événements à l'origine de cette cause directe.

Événement redouté central : Événement conventionnellement défini, dans le cadre d'une analyse de risque, au centre de l'enchaînement accidentel. Généralement, il s'agit d'une perte de confinement pour les fluides et d'une perte d'intégrité physique pour les solides. Les événements situés en amont sont conventionnellement appelés « phase pré-accidentelle » et les événements situés en aval « phase post-accidentelle ».

Fonction de sécurité : Fonction ayant pour but la réduction de la probabilité d'occurrence et/ou des effets et conséquences d'un événement non souhaité dans un système. Les principales actions assurées par les fonctions de sécurité en matière d'accidents majeurs dans les installations classées sont : empêcher, éviter, détecter, contrôler, limiter. Les fonctions de sécurité identifiées peuvent être assurées à partir d'éléments techniques de sécurité, de procédures organisationnelles (activités humaines), ou plus généralement par la combinaison des deux.

Gravité : On distingue l'intensité des effets d'un phénomène dangereux de la gravité des conséquences découlant de l'exposition d'enjeux de vulnérabilités données à ces effets.

La gravité des conséquences potentielles prévisibles sur les personnes, prises parmi les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, résulte de la combinaison en un point de l'espace de l'intensité des effets d'un phénomène dangereux et de la vulnérabilité des enjeux potentiellement exposés.

Indépendance d'une mesure de maîtrise des risques : Faculté d'une mesure, de par sa conception, son exploitation et son environnement, à ne pas dépendre du fonctionnement d'autres éléments et notamment d'une part d'autres mesures de maîtrise des risques, et d'autre part, du système de conduite de l'installation, afin d'éviter les modes communs de défaillance ou de limiter leur fréquence d'occurrence.

Intensité des effets d'un phénomène dangereux : Mesure physique de l'intensité du phénomène (thermique, toxique, surpression, projections). Parfois appelée gravité potentielle du phénomène dangereux (mais cette expression est source d'erreur). Les échelles d'évaluation de l'intensité se réfèrent à des seuils & d'effets moyens conventionnels sur des types d'éléments vulnérables [ou enjeux] tels que « homme », « structures ». Elles sont définies, pour les installations classées, dans l'arrêté du 29/09/2005. L'intensité ne tient pas compte de l'existence ou non d'enjeux exposés. Elle est cartographiée sous la forme de zones d'effets pour les différents seuils.

Mesure de maîtrise des risques (ou barrière de sécurité) : Ensemble d'éléments techniques et/ou organisationnels nécessaires et suffisants pour assurer une fonction de sécurité. On distingue parfois :

- les mesures (ou barrières) de prévention : mesures visant à éviter ou limiter la probabilité d'un événement indésirable, en amont du phénomène dangereux ;
- les mesures (ou barrières) de limitation : mesures visant à limiter l'intensité des effets d'un phénomène dangereux ;
- les mesures (ou barrières) de protection : mesures visant à limiter les conséquences sur les enjeux potentiels par diminution de la vulnérabilité.

Phénomène dangereux : Libération d'énergie ou de substance produisant des effets, au sens de l'arrêté du 29 septembre 2005, susceptibles d'infliger un dommage à des enjeux (ou éléments vulnérables) vivantes ou matérielles, sans préjuger l'existence de ces dernières. C'est une « Source potentielle de dommages »

Potentiel de danger (ou « source de danger », ou « élément dangereux », ou « élément porteur de danger ») : Système (naturel ou créé par l'homme) ou disposition adoptée et comportant un (ou plusieurs) « danger(s) » ; dans le domaine des risques technologiques, un « potentiel de danger » correspond à un ensemble technique nécessaire au fonctionnement du processus envisagé.

Prévention : Mesures visant à prévenir un risque en réduisant la probabilité d'occurrence d'un phénomène dangereux.

Protection : Mesures visant à limiter l'étendue ou/et la gravité des conséquences d'un accident sur les éléments vulnérables, sans modifier la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux correspondant.

Probabilité d'occurrence : Au sens de l'article L. 512-1 du code de l'environnement, la probabilité d'occurrence d'un accident est assimilée à sa fréquence d'occurrence future estimée sur l'installation considérée. Elle est en général différente de la fréquence historique et peut s'écarter, pour une installation donnée, de la probabilité d'occurrence moyenne évaluée sur un ensemble d'installations similaires.

Attention aux confusions possibles :

- 1. Assimilation entre probabilité d'un accident et celle du phénomène dangereux correspondant, la première intégrant déjà la probabilité conditionnelle d'exposition des enjeux. L'assimilation sous-entend que les enjeux sont effectivement exposés, ce qui n'est pas toujours le cas, notamment si la cinétique permet une mise à l'abri ;
- 2. Probabilité d'occurrence d'un accident x sur un site donné et probabilité d'occurrence de l'accident x, en moyenne, dans l'une des N installations du même type (approche statistique).

Étude de dangers

Réduction du risque : Actions entreprises en vue de diminuer la probabilité, les conséquences négatives (ou dommages), associés à un risque, ou les deux. [FD ISO/CEI Guide 73]. Cela peut être fait par le biais de chacune des trois composantes du risque, la probabilité, l'intensité et la vulnérabilité :

- **Réduction de la probabilité :** par amélioration de la prévention, par exemple par ajout ou fiabilisation des mesures de sécurité
- **Réduction de l'intensité :**
 - Par action sur l'élément porteur de danger (ou potentiel de danger), par exemple substitution par une substance moins dangereuse, réduction des vitesses de rotation, etc.
 - Réduction des dangers : la réduction de l'intensité peut également être accomplie par des mesures de limitation

La réduction de la probabilité et/ou de l'intensité correspond à une réduction du risque « à la source ».

- **Réduction de la vulnérabilité :** par éloignement ou protection des éléments vulnérables (par exemple par la maîtrise de l'urbanisation, ou par des plans d'urgence).

Risque : « Combinaison de la probabilité d'un événement et de ses conséquences » (ISO/CEI 73), « Combinaison de la probabilité d'un dommage et de sa gravité » (ISO/CEI 51).

Scénario d'accident (majeur) : Enchaînement d'événements conduisant d'un événement initiateur à un accident (majeur), dont la séquence et les liens logiques découlent de l'analyse de risque. En général, plusieurs scénarios peuvent mener à un même phénomène dangereux pouvant conduire à un accident (majeur) : on dénombre autant de scénarios qu'il existe de combinaisons possibles d'événements y aboutissant. Les scénarios d'accident obtenus dépendent du choix des méthodes d'analyse de risque utilisées et des éléments disponibles.

Temps de réponse (pour une mesure de maîtrise des risques) : Intervalle de temps requis entre la sollicitation et l'exécution de la mission/fonction de sécurité. Ce temps de réponse est inclus dans la cinétique de mise en œuvre d'une fonction de sécurité, cette dernière devant être en adéquation [significativement plus courte] avec la cinétique du phénomène qu'elle doit maîtriser.

Les définitions suivantes sont issues de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement :

Aérogénérateur : Dispositif mécanique destiné à convertir l'énergie du vent en électricité, composé des principaux éléments suivants : un mât, une nacelle, le rotor auquel sont fixées les pales, ainsi que, le cas échéant un transformateur.

Survitesse : Vitesse de rotation des parties tournantes (rotor constitué du moyeu et des pales ainsi que la ligne d'arbre jusqu'à la génératrice) supérieure à la valeur maximale indiquée par le constructeur.

Enfin, quelques sigles utiles employés dans le présent guide sont listés et explicités ci-dessous :

- **ICPE :** Installation Classée pour la Protection de l'Environnement ;
- **SER :** Syndicat des Energies Renouvelables ;
- **FEE :** France Energie Eolienne (branche éolienne du SER) ;
- **INERIS :** Institut National de l'EnviRonnement Industriel et des Risques ;
- **EDD :** Etude de dangers ;
- **APR :** Analyse Préliminaire des Risques ;
- **ERP :** Etablissement Recevant du Public ;
- **DDRM :** Dossier Départemental des Risques Majeurs.

- Braam H. (2005) – Handboek Risicozonering Winturbines – 2e versie. S1. ;
- DDT de l'Oise (2019) – Dossier Départemental des Risques Majeurs (2017) ;
- Guillet R., Leteurtriois J.-P. - Rapport sur la sécurité des installations éoliennes, Conseil Général des Mines - (2004) ;
- INERIS/SER/FEE (déc. 2011) - Trame Type de l'étude de dangers dans le cadre de parcs éoliens ;
- Région Picardie (2012) – Schéma Régional Eolien ;
- WECO (2000) – Wind energy production in cold climate.

Sites internet consultés :

- www.georisques.gouv.fr ;
- www.insee.fr/fr/statistiques ;
- www.observatoire-des-territoires.gouv.fr ;
- www.cadastre.gouv.fr ;
- www.legifrance.gouv.fr ;
- www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr ;
- www.oise.fr ;
- www.aria.developpement-durable.gouv.fr.

10.4. BIBLIOGRAPHIE

- L'évaluation des fréquences et des probabilités à partir des données de retour d'expérience (réf DRA-11-117406-04648A), INERIS, 2011 ;
- NF EN 61400-1 Eoliennes – Partie 1 : Exigences de conception, Novembre 2015 ;
- Wind Turbine Accident data to 31 March 2011, Caithness Windfarm Information Forum ;
- Site Specific Hazard Assessment for a wind farm project – Case study – Germanischer Lloyd, Windtest ;
- Kaiser-Wilhelm-Koog GmbH, 2010/08/24 ;
- Guide for Risk-Based Zoning of wind Turbines, Energy research centre of the Netherlands (ECN), H. Braam, G.J. van Mulekom, R.W. Smit, 2005 ;
- Specification of minimum distances, Dr-ing. Veenker ingenieurgesellschaft, 2004 ;
- Permitting setback requirements for wind turbine in California, California Energy Commission – Public ;
- Interest Energy Research Program, 2006 ;
- Omega 10: Evaluation des barrières techniques de sécurité, INERIS, 2005 ;
- Arrêté du 26 aout 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Arrêté du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement
- Arrêté du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Arrêté du 29 Septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- Circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 Juillet 2003 ;
- Alpine test site Gutsch : monitoring of a wind turbine under icing conditions- R. Cattin et al. ;
- Wind energy production in cold climate (WECO), Final report - Bengt Tammelin et al. – Finnish Meteorological Institute, Helsinki, 2000 ;
- Rapport sur la sécurité des installations éoliennes, Conseil General des Mines - Guillet R., Leteurtrois J.-P. - juillet 2004 ;
- Risk analysis of ice throw from wind turbines, Seifert H., Westerhellweg A., Kroning J. - DEWI, avril 2003 ;
- Wind energy in the BSR: impacts and causes of icing on wind turbines, Narvik University College, novembre 2005 ;
- DDT de l'Oise (2019) – Dossier Départemental des Risques Majeurs (2017) ;
- INERIS/SER/FEE (2012) - Trame Type de l'étude de dangers dans le cadre de parcs éoliens.

10.5. TABLE DES ILLUSTRATIONS

10.5.1 Liste des figures

Figure 1 : Rose des vents (source : DELHOM Acoustique, 2022) _____ 19

Figure 2 : Schéma simplifié d'un aérogénérateur (à gauche) - Illustration des emprises au sol d'une éolienne (à droite) (Les dimensions sont données à titre d'illustration pour une éolienne d'environ 150 m de hauteur totale) (source : Guide de l'INERIS, mai 2012) _____ 36

Figure 3 : Illustration du système en anneau garantissant une communication continue des éoliennes _____ 47

Figure 4 : Raccordement électrique des installations (source : INERIS/SER/FEE, 2012) _____ 52

Figure 5 : Vue en coupe des tranchées selon le nombre de câbles passés _____ 53

Figure 6 : Répartition des événements accidentels et de leurs causes premières sur le parc éolien français entre 2000 et 2011 (source : SER/FEE/INERIS, 2011) _____ 60

Figure 7 : Répartition des événements accidentels dans le monde entre 2000 et 2011 (source : SER/FEE/INERIS, 2012) _____ 63

Figure 8 : Répartition des causes premières d'accident pour le parc éolien mondial (source : SER/FEE/INERIS, 2012) _____ 64

Figure 9 : Évolution du nombre d'incidents annuels en France et nombre d'éoliennes installées (INERIS/SER/FEE, 2012) _____ 64

Figure 10 : Matrice de criticité de l'installation (source : INERIS/SER/FEE, 2012) _____ 88

10.5.2 Liste des tableaux

Tableau 1 : Nomenclature ICPE pour l'éolien terrestre (source : Code de l'Environnement) _____ 6

Tableau 2 : Inventaire des modèles d'éoliennes possibles pour le projet de Moulin Bois (source : ENERTRAG, 2022) _____ 6

Tableau 3 : Références administratives de la société « ENERTRAG Plateau Picard V SAS » (source : ENERTRAG, 2022) _____ 8

Tableau 4 : Références du signataire pouvant engager la société (source : ENERTRAG, 2022) _____ 8

Tableau 5 : Identification des parcelles cadastrales – PDL : Poste de livraison (source : ENERTRAG, 2022) _____ 11

Tableau 6 : Quelques indicateurs de la population et du logement (sources : INSEE, RP2018 et RP2019*) _____ 14

Tableau 7 : Données météorologiques moyennes de la station météorologique de Beauvais-Tillé sur la période 1981-2010 (sources : Météo France et infoclimat.fr, 2022) _____ 18

Tableau 8 : Synthèse des risques naturels _____ 20

Tableau 9 : Distance des éoliennes par rapport aux infrastructures routières, dans un rayon de 500 m autour de chaque éolienne _____ 23

Tableau 10 : Trafic routier (sources : Conseil départemental de l'Oise (routes départementales), 2019) _____ 23

Tableau 11 : Définition de l'enjeu humain relatif aux terrains non aménagés très peu fréquentés _____ 28

Tableau 12 : Définition de l'enjeu humain relatif aux terrains aménagés mais peu fréquentés _____ 30

Tableau 13 : Récapitulatif des enjeux humains au niveau de la zone de surplomb _____ 31

Tableau 14 : Récapitulatif des enjeux humains au niveau de la zone d'effondrement _____ 32

Tableau 15 : Récapitulatif des enjeux humains au niveau de la zone de projection de glace _____ 33

Tableau 16 : Récapitulatif des enjeux humains au niveau de la zone de projection de pale _____ 34

Tableau 17 : Coordonnées géographiques du parc éolien en Lambert 93 (source : ENERTRAG, 2022) _____ 37

Tableau 18 : Synthèse du fonctionnement des aérogénérateurs selon le tableau type de l'INERIS/SER/FEE, 2012 _____ 44

Tableau 19 : Conformité à l'arrêté du 26 août 2011 modifié par les arrêtés du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021 relatifs aux ICPE _____ 51

Tableau 20 : Produits sortants de l'installation (source : ENERTRAG, 2022) _____ 56

Tableau 21 : Potentiels de dangers liés au fonctionnement de l'installation (source : guide INERIS/SER/FEE, 2012) _____ 57

Tableau 22 : Liste des incidents intervenus en France (source : Base de données ARIA, mise à jour 28/04/2022) _____ 63

Tableau 23 : Liste des accidents humains inventoriés _____ 63

Tableau 24 : Liste des agressions externes liées aux activités humaines – Ch.c : Chemin communal, Cr : Chemin rural (source : INERIS/SER/FEE, 2012) _____ 67

Tableau 25 : Liste des agressions externes liées aux phénomènes naturels (source : INERIS/SER/FEE, 2012) _____ 67

Tableau 26 : Analyse générique des risques (source : INERIS/SER/FEE, 2012) _____ 69

Tableau 27 : Ensemble des fonctions de sécurité (Source : INERIS/SER/FEE, 2012) _____ 74

Tableau 28 : Scénarios exclus (source : INERIS/SER/FEE, 2012) _____ 75

Tableau 29 : Degré d'exposition (source : INERIS/SER/FEE, 2012) _____ 76

Tableau 30 : Critères permettant d'apprécier les conséquences de l'événement (source : arrêté du 29 septembre 2005) _____ 77

Tableau 31 : Grille de criticité du scénario redouté (source : arrêté du 29 septembre 2005) _____ 77

Tableau 32 : Matrice de criticité de l'installation (source : INERIS/SER/FEE, 2012) _____ 78

Tableau 33 : Rappel des caractéristiques techniques des éoliennes étudiées (source : ENERTRAG, 2022) _____ 78

Tableau 34 : Evaluation de l'intensité dans le scénario de chute de glace _____ 79

Tableau 35 : Evaluation de la gravité dans le scénario de chute de glace _____ 79

Tableau 36 : Détermination de l'acceptabilité du risque du scénario de chute de glace _____ 80

Tableau 37 : Evaluation de l'intensité dans le scénario de chute d'éléments _____ 80

Tableau 38 : Evaluation de la gravité dans le scénario de chute d'éléments _____ 81

Tableau 39 : Détermination de l'acceptabilité du risque du scénario de chute d'éléments _____ 81

Tableau 40 : Evaluation de l'intensité dans le scénario d'effondrement de l'éolienne _____ 82

Tableau 41 : Evaluation de la gravité dans le scénario d'effondrement de l'éolienne _____ 82

Tableau 42 : Fréquence d'effondrement d'une éolienne dans la littérature (source : INERIS/SER/FEE, 2012) _____ 83

Tableau 43 : Détermination de l'acceptabilité du risque du scénario d'effondrement de l'éolienne _____ 83

Tableau 44 : Evaluation de l'intensité dans le scénario de projection de glace _____ 84

Tableau 45 : Evaluation de la gravité dans le scénario de projection de glace _____ 84

Tableau 46 : Détermination de l'acceptabilité du risque du scénario de projection de glace _____ 85

Tableau 47 : Evaluation de l'intensité dans le scénario de projection de pales ou de fragments de pales _____ 85

Tableau 48 : Evaluation de la gravité dans le scénario de projection de pales ou de fragments de pales _____ 86

Tableau 49 : Fréquence de rupture de tout ou partie de pale dans la littérature (source : INERIS/SER/FEE, 2012) _____ 86

Tableau 50 : Détermination de l'acceptabilité du risque du scénario de projection de pales ou de fragments de pales _____ 87

Tableau 51 : Synthèse des scénarios étudiés pour l'ensemble des éoliennes du parc – H : hauteur au moyeu ; R : rayon du rotor _____ 87

Tableau 52 : Probabilité d'atteinte en fonction de l'évènement redouté (source : Guide de l'INERIS, mai 2012) _____ 95

10.5.3 Liste des cartes

Carte 1 : Localisation des pays au sein desquels ENERTRAG développe des installations de production d'énergies renouvelables (source : ENERTRAG 2022) 8

Carte 2 : Puissance éolienne de la société ENERTRAG en France (source : ENERTRAG, 2022) 9

Carte 3 : Localisation du projet de Moulin Bois 10

Carte 4 : Périmètre de l'étude de dangers 13

Carte 5 : Distance aux habitations 16

Carte 6 : Climats de France métropolitaine – Cercle bleu : Périmètre d'étude de dangers (source : Météo France, 2021) 18

Carte 7 : Vitesse des vents dans l'ancienne région Picardie – Cercle bleu : Périmètre d'étude de dangers (source : Schéma Régional Eolien, 2012) 19

Carte 8 : Risques naturels majeurs au niveau du périmètre d'étude de dangers – Secteur La Neuville-Roy 21

Carte 9 : Risques naturels majeurs au niveau du périmètre d'étude de dangers - Secteur Cressonsacq 22

Carte 10 : Enjeux matériels 27

Carte 11 : Enjeux humains et matériels 35

Carte 12 : Présentation de l'installation 38

Carte 13 : Implantation du parc éolien de Moulin Bois – Secteur La Neuville-Roy 39

Carte 14 : Implantation du parc éolien de Moulin Bois – Secteur Cressonsacq 40

Carte 15 : Raccordement inter-éolien 54

Carte 16 : Synthèse 89

10.6. K-BIS DE LA SOCIETE « ENERTRAG PLATEAU PICARD V SAS »

Greffier du Tribunal de Commerce de Pontoise
Palais de Justice, 3 Rue Victor Hugo
95300 Pontoise

N° de gestion 2022B04843

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 4 août 2022

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	918 086 828 R.C.S. Pontoise
Date d'immatriculation	02/08/2022
Dénomination ou raison sociale	ENERTRAG PLATEAU PICARD V
Forme juridique	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
Capital social	10 000,00 Euros
Adresse du siège	9 Mail Gay Lussac 95000 Neuville-sur-Oise
Activités principales	Le développement de projets éoliens et/ou photovoltaïques ainsi que la construction et l'exploitation technique et commerciale de centrales éoliennes et/ou solaires destinées à la production et à la vente d'électricité. Et, généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.
Durée de la personne morale	Jusqu'au 02/08/2121
Date de clôture de l'exercice social	31 mars

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

Dénomination	ENERTRAG ENERGIE
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	9 Mail Gay Lussac 95000 Neuville-sur-Oise
Immatriculation au RCS, numéro	451 282 719 RCS Pontoise

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	9 Mail Gay Lussac 95000 Neuville-sur-Oise
Activité(s) exercée(s)	Le développement de projets éoliens et/ou photovoltaïques ainsi que la construction et l'exploitation technique et commerciale de centrales éoliennes et/ou solaires destinées à la production et à la vente d'électricité. Et, généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.
Date de commencement d'activité	21/07/2022
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT

10.7. TYPE CERTIFICATE

10.7.1 Eolienne N163

ZERTIFIKAT

CERTIFICATE

CERTIFICADO

CERTIFIKAT

認証証書

CERTIFICATE

CERTIFIKAT

Provisional

IECRE

Industrie Service

Type Certificate

Subject:

Wind Turbine Nordex N163/6.X 50/60 Hz
Rotor Blade Type NR81.5-2
(optionally with Trailing Edge Serrations,
Vortex Generators and Anti-Icing System)
138 m, 159 m, 164 m Hub Height
IEC WT Class S
(with extended temperature range and
altitude of installation)

Registration no.:

014.61.2.01.22.00

Applicant:

Nordex Energy SE & Co. KG
Langenhorner Chaussee 600
22419 Hamburg
Germany

Confirmation:

It is hereby certified that the above-mentioned subject has
been assessed by TÜV SÜD Industrie Service GmbH
concerning design, type testing and manufacturing.

The conformity evaluation was carried out according to:

IEC 61400-22:2010 'Wind turbines – Part 22:
Conformity testing and certification' in combination with
IEC 61400-1:2005 including amendment 1:2010
'Wind turbines – Part 1: Design requirements'.

The evaluation is based on the following reference documents:

Registration no.	Date issued	Conformity Statements / Report
014.61.2.03.22.01	2022-10-20	DECS N163/6.X by TÜV SÜD
014.61.2.04.22.00	2022-11-24	TTCS N163/6.X by TÜV SÜD
014.61.2.05.22.00	2022-11-24	prov. MECS N163/6.X by TÜV SÜD
3451400-220-e	2022-11-24	FER N163/6.X by TÜV SÜD

This certificate is
valid until:

2023-11-23
if the validity of the certification of the quality
management system is maintained.

DAKKS

Deutsche
Akreditierungsstelle
D-22 54153-01-02

Certification Body for products according to
DIN EN ISO/IEC 17065:2013 accredited by
DAKKS. The accreditation is only valid for the
scope mentioned in the accreditation certificate.

Munich, 2022-11-24

B. Bartels, M.A.
Certification Body Wind Turbines
TÜV SÜD Industrie Service GmbH

page 1 / 1

10.7.2 Eolienne V162

IECRE

IECRE - IEC System for Certification to Standards
Relating to Equipment for Use in Renewable Energy
Applications

Certificate No.

IECRE.WE.TC.21.0091-R5

TYPE CERTIFICATE

Wind Turbine

This certificate is issued to

Vestas Wind Systems A/S
Hedeager 42
Aarhus N, 8200
Denmark
EnVentus V162
See details on next pages, class S, IEC 61400-1:2019

for the wind turbine

wind turbine class(es) (class, standard, year)

This certificate attests compliance with IEC 61400 Series as specified in subsequent pages.
It is based on the following reference documents:

Design basis evaluation conformity statement Dated:	DB-DNVGL-SE-0074-06065-4 2022-06-24
Design evaluation conformity statement Dated:	IECRE.WE.CS.20.0046-R7 2022-06-24
Type test conformity statement Dated:	TT-DNVGL-SE-0074-06067-4 2022-06-24
Manufacturing conformity statement Dated:	ME-DNVGL-SE-0074-06068-4 2022-06-24
Final evaluation report Dated:	FER-TC-DNVGL-SE-0074-06064-5 2022-06-24

The conformity evaluation was carried out in accordance with the rules and procedures of the IECRE System
www.iecre.org

The wind turbine type specification begins on page 2 of this certificate.

Changes in the system design or the manufacturer's quality system are to be approved by the Certification Body.
Without approval, the certificate loses its validity.

This certificate is valid until:
2026-02-17

Approved for issue on behalf of the
IECRE Certification Body:

Vestergaard, Bente
Service Line Leader for Type and
Component Certification
Hellerup 2022-06-24

DNV Renewables Certification
Germanischer Lloyd Industrial Services GmbH
Brooktorkai 18
Hamburg, 20457
Germany

Original Instruction: T05 0103-5976 VER 05

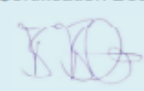
T05 0103-5976 Ver 05 - Approved - Exported from DMS: 2023-01-16 by LEASL

VESTAS PROPRIETARY NOTICE: This document contains valuable confidential information of Vestas Wind Systems A/S. It is protected by copyright law as an unpublished work and is the property of Vestas Wind Systems A/S. It is not to be used, reproduced, or disclosed outside the company without the express written consent of Vestas Wind Systems A/S. Vestas Wind Systems A/S shall not be held responsible for unauthorized use, but shall it may incur legal remedies against unauthorized parties.

10.7.3 Eolienne SG170

102

		Certificate No. IECRE.WE.TC.21.0104-R3
IECRE - IEC System for Certification to Standards Relating to Equipment for Use in Renewable Energy Applications		TYPE CERTIFICATE Wind Turbine
This certificate is issued to	SIEMENS GAMESA RENEWABLE ENERGY Ciudad de la Innovación n°2 31621 Sarriguren (Navarra) Spain	
for the wind turbine	Siemens Gamesa 5.X platform (see configuration in annex 1)	
wind turbine class (class, standard, year)	II _A / II _B / III _A / III _B / S IEC 61400-1:2019	
This certificate attests compliance with IEC 61400 Series as specified in subsequent pages. It is based on the following reference documents:		
Design Basis Evaluation Conformity Statement Dated	023.14.2.02.22.05 2022-09-27, issued by TÜV SÜD	
Component Certificate RNA Dated	IECRE.WE.CC.22.0106-R1 2022-09-30, issued by TÜV SÜD	
Component Certificate Steel Towers Dated	IECRE.WE.CC.21.0060-R5 2022-09-30, issued by TÜV SÜD	
Component Certificate Hybrid Tower Dated	IECRE.WE.CC.22.0105-R1 2022-07-15, issued by TÜV SÜD	
Component Certificate Rotor Blade SG155 V0 Dated	IECRE.WE.CC.21.0048-R4 2022-09-27, issued by TÜV SÜD	
Component Certificate Rotor Blade LM 76.0 P Dated	IECRE.WE.CC.21.0041-R3 2021-12-03, issued by TÜV SÜD	
Component Certificate Rotor Blade SG170 V0 Dated	IECRE.WE.CC.21.0049-R2 2022-09-27, issued by TÜV SÜD	
Component Certificate Rotor Blade LM 83.3 P Dated	IECRE.WE.CC.21.0064-R2 2022-06-27, issued by TÜV SÜD	
Component Certificate Rotor Blade LM 83.3 P2 Dated	IECRE.WE.CC.22.0102-R0 2022-06-27, issued by TÜV SÜD	
Type Test Conformity Statement Dated	023.14.2.04.22.02 2022-09-29, issued by TÜV SÜD	
Manufacturing Evaluation Conformity Statement Dated	023.14.2.05.22.02 2022-09-29, issued by TÜV SÜD	
Final Evaluation Report Dated	3161090-93-e Rev. 3 2022-09-30, issued by TÜV SÜD	

	Certificate No. IECRE.WE.TC.21.0104-R3
IECRE - IEC System for Certification to Standards Relating to Equipment for Use in Renewable Energy Applications	TYPE CERTIFICATE Wind Turbine
The conformity evaluation was carried out in accordance with the rules and procedures of the IECRE System www.iecre.org . The wind turbine type specification begins on page 3 of this certificate. Changes in the system design or the manufacturer's quality system are to be approved by TÜV SÜD. Without approval, the certificate loses its validity.	
This certificate is valid until: 2026-11-29	Approved for issue on behalf of the IECRE Certification Body:  Benjamin Bartels Certification Body Wind Turbines Munich 2022-09-30
 TÜV SÜD Industrie Service GmbH Westendstr. 199, 80686 Munich, Germany	